

**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**Neuvième
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2006**



Amour piqué
marbre d'Antoine IDRAC,
dépôt du musée d'Orsay
œuvre retrouvée au musée de Quimper

En couverture : marbre d'Antoine IDRAC, 1882, retrouvé brisé en 27 morceaux au musée de Quimper en 2005.
« L'Amour piqué », restauré, est actuellement exposé dans la salle des Fêtes du musée d'Orsay.

Photographie : Patrice SCHMIDT

**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**Neuvième
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2006**

MAI 2007

Secrétariat de la commission – 1, rue Barbier du Mets – 75013 PARIS

Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007

COMMISSION DE RECOLEMENT
DES DÉPOTS D'ŒUVRES D'ART

Paris, le 21 juin 2007

IXe rapport d'activité

ERRATA

- Page 4 : pour les chiffres du FNAC, il faut lire :
« 3.417 œuvres récolée en 2006 (+ 15,32%) » au lieu de « 1.417 œuvres... »
- Page 5 : par catégorie de déposants, il faut lire :
Pour les Musées nationaux : « sur un total de 82.260 œuvres récolées (+ 46 lots), le nombre d'œuvres non localisées (6.735 + 20 lots) ou volées (93) s'élève à 6.828 (+ 20 lots),... »
Pour le Fonds national d'art contemporain : « sur un total de 25.725 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (7.302) ou volées (22) atteint 7.324,... »
Pour le Mobilier national : « sur un total de 16.561 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (2.657) ou volées (643) s'élève à 2.676,... »
Pour le Musée national d'art moderne : « sur un total de 3.650 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (30) ou volées (3) s'élève à 33,... »
- Page 33 : dernier paragraphe, il faut lire :
« Les services et établissements relevant du ministre de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'enseignement » qui « exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission ». Cela représente...
- Page 34 : deuxième paragraphe, il faut lire :
En second lieu, il est ajouté à la fin de l'article 1^{er} relatif aux compétences que la commission peut « proposer son soutien technique aux activités de récolelement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au troisième alinéa».
- Page 42 : deuxième tiret, il faut lire :
« sur le retard propre au Musée national de la céramique de Sèvres et au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée »
- Annexe I, page 50 : article 3, deuxième paragraphe, il faut lire :
« Le secrétaire général de la commission est désigné par arrêté du ministre chargé de la culture... »
- Annexe XVI, page 203 : il faut lire :
Lettre du Premier ministre sur la conservation des dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les cabinets ministériels

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREFACE	5
INTRODUCTION	7
I^{ère} PARTIE - ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL	15
A. L'activité de la commission	15
B. L'exécution du programme de récolelement général	16
1. <i>Les récolelements à la fin 2006</i>	16
2. <i>Grandes institutions, services du Premier ministre et administrations centrales</i>	17
3. <i>Régions</i>	17
4. <i>Etranger</i>	17
C. Le post-récolelement	18
1. <i>Dans les régions</i>	18
2. <i>Dans les administrations centrales</i>	18
3. <i>Dans les postes diplomatiques, à l'étranger</i>	19
D. Les résultats par catégorie de déposants au 31 décembre 2006	20
1. <i>Musées nationaux</i>	20
2. <i>Fonds national d'art contemporain</i>	21
3. <i>Mobilier national</i>	22
4. <i>Musée national d'art moderne</i>	23
5. <i>Centre des monuments nationaux</i>	23
6. <i>Manufacture nationale de Sèvres</i>	23
E. Le cas particulier du récolelement lié au transfert de propriété	24
II^e PARTIE - PROGRÈS ACCOMPLIS	26
A. Fonctionnement de la commission	26
1. <i>Organisation de la commission</i>	26
2. <i>Méthodes de travail internes à la commission</i>	27
3. <i>Statut des personnels</i>	28
4. <i>Activités informatiques</i>	29
B. Audience accrue de la commission au sein du ministère de la Culture mais aussi sur le plan interministériel	29
1. <i>Récentes initiatives au ministère de la Culture</i>	30
2. <i>Nouvelles initiatives au sein des autres ministères</i>	31
3. <i>Renforcement de la fonction interministérielle de la commission</i>	33
C. Renforcement de l'intervention dans les récolelements relevant de la législation sur les musées de France	34
D. Renforcement du rôle régulateur de la commission en matière de sanctions ou en matière de compensations financières	36
1. <i>Les réactions de la commission pour améliorer les chances du recours au dépôt de plainte</i>	36
2. <i>Le recours alternatif ou cumulatif au titre de perception</i>	37
E. Recours au droit applicable au domaine public mobilier pour fonder la doctrine et le périmètre d'intervention de la commission	38

CONCLUSION -		41
1. Rattrapage du retard et résorption de difficultés		41
2. Nouveaux domaines d'intervention		42
3. Modernisation des méthodes		42
ANNEXES		45
I - Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (modifié et complété par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007) - version consolidée		47
II - Liste nominatives :		51
▪ Commission		
▪ Groupe de pilotage		
▪ Secrétariat général		
▪ Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes		
▪ Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions dépositaires		
III - Programmes de récolelement :		63
▪ 2007		
▪ Missions à l'étranger (2003-2007)		
IV - Extraits des rapports des déposants - tableaux statistiques :		71
IV – 1. 1. Direction des musées de France : Beaux-Arts		73
IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie		80
IV – 2. Fonds national d'art contemporain		83
IV – 3. Mobilier national		96
IV – 4. Musée national d'art moderne		106
V - Extrait du rapport d'activité 2006 de la manufacture nationale de Sèvres		109
VI - Etat d'avancement du récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine		123
VII - Circuit des procédures de la commission de récolelement		139
VIII - Bilan de la base RECOL		143
IX - Circulaire 2006-013 du ministère de la Culture et de la Communication fixant les modalités de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art		149
X - Circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolelement des musées de France		157
XI - Liste des œuvres retrouvées :		181
▪ Ministères et Assemblées parlementaires		
▪ Régions		
▪ Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger		
XII - Récapitulatifs des plaintes demandées par la commission en 2006 :		187
▪ Ministères et Assemblées parlementaires		
▪ Régions		
▪ Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger		
XIII - Récapitulatifs des titres de perception demandés par la commission en 2006 :		191
▪ Régions		
▪ Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger		
XIV - Dossier de presse : 2006		195
XV - Guide du dépositaire du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie		199
XVI - Lettre du Premier ministre sur la conservation des dépôts d'œuvres d'art et d'ameublement dans les cabinets ministériels		203
XVII - Télégrammes diplomatiques du ministère des Affaires étrangères		207

Situation du récolement général au 31 décembre 2006

Musées nationaux

	Nombre total d'œuvres à récoler ¹ <i>estimation</i>	Œuvres à récoler (programme 1997-2006)	Œuvres vues ²	Œuvres non vues			Nombre total d'œuvres restant à récoler <i>estimation</i>
				Non localisées ³	présumées détruites ⁴	volées ⁵	
Beaux-Arts		36.330	31.184	4.043	1.029	74	
Archéologie		45.930 + 46 lots	41.948 + 16 lots	2.692 + 20 lots	1.271 + 10 lots	19	
Total	100.000	82.260 + 46 lots	73.132 + 16 lots	6.735 + 20 lots	2.300 + 10 lots	93	17.740
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006			82.260 + 46 lots		4.047 œuvres récolées en 2006
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2005			78.213 + 51 lots		(+ 5,17 %)

Fonds national d'art contemporain

Total	50.000	45.999	17.977	7.302	424	22	24.275
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		25.725			1.417 œuvres récolées en 2006
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2005		22.308			(+ 15,32 %)

Mobilier national

Total	25.000	16.561	13.242	2.657	643	19	8.439
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		16.561			342 œuvres récolées en 2006
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2005		16.219			(+ 2,11 %)

Musée national d'art moderne

Total	3.729	3.729	3.607	30	10	3	79
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		3.650			- 41 (chiffre dû aux nombreux mouvements d'œuvres)
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2005		3.691			

Centre des monuments nationaux

Total	1.000	760	603	0	0	0	397
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		603			603 œuvres récolées en 2006

GENERAL	179.729	149.309 + 46 lots	108.561 + 16 lots	16.724 + 20 lots	3.377 + 10 lots	137	50.930
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		128.799 + 46 lots			8.368 œuvres récolées en 2006
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2005		120.431 + 51 lots			(+ 6,95 %)

¹ "Nombre total d'œuvres à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres qui ont été déposées, et sont susceptibles d'être modifiés après le récolement.

² "œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres vues, dont la présence physique est certifiée comme localisée sur le lieu de dépôt (ou dont on a la certitude qu'elles sont dans un lieu de sous-dépôt, dans un atelier de restauration ou en prêt pour une exposition, ou revenues dans les locaux du déposant depuis le récolement, etc...).

³ "œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé trace.

⁴ "œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées détruites, par faits de guerre essentiellement.

⁵ "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte du dépositaire pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission.

PRÉFACE

Les résultats principaux du récolement, tels que constatés à la fin de l'année 2006, sont les suivants :

- 1) Sur un total général estimé à 180.000 œuvres à récoler, on est passé fin 2006 à un nombre d'œuvres « visitées » de 128.799 (+ 46 lots), ce qui traduit un progrès par rapport à l'année 2005, où le total s'élevait à 120.431 (+ 51 lots).
- 2) Doivent être particulièrement signalés :
 - le nombre total d'œuvres non vues¹ : 20.238 + 30 lots, ce qui représente 15,71% du total des œuvres « visitées » jusqu'à la fin 2006 (au lieu de 15,90% à la fin de 2005), soit une très légère diminution du pourcentage de perte quasi définitive.
 - par catégorie de déposants :
 - Musées nationaux : sur un total de 82.260 œuvres récolées (+ 46 lots), le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 6.828 (+ 20 lots), soit un taux de perte de 8,30% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 2.300 présumées détruites, s'élève à 11,09%) ;
 - Fonds national d'art contemporain : sur un total de 25.725 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées atteint 7.324, soit un taux de perte de 28,47% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 424 présumées détruites, s'élève à 30,12%) ;
 - Mobilier national : sur un total de 16.561 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 2.676, soit un taux de perte de 16,15% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 643 présumées détruites, s'élève à 20%) ;
 - Musée national d'art moderne : sur un total de 3.650 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 33, ce qui est peu, puisque le taux de perte n'atteint que 0,9% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 10 présumées détruites, s'élève à 1,18%) ;
 - Centre des monuments nationaux : sur un total de 760 œuvres, 603 œuvres ont été récolées et localisées.

Jean-Pierre BADY

Président de la Commission

¹ La notion « non vues » prend en compte les œuvres non localisées, présumées détruites et celles volées. Il faut indiquer que ces résultats portent sur des disparitions parfois très anciennes puisque certains dépôts ont été effectués tout au long du XIX^e siècle. Ils n'en demeurent pas moins très critiquables.

INTRODUCTION

Le neuvième rapport de la commission est marqué par la publication du décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 pérennissant la commission de récolelement, élargissant ses compétences et renforçant à la fois sa composition et son mode de fonctionnement.

Le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art avait été modifié successivement par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et par le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002. Le décret n° 2000-14 avait prorogé le mandat de la commission, initialement fixé au plus tard au 31 décembre 1999, jusqu'au 31 décembre 2002. Le décret n° 2002-1546 avait prorogé les travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2007.

Le décret du 15 mai 2007 supprime ce terme de la fin 2007 imparti aux travaux de la commission et la rend pérenne.

Il est sur ce point conforme au rapport remis en juillet 2005 au ministre de la Culture et de la Communication par la mission de M. Jean-François Collinet, président de chambre à la Cour des comptes, sur « L'éthique de la conservation et l'enrichissement du patrimoine culturel ».

Ce rapport avait conclu à la nécessité de pérenniser la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art dans les termes suivants :

« *L'utilité et l'efficacité de la Commission de récolelement des dépôts n'est plus à démontrer ; « son institution et ses travaux ont créé un esprit nouveau de responsabilité aussi bien dans « les directions d'administration centrale que dans les établissements patrimoniaux au sein « même des services de conservation. Des règles ont pu être précisées, des pratiques « éprouvées. Outre qu'il n'est pas assuré que cet esprit ait irrigué en profondeur le monde « des dépositaires, le récolelement de l'ensemble des dépôts qui demandera sans doute plus de « dix années pour être mené à bonne fin, devra être reconduit régulièrement si l'on veut « rendre durable l'assainissement qu'il aura permis. L'autorité acquise par cette commission, « indispensable face à certains dépositaires, est aujourd'hui irremplaçable.* »
« *La commission nationale de récolelement des dépôts devrait donc être pérennisée au « service des collections et en appui aux actions propres des musées.* »

Le présent rapport commentera en cours de route, et notamment dans la 2^e partie et la conclusion, les dispositions nouvelles concernant les compétences ou la composition de la commission.

Renvoi est fait d'entrée de jeu au *tableau récapitulatif de l'état d'avancement du récolelement général* au 31 décembre 2006, présenté au regard de la préface du présent rapport¹

Ce tableau reprend comme l'an dernier une définition précise des termes employés par la commission : œuvres à récoler, œuvres vues, œuvres non localisées, œuvres présumées détruites, œuvres volées. Il convient donc de se référer à ces définitions en lisant ce rapport. Ce glossaire peut être complété en indiquant que par « dossiers classés », on entend les dossiers considérés comme clos, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour

¹ Tableau récapitulatif, page 4, à comparer à ceux qui figurent page 17 du 7^e rapport d'activité et page 4 du 8^e rapport.

retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les déposants¹, et par « demandes de plaintes », les invitations à porter plainte adressées à une institution dépositaire par la commission, en concertation avec les déposants.

Sous le bénéfice de ces observations, deux points sont proposés :

- **l'état d'avancement du récolement** : rappel d'activité de la commission, état d'avancement du récolement général incombant à la commission, avancement de l'exécution de ce récolement par catégorie de dépositaires (grandes institutions, administrations centrales, dépositaires dans les régions, postes diplomatiques...), résultats du post-récolement par catégorie de dépositaires, résultats globaux par déposant au 31 décembre 2006 ; sujet distinct, mais coordonné avec le récolement général des dépôts, que constitue l'état d'avancement du récolement incombant à la direction des musées de France et portant sur les objets déposés sous certaines conditions dans les collectivités territoriales avant 1910 (application de l'article L 451-9 du code du patrimoine).

- **les progrès accomplis** par la commission et l'effet de cette audience accrue dans l'élargissement de compétences qu'assure le nouveau décret ;

La conclusion revient sur la relance de l'action entreprise que devrait permettre le nouveau décret et mentionne pour cela les enjeux que sont le rattrapage des retards du récolement, la mise en ordre des régularisations des dépôts, la couverture des domaines d'intervention et la modernisation des méthodes.

¹ Les œuvres considérées ne sont évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2006

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL 1997-2006 (I)

Beaux-Arts

MINISTÈRES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM		Œuvres à récoler		Œuvres vues		CRDOA 2006 (1)		Œuvres non localisées		CRDOA 2006		Œuvres présumées détruites		CRDOA 2006		Œuvres volées *		CRDOA 2006		Œuvres restant à récoler**		Dossiers classés ***		Demandes de plainte ****		Œuvres retrouvées	
Dépositaires				2004	2005	2006	2006 (1)	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	393	0	0	0		
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	397			0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	232			3	74	230	230	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE	27					0	0			0	0										27	0	0	0	0	0	
ASSEMBLÉES																											
Assemblée nationale	1217			935	935	950	950	276	276	262	262	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	2	18	18	18	
Sénat	1490			1 247	1 247	1 250	1 250	237	239	236	236	6	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	2	5	5	5	
Conseil Economique et Social	194			185	185	185	185	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PREMIER MINISTRE	2563			56	2 057	2 108	2 108	2	421	453	453	2	25	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	52	52	52	
Secrétariat Général de la Défense Nationale (4)																											
MINISTÈRES																											
Affaires étrangères	748			638	608	469	469	245	245	249	249	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	8	8	8	
Agriculture et Pêche	285			263	264	197	197	85	84	82	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Culture et communication	2254			3 412	3 412	1 559	1 559	1 417	1 418	670	670	15	15	4	4	6	5	2	2	19	1	43	43	43	43		
Défense	3678			4 538	4 539	2 191	2 191	1 813	1 813	1 395	1 395	7	7	1	1	2	2	0	0	91	0	4	0	4	0	4	
Ecologie et Développement durable	108			0	108	106	106	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Economie, Finances et Industrie	1281			667	679	739	735	496	496	438	438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1300			3 827	3 702	701	701	1 162	1 069	596	596	3	3	1	1	11	11	0	0	114	3	0	0	0	0	0	
Emploi, Cohésion sociale et Logement	366				274	275	275		17	91	91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fonction publique (3)	52				43	43	43		83	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Intérieur et Aménagement du territoire	798				476	558	536	101	287	220	220	0	0	0	0	0	0	0	0	42	1	0	0	0	0	0	
Jeunesse, Sports et Vie associative	80				0	1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	0	0	0	0	0	0	0	
Justice	589				1 175	1 176	401	401	166	166	133	133	2	2	0	0	1	1	0	55	0	11	11	11	11	11	
Outre-Mer	542				287	287	275	275	111	111	104	104	0	0	1	1	0	0	0	162	0	4	0	4	0	4	
Santé et Solidarité	208				130	132	132		16	76	76	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	449				290	294	294	154	155	154	154	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES																											
CNCCFP (5)	10																										
GRANDS CORPS DE L'ETAT																											
Conseil d'Etat (2)	191				8	125	125	125	1	16	16	16	6	6	6	6	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	
Cour de Cassation	200					190	190	190		10	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cour des comptes	249				234	234	234	13	13	13	13	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	19 628			10 241	20 823	13 201	13 200	6 288	6 938	6 224	6 220	46	68	24	24	24	25	6	0	0	1 073	11	159	0	0	0	

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2006 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

(1) "Œuvres vues CRDOA 2006" : les chiffres en rouge de cette colonne sont fournis par les déposants à la CRDOA qui n'a pas la possibilité de les certifier, car elle ne reçoit pas les dossiers des œuvres vues.

(2) Les chiffres sont provisoires car ne concernent que la DMF

(3) Fonction publique : dépôts gérés par Matignon

(4) : Secrétariat Général de la Défense Nationale : dépôts non gérés par Matignon

(5) : Commission nationale des comptes de campagne et financements politiques

* "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

** "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités.

*** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2006

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL 1997-2006 (II)

Beaux-Arts

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récoler				CRDOA 2006
	2004	2005	2006	CRDOA 2006	
Alsace	1 696	1 158	1 158	1 166	1 085
Aquitaine	3 430	2 707	2 707	2 738	2 577
Auvergne	1 560	348	348	636	465
Bourgogne	2 774	2 321	2 321	2 322	2 354
Brétagne	2 602	766	766	1 064	706
Centre	3 553	3 145	3 145	3 147	2 920
Champagne-Ardenne	975	32	32	128	26
Corse	3 065	2 759	2 759	0	
Dom-Tom	459	8	8	10	2
Franche-Comté	1 694	698	698	725	484
Ile-de-France	18 157	1 819	1 819	9 782	4 603
Languedoc-Roussillon	2 223	1 255	1 255	1 420	1 304
Limousin	2 029	981	981	981	965
Lorraine	1 896	1 482	1 482	1 226	1 081
Midi-Pyrénées	4 682	3 711	3 711	3 824	3 753
Nord-Pas-de-Calais	3 397	2 628	2 628	2 630	2 544
Basse-Normandie	1 344	840	840	842	829
Haute-Normandie	1 497	1 083	1 083	1 085	1 034
Pays-de-La-Loire	3 108	1 338	1 338	2 163	1 394
Picardie	1 672	1 371	1 371	1 372	1 065
Poitou-Charentes	2 328	1 978	1 978	1 978	2 094
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 225	1 403	1 403	2 738	1 272
Rhône-Alpes	7 250	2 630	2 630	3 998	1 442
TOTAL	75 616	36 461	36 461	48 734	33 999
	Œuvres vues				
	2004	2005	2006		
	231	454	453	411	
	320	314	317	245	
	113	113	132	22	
	403	404	404	374	
	123	137	139	296	
	269	274	281	239	
	0	0	4	4	
	0	0	0	0	
	0	0	0	0	
	19	19	13	6	
	95	236	1 981	484	
	136	291	307	225	
	444	510	510	494	
	327	329	289	225	
	788	849	817	689	
	470	470	470	394	
	258	259	259	423	
	179	178	178	189	
	157	246	369	292	
	219	219	219	178	
	337	338	338	303	
	81	113	242	228	
	29	56	96	40	
	4 998	5 809	7 818	5 761	
	Œuvres non localisées				
	2004	2005	2006		
	1	1	1	4	
	13	13	13	17	
	0	0	2	2	
	44	44	44	28	
	0	22	25	13	
	50	50	43	38	
	2	4	29	0	
	0	0	0	0	
	0	0	0	0	
	0	0	6	0	
	0	0	0	0	
	1	1	1	0	
	85	85	92	6	
	8	19	19	15	
	1	4	4	3	
	29	29	253	255	
	41	41	34	33	
	144	294	294	254	
	241	241	241	228	
	228	228	228	197	
	1	1	1	7	
	6	6	6	5	
	7	7	8	7	
	3	3	3	4	
	11	11	11	6	
	6	3	3	3	
	5	5	5	2	
	977	1 162	1 415	1 191	
	Œuvres présumées détruites				
	2004	2005	2006		
	1	1	1	4	
	13	13	13	17	
	0	0	2	2	
	44	44	44	28	
	0	22	25	13	
	50	50	43	38	
	2	4	29	0	
	0	0	0	0	
	0	0	0	0	
	0	0	0	0	
	1	1	1	0	
	7	7	33	3	
	3	3	3	4	
	7	7	7	7	
	12	14	14	42	
	4	4	4	1	
	3	3	3	24	
	0	0	0	0	
	1	1	2	1	
	6	6	6	5	
	7	7	8	7	
	3	3	3	4	
	11	11	1	1	
	0	0	1	1	
	1 241	1 241	1 241	1 241	
	3 150	3 150	3 150	3 150	
	76	81	109	119	
	Œuvres volées ***				
	2004	2005	2006		
	2	3	3	1	
	5	5	5	4	
	0	0	0	0	
	4	4	4	4	
	0	0	0	2	
	1 374	1 374	1 374	1 374	
	72	72	72	72	
	814	814	814	814	
	306	306	306	306	
	449	449	449	449	
	949	949	949	949	
	6 269	6 269	6 269	6 269	
	474	474	474	474	
	527	527	527	527	
	114	114	114	114	
	3	3	3	3	
	209	209	209	209	
	325	325	325	325	
	185	185	185	185	
	64	64	64	64	
	124	124	124	124	
	454	454	454	454	
	72	72	72	72	
	1 241	1 241	1 241	1 241	
	3 150	3 150	3 150	3 150	
	17 540	17 540	17 540	17 540	
	2 342	2 342	2 342	2 342	
	460	460	460	460	

Les chiffres en **rouge** sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2006 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

* "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

** "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités.

*** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2006

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL 1997-2006 (III)

BEAUX-ARTS

MINISTERES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM	Œuvres à récolter	Œuvres vues			CRDOA	Œuvres non localisées			CRDOA	Œuvres présumées détruites			CRDOA	Œuvres volées ***			CRDOA	Œuvres restant à récolter *			Dossiers classés **	Demandes de plainte ***	Œuvres retrouvées																		
Dépositaires		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006		2004	2005	2006	
TOTAL		19 526	18 241	20 823	13 201	13 200			6 288	6 038	5 224		8 220				46	66	24		24	25	6	0	1 073				11	15	16										

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM	Oeuvres à recréer	Oeuvres vues			CRDOA		
		2004	2005	2006	2004	2005	2006
Dépositaires							
TOTAL	76 616	36 461	36 461	48 734	33 999	4 998	5 809

A L'ETRANGER

Déposeur - FNAC - MN - MNAM	Œuvres à recréer	Œuvres vues			Œuvres non localisées			Œuvres présumées détruites			Œuvres volées ***			Œuvres restant à recréer			Œuvres retrouvées				
		2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	Dossiers classés **	Demandes de plainte **	2004	2005	2006
TOTAL BEAUX-ARTS	102 619	57 788	60 875	66 010	51 253	12 506	14 150	14 032	12 602	1 054	1 262	2 106	1 216	101	107	118	120	20 353	3 223	930	468

ARCHEOLOGIE

MINISTERES ET AUTRES

REGIONS

A L'ETRANGER

DMF	Œuvres à recréer	Œuvres vues	Œuvres vues	CRDOA	Œuvres non localisées	CRDOA	Œuvres présumées détruites	CRDOA	Œuvres volées ***	CRDOA	Œuvres volées ***	CRDOA	Œuvres restant à recréer *	Dossiers classés **	Demandes de plainte ***	Œuvres retrouvées	Œuvres retrouvées
Dépositaires																	
TOTAL ARCHEOLOGIE	45 930 + 46 lots	36 689+19	40 403+19	41 948 + 16	34 959	2 90+22	2 422+22	2 692 + 20	1 711	1 166+10	1 193	1 271 + 10	884	5	19	19	42

BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE (tous dépositaires confondus)

DMF - FNAC - MN - MNAM		Œuvres à récolter		Œuvres vues		CRDOA		Œuvres non localisées		CRDOA		Œuvres présumées détruites		CRDOA		Œuvres volées ***		CRDOA		Œuvres restant à récolter *		Dossiers classés **		Demandes de plainte ***		Œuvres retrouvées													
Déposées	Retirées	2004	2005	2005	2006	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006	2004	2005	2006	2006												
TOTAL GENERAL		148 549 + 46 lots		80 181+17		90 907+19		107 958 + 16		86 212 + 8		14 596+22		16 572+22		16 724 + 20		14 313 + 13		2 222+10		2 455+10		3 377 + 10		2 100 + 2		126 + 2		137 + 2		162 + 2		20 353 + 2		6 435 + 1 701		521 + 1 701	

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2006 et susceptibles d'être modifiés après le règlement.

• "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

** "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récolter dans les lieux de dépôts non encore visités.

*** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

La lecture de la synthèse des résultats provisoires du récolelement général, donnée dans les tableaux ci-contre (pages 9, 11 et 13) est essentielle pour apprécier l'état d'avancement de cette opération, à la fin 2006.

A. L'activité de la commission

La composition de la commission de récolelement résultait, telle qu'elle a fonctionné en 2006, du décret n°2000-14 du 6 janvier 2000. Elle comprenait, sous la présidence de M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître à la Cour des comptes :

- sept représentants du ministère de la Culture et de la Communication : le chef du service de l'inspection générale de l'administration du ministère de la Culture ou son représentant, la directrice des musées de France, le délégué aux arts plastiques, l'administrateur du Mobilier national, le directeur du Musée national d'art moderne, le directeur de l'architecture et du patrimoine, le directeur des Arts décoratifs,
- les représentants des principales administrations dépositaires : Justice, Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Economie, Education nationale,

Il était prévu, et ces dispositions restent inchangées dans la commission rénovée en 2007, d'une part, que la commission peut convoquer des experts ayant voix consultative, d'autre part, que le représentant d'un ministère non membre de la commission est invité à siéger avec voix délibérative lorsque son administration est concernée par l'ordre du jour.

L'expérience avait montré que la plupart des questions à traiter étaient d'ordre technique, et ne justifiaient pas la mobilisation systématique de l'ensemble des membres de la commission. C'est pourquoi celle-ci a délégué ses pouvoirs à une formation restreinte, le "groupe de pilotage", qui rassemble sous la présidence effective du président de la commission, le secrétaire général, les représentants des déposants (direction des musées de France, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne et direction de l'architecture et du patrimoine) et d'un dépositaire important (ministère des Affaires étrangères). Le groupe de pilotage a associé la Manufacture nationale de Sèvres à ses réunions à partir de 2004, et le Centre des monuments nationaux à partir de 2005. La commission ne délibère en formation plénière que des affaires les plus importantes, comme les programmes de récolelement et la validation des demandes de dépôts de plaintes proposées par le groupe de pilotage.

Pendant l'année 2006, la commission plénière s'est réunie deux fois (les 6 juin et 12 décembre), et le groupe de pilotage neuf fois (17 janvier, 21 mars, 25 avril, 30 mai, 20 juin, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 19 décembre). De plus, le président a suscité nombre de réunions particulières, soit pour préparer le récolelement aux ministères (administrations centrales) de l'Intérieur, le 16 février, des Affaires étrangères, de la Jeunesse

et des Sports, le 25 avril, à Matignon les 21 février et 4 octobre, au Conseil constitutionnel, le 8 février, soit pour informer les chefs de services déconcentrés (3 réunions, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, le 1^{er} février, de la région Auvergne, le 27 février et de la région Franche-Comté, le 3 mai). Une réunion spéciale s'est tenue le 22 février à la direction des musées de France en présence de tous les agents chargés du récolement relevant de cette direction. D'autres réunions bilatérales ont été organisées : le 10 janvier 2006 avec l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, le 2 mars avec le musée du château de Compiègne, le 13 octobre avec le ministère des l'Economie, des Finances en présence des ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur, de l'Education nationale, de la Justice, de la Culture et des Affaires étrangères (présentation de l'outil GIPAM¹).

B. L'exécution du programme de récolelement général

1. *Les récolelements à la fin 2006*

A la fin de l'année 2006, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national, Musée national d'art moderne, Centre des Monuments nationaux) s'élève à 128.799 + 46 lots (œuvres vues : 108.561 + 16 lots ; œuvres non localisées : 16.724 + 20 lots ; œuvres présumées détruites : 3.377 + 10 lots ; œuvres volées : 137).

Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens « beaux-arts et ethnographie »), 82.869, et l'archéologie : 45.930 + 46 lots.

Par rapport à l'année 2005 (au 31 décembre), le progrès est assez important. Le chiffre de 2005 était de 120.431 + 51 lots (beaux-arts : 76.394 ; archéologie : 44.037 + 51 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 8.368 (mais en baisse par rapport à l'année 2005 où 12.586 œuvres avaient été récolées).

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre total d'œuvres à récolter (près de 180.000), le parcours accompli, bien qu'en progression de 6,95% par rapport à 2005, ne s'élève encore qu'à 71,55%.

Enfin, il faut noter le total des œuvres non vues à la fin 2006 : 20.238 + 30 lots (non localisées: 16.724 + 20 lots ; présumées détruites : 3.377 + 10 lots ; volées : 137). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (14.032 non localisées ; 2.106 présumées détruites ; 44 volées) et archéologie (6.735 + 20 lots non localisés ; 2.300 + 10 lots présumées détruites ; 93 volées). **Le total des œuvres non localisées et volées représente donc, à la fin de 2006, près de 15,71% du total des œuvres déjà récoltées.** Même en espérant que la poursuite des opérations de post-récolelement permette de retrouver un certain nombre d'œuvres non localisées, **le taux de disparition au cours des années antérieures (parfois, il est vrai, très anciennes) reste très élevé (15,7% en 2004 ; 15,9% en 2005).**

¹ GIPAM : outil de gestion du patrimoine artistique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

2. Grandes institutions, services du Premier ministre et administrations centrales

Le récolelement des services du ministère de la Fonction Publique a été effectué et achevé en 2006 par tous les déposants.

S'agissant des ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Outre-Mer, le récolelement est reporté en 2007. Le récolelement des résidences présidentielles a commencé au dernier trimestre 2006 et se poursuivra tout au long du second semestre 2007.

3. Régions

Ont commencé en 2006 les récolelements dans les régions Champagne-Ardenne, Auvergne et France-Comté.

Le Fonds national d'art contemporain a fait le récolelement des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Bretagne et à terminé la région Lorraine.

4. Etranger

Le récolelement des postes diplomatiques, commencé en 2003, a été effectué par tout ou partie des déposants dans les conditions suivantes :

S'agissant des musées nationaux, le rapport établi par la direction des musées de France fait apparaître que le récolelement des ambassades et représentations françaises à l'étranger est terminé et confirme les résultats présentés en 2004, à savoir : 209 œuvres déposées, dont 29 présumées détruites, et 6 non localisées.

S'agissant du Fonds national d'art contemporain, le récolelement dans les postes diplomatiques a légèrement progressé avec 10 postes diplomatiques visités en 2006, catégories 1, 2 et 3 réunies¹.

375 œuvres ont ainsi été récolées dans 10 villes en 2006.

Tout comme le Mobilier national, le FNAC se charge également du récolelement des pièces attribuées par la Manufacture nationale de Sèvres dans les villes où il exerce un contrôle.

S'agissant du Mobilier national, pour l'année 2006, 25 sites ont été récolés dans 24 villes en 2006 ; sur 351 objets à voir, 244 ont été vus et 107 non vus (dont 79 œuvres détruites à Berlin pendant la Seconde Guerre Mondiale) ; 18 de ces récolelements ont été réalisés par les postes, 2 par la Manufacture nationale de Sèvres, 1 par le Fonds national d'art contemporain, 1 lors du retour de l'objet déposé, 3 par le Mobilier national. A cette occasion 844 objets ont été contrôlés pour le compte des autres déposants (musées du Louvre et de Compiègne, Manufacture nationale de Sèvres, Fonds national d'art contemporain).

S'agissant enfin des œuvres de la Manufacture nationale de Sèvres, les premières observations formulées en 2004 et 2005 se confirment en 2006 par le constat, dans les postes diplomatiques, d'un taux de pièces non vues très élevé, notamment pour les pièces de service.

¹ « **Catégorie 1** »: dépôt dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement ; « **Catégorie 2** »: dépôt dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes ; « **Catégorie 3** »: dépôt dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des Affaires étrangères.

C. Le post-récolelement

Le post-récolelement a été poursuivi en 2006 dans les régions, dans les administrations centrales et dans les postes diplomatiques.

1. Dans les régions

Le post-récolelement dans les régions concerne, soit des services déconcentrés de l'Etat (préfectures, tribunaux, universités, commandements militaires, etc...), soit des collectivités territoriales. Lorsque toutes les œuvres en dépôt sont localisées, et aussi lorsque les « non vues » sont des dépôts anciens, mal documentés, et d'intérêt médiocre, les lettres adressées aux dépositaires pour clore la procédure ne font que leur donner acte de la situation constatée par le récolelement.

Mais si, parmi les « non localisées » figurent des œuvres importantes ou des dépôts récents, et si les recherches diligentées par les dépositaires sont manifestement insuffisantes, des correspondances plus circonstanciées sont envoyées par le président. Elles appellent l'attention des dépositaires sur leurs responsabilités, et leur signalent les objets qui méritent une recherche particulièrement attentive en vue de les retrouver si possible, et tout au moins de déterminer les circonstances de leur perte.

Cette relance des dépositaires a permis ainsi, parmi d'autres, de retrouver au musée Henri Martin de Cahors une momie d'homme d'Antinoë, au tribunal de Grande Instance de Toulouse une très belle peinture d'Alexandre-François Caminade "Christ", à la direction régionale des affaires culturelles l'œuvre de l'artiste contemporain Valère Novarina "*C'est certain parce que c'est impossible*".

Force est de constater qu'une gestion plus rigoureuse et un inventaire suivi des réserves de certains musées en région a permis de retrouver plusieurs œuvres non vues lors des visites de récolelement. Parfois, il s'agit d'une vraie redécouverte de l'œuvre, à l'occasion d'un campagne de dé poussiérage...

Il est à noter qu'à l'occasion de la relance des dépositaires à déposer leur plainte, le secrétariat général de la Commission mentionne désormais dans sa lettre "qu'à défaut de recevoir la copie du document relatif au dépôt de plainte, et en contrepartie du préjudice subi par l'Etat du fait de la disparition de ses biens, le Fonds national d'art contemporain comme la Direction des musées de France, seraient en droit d'émettre à l'encontre de la collectivité concernée, un titre de perception d'un montant égal à leur valeur estimée". Cette mention a permis de sensibiliser un certain nombre de dépositaires à leur responsabilité et les a conduits à une plus grande diligence à agir.

2. Dans les administrations centrales

Le post-récolelement des administrations et des assemblées parlementaires, à la différence de celui des régions, comporte un dialogue direct entre le comité de pilotage et le dépositaire, selon la procédure suivante.

Une première réunion est organisée avec les représentants d'un ministère, ou d'un service lorsque les œuvres sont trop nombreuses et les situations trop diverses pour être traitées en une fois. A cette occasion, déposants et dépositaires comparent leurs listes de sites visités ou

non visités, d'œuvres vues ou non vues, et confrontent leurs hypothèses sur certaines disparitions. Le cas échéant, des recherches ou vérifications complémentaires sont programmées d'un commun accord.

Les questions en suspens étant éclaircies, une seconde réunion a lieu pour dresser la liste définitive (sous réserve de l'approbation de la commission) des pertes qui devront donner lieu à dépôt de plainte. Les dépositaires font part des mesures prises ou à l'étude pour améliorer la connaissance de leur patrimoine (informatisation des données) et pour en perfectionner la gestion (clarification des responsabilités, formalisation de la prise en charge, etc...).

3. Dans les postes diplomatiques, à l'étranger

La division du patrimoine et décoration du ministère des affaires étrangères a souhaité réagir à la vague de classements sans suite opérés par le procureur général de la République en 2004. Une stratégie a été mise en place pour que des suites soient données aux demandes de plaintes de la commission, en particulier pour les œuvres majeures disparues: le cas du tableau du XVII^{ème} siècle "*Marine*" de Zeeman, peut être cité en exemple: cette œuvre artistique majeure (documentée) a fait l'objet en 2006 d'une seconde saisine du procureur général de la République en procédure récursoire. Par ailleurs, des liens suivis ont été noués entre le ministère des Affaires étrangères, la Brigade de répression du banditisme (BRB) et l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Quelques principes généraux peuvent être tirés de l'action conjointe de l'ensemble de ces services dans la recherche des œuvres :

- le dépôt de plainte, assorti d'une documentation de l'œuvre avec photo, doit être effectué par le ministère des Affaires étrangères dès la constatation de la disparition de l'œuvre afin de l'intégrer dans la base TREIMA (thèsaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels. Les chefs de poste ont, par ailleurs, été sensibilisés par l'administration centrale du ministère, à leur responsabilité personnelle en matière de gestion et de conservation des dépôts d'œuvres d'art qui leur sont consentis ;
- si un classement sans suite (souvent consécutif au délai de prescription) est décidé, cela ne veut pas dire, pour autant, que le dossier ne peut pas être réactivé, si nécessaire, à la suite de nouvelles informations ou pistes de recherche. L'enregistrement de l'œuvre dans les bases de données de la Brigade de répression du banditisme et de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels est donc un élément important pour relancer une enquête ou pour permettre la restitution à l'Etat d'une œuvre retrouvée bien au-delà de la date de prescription.

Les compétences territoriales sont réparties de la façon suivante: la BRB (police judiciaire) a compétence sur Paris et la petite couronne et l'OCBC a compétence pour le reste du territoire. Le ministère des Affaires étrangères a trois possibilités pour déposer plainte:

- auprès du procureur général de la République ;
- auprès du commissariat du 16^{ème} arrondissement ;
- auprès de la Brigade de répression du banditisme (choix du ministère des affaires étrangères).

D. Les résultats par catégorie de déposants au 31 décembre 2006

Les chiffres de la colonne « Œuvres à récoler » correspondent aux nombres d'œuvres inscrites aux programmes successifs de la commission 1997-2006. L'action de la commission se poursuivant au-delà de 2006, le nombre d'œuvres à récoler augmentera au fur et à mesure de l'intégration dans les programmes à venir de nouveaux dépositaires.

1. Musées nationaux

1997 à 2006	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	volées
Beaux-Arts	36.330	31.184	4.043	1.029	74
Archéologie	45.930 + 46 lots	41.948 + 16 lots	2.692 + 20 lots	1.271 + 10 lots	19
Total	82.260 + 46 lots	73.132 + 16 lots	6.735 + 20 lots	2.300 + 10 lots	93
Œuvres récolées			82.260 + 46 lots		

On a conservé, dans les tableaux statistiques (annexes IV-1.1 et IV-1.2), la distinction entre les objets archéologiques et les autres objets, les premiers présentant des difficultés d'identification et de comptabilisation parfois insolubles.

D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) à récoler est estimé à environ 100.000. A la fin de 2006, 82.260 œuvres et objets ont été récolés¹, soit 82,26 % des œuvres déposées, en augmentation de 4.047 œuvres par rapport à 78.213 à la fin 2005. Dans ce total, 73.132 œuvres ont été vues, 6.828 n'ont pas été localisées ou ont été déclarées volées, et 2.300 œuvres et objets sont présumés détruits.

Les 6.828 œuvres (beaux-arts et archéologie) non localisées ou volées représentent 8,3% du nombre total d'œuvres déposées.

Il faut remarquer l'activité soutenue du récolelement mené par les Arts décoratifs. La campagne de récolelement systématique des dépôts des musées des Arts décoratifs, menée dans le cadre des travaux de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat (CRDOA), a commencé en 2000 et se trouve aujourd'hui dans sa phase finale. Toutes les procédures consécutives au récolelement physique des dépôts sont achevées depuis 2005. L'année 2006 a été consacrée exclusivement aux opérations de post-récolelement, à la gestion du retour des œuvres et au traitement des demandes de nouveaux dépôts².

¹ soit le même chiffre que celui des œuvres à récoler. Il se répartit comme suit : 34.176 pour les beaux-arts et 44.037 pour l'archéologie.

² Les Arts décoratifs considèrent le récolelement d'un site clos lors de la prise de l'arrêté ministériel de dépôt et de l'envoi de son ampliation au dépositaire, accompagnée d'une édition des notices des œuvres déposées. De plus, le post-récolelement comprend également le reversement des données vers la base RECOL (base de la CRDOA), le suivi des recherches des œuvres « non vues » et des procédures judiciaires engagées par les dépositaires, à la demande et sous le contrôle de la CRDOA.

2. Fonds national d'art contemporain

L'audit de modernisation, en date de juillet 2006, sur les modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine des arts plastiques présente le besoin de récolelement des dépôts du Fonds national d'art contemporain dans les termes suivants :

« Pour le FNAC, le récolelement systématique des œuvres d'art propriété de l'Etat est une entreprise d'envergure dont l'ampleur a dépassé de très loin les estimations faites lors de son démarrage. Plusieurs facteurs expliquent la complexité et la lourdeur du travail nécessaire :

- *d'abord il s'agit d'un ensemble de très grande taille. En octobre 2005, on estimait que 55.000 œuvres environ étaient déposées par le FNAC. Ce nombre devrait encore croître au fur et à mesure des découvertes qui accompagneront la poursuite du travail ;*
- *l'inventaire des œuvres n'a pas toujours été tenu, et il n'est souvent que partiel ; il faut donc le compléter par des recherches documentaires préparatoires. Pour la période antérieure à 1860 (près de 70 ans), il faut inventorier les œuvres à partir de la seule source documentaire disponible, constituée par les dossiers d'achat du bureau des beaux-arts, conservés aux Archives nationales. De 1997 à fin 2005, près de 4.000 œuvres ont ainsi été ajoutées à l'inventaire ;*
- *les œuvres sont de provenances variées. Aux achats s'ajoutent les dons et legs ; en cas d'envoi direct, l'œuvre, qui n'est pas passée par le dépôt de l'Etat, n'a pas reçu de numéro d'inventaire ;*
- *les œuvres elles mêmes sont de valeur très inégale. Beaucoup ne sont que des copies de tableaux célèbres utilisées par le bureau des beaux-arts pour doter les mairies et les églises des petites communes. L'inventaire devient hétéroclite : 600 copies du portrait de l'Empereur Napoléon III destinées aux Préfectures et établissements officiels, 350 portraits-copies de l'Impératrice Joséphine, des centaines de bustes de Marianne, 2.000 estampes préparées pour le bicentenaire de la Révolution de 1789, des centaines de copies de tableaux religieux du Louvre pour les petites églises de province... ». Le travail est donc considérable.*

Le point est fait dans le tableau ci-après du présent rapport¹.

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	45.999	17.977	7.302	424	22	20.274
Œuvres récolées		25.725				

Le Fonds national d'art contemporain a atteint, à la fin 2006, 51,45% du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (avec 25.725 œuvres récolées).

A la fin 2006, le nombre d'œuvres vues s'élève à 17.977, celui des œuvres détruites ou présumées détruites à 424. Le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 7.324, soit un taux de perte de 28,47 % sur le nombre total d'œuvres récolées.

¹ cf. également annexe IV-2.

3. Mobilier national

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	volées
Total	16.561	13.242	2.657	643	19
Oeuvres récolées			16.561		

Le total des œuvres récolées à la fin de 2006 s'élève à 16.561¹, en progrès de 342 œuvres (+2,11%) par rapport à 2005 (16.219). Sur ce total, on constate un nombre élevé d'œuvres non localisées (2.657), ou volées (19) soit 16,15 % du nombre total d'œuvres récolées. Il est vrai que nombre d'entre elles avait disparu avant 1950, en particulier dans les ambassades, notamment du fait de guerres et de révolutions.

Depuis le début du récolement général, les chiffres globaux sont les suivants : 16.561 objets à récoler, 13.242 vus, 3.319 non vus² (soit 20,04%).

Le rapport du Mobilier national cité en annexe (annexe IV – 3) présente sur ce point un commentaire précieux qui peut être cité sans en changer un iota :

« *L'histoire des inventaires du Mobilier national et la pratique régulière d'inspections permettent d'analyser plus finement ces données et de déterminer trois catégories distinctes : pertes intervenues entre l'inventaire de 1894, dont la commission de récolement a souhaité la reprise en compte pour établir la liste des dépôts du Mobilier national, et l'inventaire de 1950, seul utilisé par le Mobilier national jusqu'au début des travaux de la commission ; pertes survenues entre 1950 et la dernière inspection précédant le récolement général ; enfin les disparitions nouvelles.*

- 2 141 non-vus ont disparu entre 1894 et 1950, soit 64,5 % du total des non-vus, ce qui représente 12,92 % des objets à récoler. Il est à noter que 623 de ces non-vus sont présumés détruits par fait de guerre (29,1 % des non-vus de la période, 3,76 % du total des non-vus).
- 965 non-vus ont disparu entre 1950 et l'inspection précédant le récolement général, soit 29,07 % des non-vus (8 non-vus présumés détruits par fait de guerre) et 5,83 % des objets à récoler.
- 213 non-vus ont disparu entre la dernière inspection et le récolement général lui-même, soit 6,42 % des non-vus et 1,29 % des objets à récoler.

Ces chiffres éloquents montrent que près de deux tiers des pertes se situent entre 1894 et 1950, soit une perte moyenne de 38 objets par an sur cette période ; entre 1950 et 1993 (si l'on considère que les dernières inspections prises en compte remontent à 5 années avant le début effectif du récolement, en 1998), les pertes moyennes représentent 22 objets par an ; entre 1993 et 2006, les disparitions se réduisent à 16 par an ou encore 1 % des objets déposés, soit un nombre de pertes plus de deux fois inférieur à celui de la première moitié du XX^{ème} siècle.

¹ soit le même chiffre que celui des œuvres à récoler.

² Ce chiffre incluant les œuvres non localisées, présumées détruites et volées.

Les moyennes annuelles de pertes permettent de constater qu'au cours d'un peu plus d'un siècle, le nombre et la fréquence des disparitions ont tendance à s'amenuiser sensiblement. Il reste, en tout état de cause, à parvenir à un taux zéro. »

4. Musée national d'art moderne

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	3.729	3.607	30	10	3	79
Oeuvres récolées			3.650			

Le nombre d'œuvres récolées est passé de 3.691, à la fin de 2005, à 3.650 à la fin de 2006. Trente-trois œuvres n'ont pas été vues et trois ont été volées¹.

5. Centre des monuments nationaux

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	760	603	0	0	0	157
Oeuvres récolées			603			

6. Manufacture nationale de Sèvres

La commission, dans ses débuts, avait décidé de laisser provisoirement hors du champ de ses investigations les dépôts en provenance de la Manufacture nationale de Sèvres.

Cette prudence pouvait s'expliquer par les incertitudes pesant sur le statut domanial des productions de la Manufacture. En effet, les objets qu'elle fabrique font initialement partie du domaine privé de l'Etat, qui peut en disposer librement, c'est-à-dire les donner, les vendre, les prêter ou les réserver pour son propre usage.

Ceux qui sont attribués, directement ou indirectement, à un musée national, au Mobilier national, au Fonds national d'art contemporain et sont inscrits à l'inventaire d'une de ces institutions sont affectés à celles-ci et appartiennent au domaine public mobilier de l'Etat défini par l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le reste des « collections publiques relevant de la Manufacture nationale de Sèvres », il faut prouver le mouvement en marchant et continuer d'anticiper. Les œuvres déposées par Sèvres, traitées officieusement comme dépôts à récoler, sont présentées dans le tableau ci-après.

¹ Cf. annexe IV - 4.

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	93.381	6.156	11.109	7	0	76.111
Œuvres récolées			17.272			

Le chiffre de 93.381 œuvres à récoler¹, inférieur à ce qui pourrait être à terme retenu, n'est évidemment pas intégré pour le moment dans le périmètre d'intervention officiel de la commission. Cela montre en tout cas que le total de 180.000 œuvres, communément cité comme soumis au récolelement général de la commission, devra être très sensiblement accru si les collections publiques de la Manufacture nationale de Sèvres sont soumises prochainement à la même procédure.

E. Le cas particulier du récolelement lié au transfert de propriété

Le récolelement relevant du transfert de propriété pour l'application de l'article L 451-9 du code du patrimoine donne lieu à l'annexe VI du présent rapport. On se contentera de rappeler ici les progrès rapides réalisés par la mission « Transfert des dépôts de l'Etat du département des collections de la direction des musées de France ».

Le processus de transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910 dans les musées de France est en nette accélération en 2006. Sur les 310 collectivités territoriales concernées par ce processus, le transfert des dépôts gérés par les musées nationaux et le Fonds national d'art contemporain est achevé ou en voie d'achèvement pour 149 d'entre elles :

Pour 107 collectivités, des propositions ont été faites ; le transfert est terminé ou en cours de publication officielle pour 33 d'entre elles. Outre les 2 transferts des villes test de 2004, sur les 17 collectivités ayant reçu une proposition de transfert en 2004 (6 transferts terminés en 2005), 6 transferts ont été terminés en 2006. Sur les 12 collectivités ayant reçu une proposition en 2005, 5 transferts ont été terminés en 2006 et 2 sont en cours de publication officielle.

En 2006, 76 nouvelles collectivités ont reçu une proposition de transfert ; le transfert est terminé pour 8 d'entre elles, et en cours de publication officielle pour 4 autres.

Par ailleurs, aucun transfert n'est possible pour 42 collectivités, soit parce que leurs musées n'ont pas reçu le label « musée de France », ou qu'il s'agit de musées associatifs de droit privé, ou encore parce qu'aucun des dépôts antérieurs à 1910 ne remplit les conditions nécessaires au transfert de propriété.

Ces opérations portent, à partir de 2004, sur 8872 objets récolés dont 54,5% (4838 objets) sont transférables, et 29,2% (2588 objets), ne remplissant pas les conditions légales pour être transférés, restent propriété de l'Etat: dons et legs faits à l'Etat, œuvres réputées détruites ou volées, œuvres non localisées ou sous-déposées hors du musée dépositaire. Les 16% qui restent (1446 objets) correspondent à des biens pour lesquels manquent diverses informations (date de dépôt ou mode d'acquisition, notamment) ou qui sont en attente de récolelement, telles les saisies révolutionnaires.

¹ Cf. annexe V.

Les biens actuellement récolés peuvent être répartis en trois ensembles :

- les objets archéologiques, provenant essentiellement de la collection Campana (41%);
- les œuvres d'art déposées ou récolées par les musées nationaux (23%);
- les œuvres d'art gérées par le FNAC : 36%.

A la fin de 2006, 1.998 objets ont été transférés, soit un taux d'acceptation de 98,5% par les collectivités (30 objets non transférés sur les 2.028 objets proposés).

DEUXIÈME PARTIE

PROGRÈS ACCOMPLIS

Les progrès accomplis portent sur le fonctionnement de la commission (A), son audience accrue au sein du ministère de la Culture mais aussi sur le plan interministériel (B), le renforcement de son intervention dans les récolements relevant de la législation sur les musées de France (C), le renforcement de son rôle régulateur en matière de sanctions ou en matière de compensations financières et l'encadrement général de son activité liée à la nouvelle conception du domaine public mobilier (E).

A. Fonctionnement de la commission

1. *Organisation de la commission*

- **Composition du secrétariat général**

Le secrétariat général de la commission est assuré depuis le 2 novembre 2004 par M Philippe Preschez, qui est reconduit dans cette fonction à compter du 4 décembre 2006, date de son départ à la retraite, en qualité d'inspecteur général honoraire de l'architecture et du patrimoine. L'activité administrative du secrétariat général, dont l'intervention se situe en aval du récolement, a été pilotée durant toute l'année 2006 par M. Jean-Claude Marson, attaché principal d'administration auquel a succédé, à compter du 3 janvier 2007, M. Patrice Ducher, attaché principal d'administration, auparavant chef du bureau de la formation à la direction de l'administration générale. L'équipe du secrétariat général est constituée de trois agents, dont le travail est réorganisé, à partir de début 2007, en regroupant, sur un seul poste de travail, un bloc fonctionnel de dossiers à traiter :

- Mme Hélène Siousaram est chargée du suivi du récolement et du post-récolement des régions et des missions à l'étranger ainsi que du secrétariat de la commission ;
- Mme Agnès Larigalde-Galvani est chargée de la préparation en amont des réunions du groupe de pilotage et de la commission plénière, du suivi du récolement et du post-récolement des ministères et des postes diplomatiques ;
- Mme Florence Drutel-Ardoin est chargée de l'administration et de la gestion des bases de données de la commission (dont la base RECOL).

L'ensemble de l'équipe participe à l'élaboration du rapport annuel d'activité.

- **Moyens matériels et financiers de la commission**

Le secrétariat de la commission et les moyens financiers et matériels nécessaires à son activité continuent d'être assurés conjointement par la direction de l'administration générale du ministère de la Culture et par l'administration générale du Mobilier national et le nouveau décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 ne fait qu'officialiser cette situation.

La direction de l'administration générale a alloué un budget de 38.900€ à la Commission pour financer le programme 2006 des missions à l'étranger. Cette ligne budgétaire n'a malheureusement été consommée qu'à moitié par les institutions déposantes. L'enveloppe n+1 étant calculée sur la base des dépenses exécutées, cela devrait entraîner *ipso facto* la baisse de l'enveloppe financière 2007, et ce, en dépit du report d'un certain nombre de missions initialement programmées en 2006 et qui n'ont pu être réalisées. La commission veillera, avec

le concours de la direction de l'administration générale qui sera saisie à ce sujet, que les institutions déposantes poursuivent le programme des missions de récolelement dans les postes diplomatiques qu'elles n'ont pas pu visiter en 2006 et respectent également le calendrier des visites prévues en 2007, pour éviter tout retard.

2. Méthodes de travail internes à la commission

L'année 2006 n'a fait que confirmer le constat formulé au 8^e rapport, qu'il s'agisse de la grande complexité des opérations incombant au secrétariat de la commission, ou de la multiplication des enquêtes en région, auxquelles s'ajoutent le post-récolelement des ministères et celui des postes à l'étranger. La volonté permanente de la commission d'accélérer la procédure des recherches et les vérifications des institutions déposantes et dépositaires (voir le circuit des procédures de la commission de récolelement à l'annexe VII) a conduit le secrétariat général à mettre en place un ensemble de tableaux de bord de suivi, à partir de requêtes systématiques de la base "courrier" (GESCOUR) et de la base "documentaire" (CINDOC) utilisées par le secrétariat général.

- **Le tableau de bord d'examen des dossiers en groupe de pilotage**

Il s'agit du tableau de bord permettant l'examen des dossiers en groupe de pilotage. Il est alimenté au fur et à mesure de la réception des courriers de réponse des dépositaires, dans le cadre de la phase de post-récolelement. Ce tableau de bord est adressé aux membres du groupe de pilotage, en même temps que la convocation à ce dernier, afin que chaque institution déposante fasse l'examen préalable des dossiers qui la concernent et communique, en séance, sa proposition :

- relance de la recherche ;
- demande de dépôt de plainte ;
- demande d'émission d'un titre de perception ;
- demande de classement ;
- constat d'œuvres retrouvées.

- **Les tableaux de bord de suivi des plaintes**

Il n'est pas question de revenir ici sur les difficultés du recours à la plainte pénale. Le 8^e rapport y a consacré un chapitre (pages 45 et 46) dans lequel des préconisations sont apportées pour améliorer les chances d'aboutissement du dépôt de plainte, en cas de disparition ou de vol. Deux tableaux de bord sont désormais mis en place par le secrétariat général de la commission: l'un pour le suivi des plaintes relatives aux dépôts en région et l'autre pour le suivi des plaintes relatives aux dépôts à l'étranger, à l'attention du bureau du patrimoine du ministère des Affaires étrangères. Il conviendra également de mettre en place le même type de tableau de bord pour les ministères lorsque leur post-récolelement sera achevé et que la commission plénière aura validé les demandes de plaintes des déposants. Ces tableaux de bord sont adressés aux membres du groupe de pilotage, en même temps que la convocation à ce dernier, avec les propositions suivantes:

- dossier non documenté (sans photo): proposition de classement du dossier dans la base de la commission de récolelement ;
- défaillance du dépositaire à déposer sa plainte (délai d'un mois dépassé): proposition de classement du dossier dans la base de données de la commission et proposition du dépôt de la plainte par l'institution déposante.

Il est rappelé qu'une copie du dépôt de plainte doit être transmise à la commission en justification de ce dernier. Sauf désaccord particulier sur tel ou tel dossier du déposant et/ou du bureau du patrimoine du ministère des Affaires étrangères, les propositions de classement sont validées dans leur ensemble en groupe de pilotage.

- **Le tableau de bord des propositions de classement**

Dans le cadre de l'actualisation régulière de la base "documentaire", il a pu être constaté qu'un certain nombre de dossiers pouvaient être considérés comme classés. Il est rappelé qu'en indiquant "dossiers classés", on entend les dossiers considérés comme clos dans la base de la commission, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les déposants, les œuvres considérées n'étant évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant.

Ce tableau de bord est adressé aux membres du groupe de pilotage, en même temps que la convocation à ce dernier. Sauf désaccord particulier sur tel ou tel dossier de la part du déposant concerné, les dossiers figurant au tableau de bord sont considérés comme classés.

3. Statuts des personnels

La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances en 2006 a eu pour effet d'intégrer les crédits de vacations dans la masse salariale globale et le plafond d'emplois du ministère. Cette importante réforme a, dès lors, impliqué de reconsidérer la nature des relations contractuelles qui lient les agents non titulaires "rémunérés sur crédits" appelés jusqu'en décembre 2005, agents "vacataires". Au sens juridique du terme, les agents vacataires sont des agents non titulaires recrutés pour répondre à des besoins occasionnels (durée inférieure à 10 mois) ou à des besoins saisonniers (durée inférieure à 6 mois). La situation juridique des agents vacataires recrutés pour répondre à des besoins permanents (ce qui est le cas des missions de récolelement) est la même que les agents non titulaires sur emplois. L'identification de la typologie du besoin détermine en effet les modalités de gestion de ces personnels. A compter du 1^{er} janvier 2006, et conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 2005, les agents non titulaires recrutés sur un besoin permanent de l'Etat peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée dans la limite de 6 ans maximum, et dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté requises, après accord formel du service employeur, peuvent être recrutés sur un contrat à durée indéterminée. En regard à la nécessité récurrente des missions de récolelement, tous les contrats ont été reconduits en 2006, soit sous la forme d'un contrat à durée indéterminée pour 5 agents, soit sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour 21 agents. Du fait de la stabilisation des "personnels contractuels chargés du récolelement" sur la masse salariale du ministère, la marge de manœuvre pour faire face à des besoins occasionnels est corrélativement diminuée. A l'avenir et ce, dans un contexte budgétaire annuel de plus en plus "contraint", la situation des moyens en personnel devra être examinée au regard de la réalité quantifiée des besoins: suivant les cas, il conviendra que la commission réexamine, en liaison avec les institutions déposantes, l'affectation administrative des personnels contractuels, en fonction de l'achèvement du récolelement général dans tel ou tel service ou de son lancement et/ou de sa poursuite dans tel autre.

Par ailleurs, la réussite au concours 2006 de chargés d'études documentaires de sept "ex-vacataires" participe également à la stabilisation de personnels, dont l'expérience et les compétences professionnelles sont aujourd'hui reconnues de tous. Il convient désormais de réfléchir à la manière dont le professionnalisme de cette équipe, contractuels et titulaires

confondus, devrait être réinvesti à l'avenir. Il apparaît que la création, auprès des institutions déposantes, de véritables services transversaux de récolelement et/ou de régie d'œuvres, pourrait permettre de maintenir les personnels en place et ce, bien au delà de l'achèvement de récolelement général.

4. Activités informatiques

Le 8^e rapport a traité de façon assez complète les problèmes de la base RECOL. Le présent rapport comporte en annexe VIII un bilan mis à jour sur la période 1998-2006. Le nombre de biens culturels appartenant aux collections nationales du ministère de la Culture et de la Communication, déposés sur une période de 200 ans, est estimé, fin 2006, à environ 180.000. La base RECOL contient actuellement 30.640 notices, dont 11.135 avec image(s), mais elle devrait en contenir 128.799 (chiffre correspondant au nombre d'œuvres récolées depuis 1997). Cette différence reflète les problèmes de transmission des données, déjà évoqués les années précédentes. Pendant l'année 2006, la base RECOL a reçu 5.825 notices, notamment du département des trois antiques et des arts de l'Islam du musée du Louvre (3.416 notices), du musée national du Moyen-Age - Thermes et hôtel de Cluny (986 notices), de la base GAM¹ (487 notices).

B. Audience accrue de la commission au sein du ministère de la Culture mais aussi sur le plan interministériel

La commission peut depuis l'origine proposer au ministre de la Culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. Elle ne s'est pas privée de suggérer des règles de conservation et de gestion applicables non seulement à des œuvres déposées par des institutions relevant du ministère de la Culture, mais aussi par des institutions déposantes relevant d'autres ministères.

Elle ne pouvait non plus se désintéresser du sort parallèle fait aux objets dont les ministères sont détenteurs au titre de leurs collections propres.

Dans d'importantes administrations, il faut mettre en place une méthode moderne de gestion de l'ensemble du patrimoine mobilier culturel, qu'il soit la propriété du ministère lui-même et de ses institutions ou qu'il soit déposé en provenance d'institutions relevant du ministère de la culture ou d'institutions en relevant en partie aussi (cas des ministères dont les collections ont bénéficié du label « musées de France »).

Ce sujet a été déjà abordé dans le 8^e rapport d'activité dans le cas du ministère de la Défense. D'une manière générale, les préconisations de la commission de récolelement en matière de méthodes modernes de gestion informatique des collections détenues, qu'elles soient la propriété d'un ministère ou qu'il en soit dépositaire, conduisent à étendre *de facto* le regard d'ensemble de la commission.

Seront donc distingués les progrès accomplis au sein du ministère mais aussi sur le plan interministériel.

¹ GAM: base de la Direction des musées de France de gestion des arrêtés des prêts et dépôts des œuvres appartenant aux collections nationales.

1. Récentes initiatives au ministère de la Culture

L'application au sein du ministère de la culture des principes de gestion préconisés par la commission de récolelement a grandement progressé avec la signature par M.Renaud Donnedieu de Vabres, le 18 décembre 2006, de la **circulaire ministérielle 2006-013 fixant les modalités de mise en oeuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art**. Cette circulaire du ministre de la culture est annexée au présent rapport : annexe IX.

La circulaire porte sur les œuvres déposées par le Mobilier national ou le Fonds national d'art contemporain dans les locaux de l'administration centrale du ministère (ensemble des sites abritant les services centraux) ainsi que dans l'hôtel ministériel.

Une base de données informatiques recensant l'ensemble des dépôts d'œuvres d'art et mouvements au sein du ministère de la Culture (localisation, description, mouvements, origine du bien déposé et référence des actes) et contenant le fichier photographique des objets déposés est exploitée et tenue à jour par le bureau du fonctionnement des services de la direction de l'administration générale.

Les personnes bénéficiaires des dépôts sont **personnellement responsables** de la conservation des œuvres et objets placés dans leurs bureaux . Le bénéficiaire signe une prise en charge inspirée du modèle préconisé par la commission et en adresse une copie au bureau du fonctionnement des services. Cette prise en charge est signée par lui avec le « correspondant dépôts » désigné par le cabinet ou la direction concernée soit au moment de son installation dans un bureau déjà pourvu d'œuvres, de mobiliers, d'objets d'art, soit à la livraison d'œuvres, de mobiliers et d'objets qu'il aurait demandés.

Les éventuels mouvements d'œuvres d'un bureau à l'autre doivent être préalablement autorisés par l'administration déposante.

La circulaire rappelle que tout mouvement d'œuvre ne peut en aucun cas être accompli sans la présence d'un inspecteur du Mobilier national ou d'une personne désignée par le FNAC.

Le ministre de la Culture a prévu qu'à l'occasion des prochains changements d'équipe ministérielle, soient strictement suivies au sein de son ministère les règles de **prise en charge** à l'occasion d'une entrée en fonction du ministre et de son cabinet, et de **décharge**, lorsqu'ils sortent de fonction, cet inventaire étant alors signé par les nouveaux responsables. Nous verrons plus loin qu'une circulaire du Premier ministre conforte cette bonne procédure.

2. Nouvelles initiatives au sein des autres ministères

Le 8^e rapport d'activité avait présenté, pp. 32-34, les actions remarquables engagées par les ministères de la Défense, de l'Economie, et des Affaires étrangères.

S'agissant de la Défense, le 8^e rapport avait publié (annexe IX¹) et commenté (pp.32-33) la directive n°0009557 du 8 juillet 2005 relative à la gestion des œuvres d'art et des collections du ministère de la Défense. Cette directive doit être ajustée pour tenir compte de l'obtention par des « musées de tradition » du label Musées de France. La plus grande place faite au ministère de la Défense dans le dispositif d'intervention de la commission de récolement (*cf. infra* : 3. *Renforcement de la fonction interministérielle de la commission*) facilitera les distinctions à opérer dans les cas où un ministère dispose lui-même d'importantes collections propres (qu'elles soient en régie ou sous la responsabilité d'établissements publics relevant de sa tutelle ou d'institutions diverses soumises à son autorité ou à son contrôle).

Le présent rapport donne l'occasion de revenir sur ce qui se fait au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et au ministère des Affaires étrangères, avant de mentionner les projets du ministère de l'Intérieur et les initiatives du Premier ministre.

Au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, on peut signaler qu'une dotation budgétaire a été inscrite pour les restaurations et les mouvements des œuvres déposées.

L'exigence de l'information du service de la mission de gestion du patrimoine artistique de l'Etat propre à ce ministère, qui avait été formulée dans la note de service du 21 novembre 2005 sous le timbre de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (*cf. annexe IX du 8^e rapport d'activité*), a été rappelée comme s'appliquant lors de toute demande directe auprès d'un déposant, de la part d'un service, mais aussi d'un cabinet ministériel. La mission de gestion du patrimoine artistique du ministère (MGPAM) se voit reconnaître comme le point focal concernant toute œuvre appartenant au patrimoine de l'Etat, dépôt, prêt ou propriété du ministère.

¹ Cf. annexe IX du 8^e rapport d'activité : Circulaire n° 009557 du 8 juillet 2005 du ministère de la Défense : Elle traite en deux parties distinctes les collections appartenant au ministère (titre II) et les objets dits « mis à disposition du ministère » (titre I).

Sont considérés comme mis à disposition (titre I), non seulement les objets mis en dépôt par le Mobilier national et le Fonds national d'art contemporain, non seulement, par une extension qui anticipe heureusement sur certains textes en projet relatifs à cette institution, les objets mis en dépôt par la manufacture de Sèvres, non seulement les objets déposés par la direction des musées de France (avec, en ce cas, des règles d'exclusion absolue du maintien dans certains locaux du ministère, notamment les appartements de fonction ou les appartements privés), mais encore, par un choix délibéré et sur lequel il pouvait y avoir hésitation, les objets mis en dépôt par les trois établissements publics sous tutelle du ministre de la défense et jouissant du label « musée de France » que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine, le musée de l'air et de l'espace (avec, dans ces trois cas, un maintien dans les locaux du ministère qui ne peut être qu'exceptionnel, limité à certains lieux et décidé par le ministre de la Défense).

Sont traités comme collections du ministère de la Défense, conformément au § 1 de l'article 4 de la directive, les œuvres acquises à titre onéreux ou ayant donné lieu à des cessions gratuites, des dons, des legs de particuliers ou des déclassements de matériel militaire à savoir, œuvres d'art, objets d'ameublement, objets présentant un intérêt historique et artistique, objets des musées d'armes et des salles d'honneur, et de tradition, œuvres relevant de travaux d'embellissement des constructions publiques (notamment en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002). N'entrent pas dans le champ d'application de cette seconde partie de la directive, conformément au §2 de l'article 4 de la directive, les ouvrages de bibliothèques et de documentation, les objets conservés pour maintenir en état les objets cités au §1 de l'article 4, les objets communs purement fonctionnels.

L'application informatique spécifique permettant d'enregistrer les mouvements des œuvres et d'établir les états d'inventaire pour vérification se poursuit : GIPAM (gestion informatisée du patrimoine artistique du ministère).

Le ministère est disposé à mettre ce logiciel de bases de données à la disposition de toute autre administration centrale qui le souhaite pour la gestion des dépôts d'œuvres d'art et de ses propres collections¹. Sur une base *Access* la base de gestion propose une fiche signalétique par œuvre (dépôt ou œuvre appartenant à une collection propre du ministère). Un langage commun est mis en place avec la base RECOL de la commission de récolelement qui pourra ainsi être alimentée directement en vue des mises à jour annuelles avec un historique administratif de la situation, restitution s'il en est, devis. Un inventaire est réalisé par site, par déposant, et plusieurs types de requêtes informatiques (déposant, croisement, période, site...) sont possibles.

Le nombre d'œuvres inventoriées par la mission est évalué à 2.700, services centraux et déconcentrés confondus, la moitié représentant des dépôts.

Le ministère accomplit un important travail pédagogique auprès des dépositaires (cabinets des ministres, services) afin d'expliquer la procédure de dépôt, les conditions de manipulation et les consignes d'entretien des œuvres. C'est dans ce contexte que le ministère a édité et diffusé un **Guide du dépositaire d'œuvres d'art** inspiré de celui qui a été diffusé par la commission de récolelement (annexe XII du 8^e rapport d'activité), mais adapté dans sa conception, son illustration et son contenu. Ce document est annexé au présent rapport (annexe XV).

Au ministère des Affaires étrangères, un télégramme diplomatique circulaire, du 23 avril 2007, a été envoyé pour rappeler aux ambassadeurs leur responsabilité en matière de gestion et de conservation des dépôts². Un autre télégramme diplomatique, du 4 avril 2007, avait été envoyé à l'attention des personnels chargés d'établir les inventaires afin d'en préciser les modalités d'élaboration³. Les photographies des œuvres localisées prises lors des missions par les déposants vont être très utiles aux intendances des postes.

Au ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le service de la logistique et des achats gère les œuvres d'art en dépôt au moyen d'un outil bureaucratique pour leur description, chacune des œuvres étant par ailleurs photographiée.

Il est envisagé une circulaire interne en vue d'informer les personnels des conditions de gestion et de conservation des œuvres d'art en dépôt dans les services et les résidences et de rappeler qu'il ne revient pas aux demandeurs eux-mêmes (services, cabinet) de traiter directement avec la régie d'œuvres de chacun des déposants, mais de saisir le service chargé de la gestion des œuvres au sein du ministère dépositaire, de telle sorte que les mouvements d'œuvres soient connus des services gestionnaires.

Par ailleurs, à la demande de la secrétaire générale du ministère de l'Intérieur, a été prévue une circulaire aux préfets de région et de département pour les informer des résultats du récolelement en cours, mais aussi pour les sensibiliser par l'envoi du guide du dépositaire et des

¹ Les premiers contacts entre le ministère de l'Economie et le ministère de l'Equipement sur le recours de ce dernier à l'application GIPAM ont été positifs. Une visite sur place ayant confirmé au ministère de l'Equipement que la base de données du ministère de l'Economie répondrait à ses besoins, une demande officielle a été adressée par l'Equipement pour demander au ministère de l'Economie la mise à disposition de cette application informatique selon des modalités à déterminer.

² Il est reproduit en annexe XVII.

³ Il est également inséré à l'annexe XVII.

modèles de fiches de prise en charge d'une œuvre déposée aux règles de gestion et de conservation des œuvres leur incombeant.

Enfin, sur la proposition du président de la Commission transmise par le premier président de la Cour des comptes et soutenue par le ministre de la Culture, **le Premier ministre** a adressé le 11 mai 2007 aux ministres et ministres délégués une circulaire ayant pour objet la conservation des dépôts d'objets d'art et d'ameublement, notamment dans les cabinets ministériels (annexe XVI). Renvoyant à la circulaire du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, mais aussi à la circulaire n° 5070/sg du 20 juin 2005 sur les dépôts de cadeaux offerts aux membres du Gouvernement ou à leur conjoint dans le cadre de l'exercice des fonctions gouvernementales, notamment à l'occasion des visites effectuées à l'étranger ou de la réception en France de personnalités étrangères, le Premier ministre demande aux destinataires des instructions de procéder à un inventaire détaillé et exhaustif de l'ensemble des objets d'art et d'ameublement mis à leur disposition et à celle de leur cabinet. Cet inventaire doit être porté à la connaissance de chacun des services ou établissements déposants pour ce qui le concerne et remis au ministre successeur afin qu'il prenne ces objets en compte.

Une circulaire sur la gestion des œuvres à Matignon est par ailleurs en instance de signature.

3. Renforcement de la fonction interministérielle de la commission

L'importance des œuvres déposées et des collections propres dans des ministères comme ceux de l'Economie, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Education nationale, de la Justice est apparue telle qu'il devenait préférable de les associer au niveau des secrétaires généraux de ministères ou de leurs représentants, et non plus au niveau d'un représentant indifférencié, au sein de la commission.

Cette réforme résulte du décret précité n° 2007-956 du 15 mai 2007.

Elle est déjà un premier moyen d'afficher, ne serait-ce que pour respecter l'unité évidente des préoccupations de sauvegarde, que les ministères précités sont représentés à la commission au titre de leurs services généraux, mais aussi de certaines directions techniques, non seulement en tant que dépositaires, mais aussi en tant que propriétaires de collections déposées dans leurs services ou présentées au public.

Elle est aussi un moyen de rapprocher les secrétaires généraux dans la recherche collective des meilleures méthodes d'inventaire et de gestion à adopter dans les principaux ministères.

Au delà de cette réforme de la composition de la commission, le décret la pérennisant apporte deux novations importantes dans l'exercice de ses compétences.

En premier lieu, ce ne sont plus désormais « les services du ministère de la Culture », comme dans le décret de création du 20 août 1996, mais, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er} dans la rédaction issue du décret de mai 2007, « Les services et établissements relevant du ministre chargé de la Culture, du ministre chargé de la Défense, du ministre des Affaires étrangères, du ministre chargé de l'Economie et des Finances et de l'Industrie, du ministre chargé de l'Intérieur, du ministre chargé de l'Education nationale et du ministre de la Justice » qui « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ». Cela représente une extension considérable de la mission de la commission. Le fait que ce domaine d'intervention ait été accepté par ces ministères contresignataires

témoigne de leur confiance dans la concertation qui sera menée à ce sujet en leur présence, au sein de la commission, celle-ci devenant davantage « interministérielle ».

En second lieu, il est ajouté à la fin de l'article 1^{er} relatif aux compétences que la commission peut « proposer son soutien technique aux activités de récolelement des dépôts d'œuvres d'art propriété de l'Etat relevant d'autres départements ministériels [que celui de la Culture] ».

Ajoutons que le maintien de la disposition antérieure selon laquelle la commission a la faculté de « faire appel en tant que de besoin aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels » traduit de toute façon le souci de ne pas admettre de *capitis deminutio* de ce côté-là, que l'expression « autres départements » soit entendue au sens antérieur des départements autres que la Culture ou que la lettre plus que l'esprit fasse retenir le sens nouveau des départements autres que mentionnés à la phrase qui précède immédiatement.

Le fait que ce label « musées de France » soit recherché pour les collections relevant d'autres ministères que celui de la Culture (cf. les musées de tradition dans le cas du ministère de la Défense) conduit par ailleurs à certains recouplements qui apparaîtront au point suivant.

C. Renforcement de l'intervention dans les récolelements relevant de la législation sur les musées de France

Le 7^e rapport d'activité de la commission avait à dessein situé respectivement dans l'ordonnancement juridique :

- le rôle imparti en matière de récolelement général des dépôts à la commission de récolelement par le décret du 20 août 1996 qui la crée ;
- la tenue de l'inventaire des collections d'un musée de France prévue à l'article L 442-1 du code du patrimoine,
- l'obligation de mener à bien le récolelement prévu par l'article L 451-9 préalablement au transfert de propriété aux collectivités dont relève un « musée de France » des œuvres (autres que provenant de dons ou legs) qu'y avait déposé l'Etat (tous services confondus) avant le 7 octobre 1910,
- l'obligation de terminer le premier récolelement décennal de l'article L 451-2 dans le délai de dix ans expirant le 13 juin 2014.

L'état d'avancement très satisfaisant du récolelement lié au transfert de propriété (article L 451-9 du code du patrimoine) a été rappelé dans la 1^{ère} partie du présent rapport et est repris en annexe VI.

L'articulation de ce récolelement « préalable à transfert de propriété » de biens déposés avant le 7 octobre 1910 avec l'action propre de la commission de récolelement aux termes du décret de création du 20 août 1996 pour tous les dépôts d'œuvres appartenant à l'Etat affectées au ministère de la culture, sans limite *ad quem* de date de dépôt, a justifié ces dernières années des démarches étroitement coordonnées avec la direction des musées de France, cette dernière assurant la conduite de l'opération « transfert » et la coordination de l'intervention des autres directions du ministère. Ces autres directions sont la délégation aux arts plastiques du

ministère essentiellement¹, mais aussi la direction de l'architecture et du patrimoine² (cf. 7^e rapport d'activité 2004 de la commission, mai 2005, pp. 9-15).

Le rôle officiel de la commission de récolelement dans ce domaine est confirmé par le décret du mai 2007.

Aux termes du décret modificatif, la commission de récolelement « *veille à la mise en œuvre du récolelement prévu par l'article L451-9 du code du patrimoine et prend en compte ses résultats.* ».

Plus remarquable est l'association nouvelle de la commission de récolelement à une mission permanente : le récolelement décennal prévu pour les collections des musées de France par l'article L451-2 du code du patrimoine qui dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolelement tous les dix ans.* ».

La responsabilité du récolelement décennal incombe à la personne morale propriétaire des collections, il n'était pas évident d'associer la commission à cette vaste entreprise. C'est ce qui a été fait cependant.

La circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolelement des collections des musées de France, reproduite en annexe X, avait déjà précisé que les opérations de récolelement s'appliquent à la totalité des collections des musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur et qu'en matière de dépôts une double responsabilité s'exerce, celle du déposant qui peut à tout moment procéder au récolelement (article 7 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002³) et celle du dépositaire (article 3 du même décret)⁴

Pour les dépôts des musées nationaux, la circulaire du 27 juillet 2006 souligne que « *le récolelement des dépôts de l'Etat réalisé dans le cadre de la commission de récolelement des dépôts des œuvres d'art de l'Etat ainsi que ceux préalables au transfert de propriété des*

¹ Envois effectués dans les musées, à titre de dépôts, dès 1845, soit une partie de 5 500 pièces de céramique ; dans le cas des manufactures de Gobelins ou de Beauvais, il s'agit de quelques envois de tapisseries (essentiellement le Fonds national d'art contemporain, très subsidiairement la Manufacture nationale de Sèvres),

² Elle est directement concernée au titre de dépôts dans des musées territoriaux d'objets issus de fouilles archéologiques ou de sculptures et éléments lapidaires provenant d'édifices classés appartenant à l'Etat et elle est partiellement concernée au titre de biens ecclésiastiques des évêchés et séminaires transférés en 1907-1910 en application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

³ Article 7 du décret du 2 mai 2002 : *La personne morale propriétaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France mis en dépôt peut, à tout moment, procéder au récolelement et, sauf dispositions contractuelles contraires, décider soit le déplacement, soit le retrait définitif du dépôt, notamment si les conditions d'exposition initialement définies, les conditions de sécurité ou de conservation du bien ne sont pas respectées.*

⁴ Article 3 du décret du 2 mai 2002 :

Est inventorié tout bien acquis à titre gratuit ou onéreux affecté aux collections du musée de France par un acte émanant de la personne morale propriétaire du bien.

Un numéro d'inventaire est attribué à chaque bien dès son affectation. Ce numéro, identifiable sur le bien, est utilisé pour toute opération touchant le bien inventorié. Les biens dont le musée est dépositaire sont répertoriés sur un registre distinct.

Pour les biens acquis tant à titre onéreux qu'à titre gratuit postérieurement à la publication du présent décret, l'inventaire mentionne l'acte d'acquisition, la date et le sens de l'avis de l'instance scientifique préalablement consultée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 4 janvier 2002 susvisée, ainsi que, le cas échéant, le prix d'achat et les concours publics dont l'acquisition a bénéficié.

La personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002 susvisée aux opérations nécessaires au récolelement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts.

dépôts antérieurs à 1910 font partie intégrante du récolement décennal de leurs collections et en constituent une priorité. »

Au delà du rappel opéré par la circulaire et dans l'esprit de la pérennisation de la commission de récolement, le décret modificatif relatif à la commission complète ses missions de façon officielle en disposant qu'« *elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 du code du patrimoine et reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées* ».

D. Renforcement du rôle régulateur de la commission en matière de sanctions ou en matière de compensations financières

Le 8^e rapport d'activité a exposé les difficultés du recours à la plainte pénale en cas de disparition ou de vol et les possibilités de recourir aussi à l'émission de titres de perception¹.

1. Les réactions de la commission pour améliorer les chances du recours au dépôt de plainte

D'une manière générale, la nouvelle ligne de conduite, depuis la séance plénière de la commission de récolement du 14 juin 2005, est la suivante.

Pour les plaintes déjà déposées comme pour celles demandées, mais qui ne sont pas encore déposées, les déposants doivent fournir aux administrations dépositaires le plus d'archives, documents et photographies possibles aux fins de faciliter l'action publique incombant au Procureur ou de donner la possibilité de revenir à la charge auprès de lui, le cas échéant. Le nombre des plaintes « déjà demandées » ne sera donc pas abaissé : elles sont maintenues.

Pour les futures demandes de dépôt de plainte, à compter du 13 septembre 2005, la procédure de demande de dépôt de plainte devient plus restrictive pour mieux se concentrer sur les cas où une documentation suffisante existe.

Lors de la sélection de l'œuvre (en fonction, soit de l'intérêt historique, soit de la chronologie du dépôt, soit de la qualité artistique, soit des grandes dimensions devant faciliter l'investigation...), à l'occasion de la réunion de groupe de pilotage, le déposant doit se mettre en mesure de fournir au ministère dépositaire un dossier approprié d'archives (registres d'inventaire, correspondances, ...) et de photographie(s), si possible.

Les photographies par analogie peuvent être acceptées pour l'enregistrement dans la base TREIMA gérées par l'Office centrale de lutte contre le trafic de biens culturels et la BRB, s'il existe une marque distinctive ou particulière pour les objets de série.

La commission plénière valide ensuite les demandes proposées par le groupe de pilotage.

Dans le cas des disparitions dans les postes diplomatiques à l'étranger, il est apparu que le recours à des plaintes de l'administration centrale des Affaires étrangères auprès de la direction régionale de la police judiciaire à Paris pourrait, dans deux ou trois cas majeurs, trouver un supplément de vigueur dans la mise en cause d'agents contribuant à l'enlisement de certaines affaires. Serait, le cas échéant, invoqué, à l'encontre de ceux dont le

¹ 8^e rapport d'activité pp.45-49

comportement relèverait de cette rigoureuse disposition, le 2^e alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale relatif à la non-dénonciation par un fonctionnaire d'un délit dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut s'agir là que de cas exceptionnels.

Une autre voie ouverte à l'administration déposante en cas de disparition tout à fait anormale d'une œuvre déposée, peut être du domaine de la **compensation financière**.

2. Le recours alternatif ou cumulatif au titre de perception

La pratique de la commission est de proposer que des titres de perception soient exigés par les institutions déposantes pour certaines des œuvres pour lesquelles ce peut être une solution alternative à une demande de plainte longue et aléatoire.

Cette procédure du titre de perception est en effet ouverte en cas de « disparition ».

En ce qui concerne le Mobilier national, le FNAC et les musées de France, on peut invoquer :

- ce qui relève de la « *disparition* » d'un meuble ou objet mobilier du Mobilier national provoquant aux dépens du dépositaire l'émission d'un titre de perception pour la valeur estimée de la pièce au moment où la disparition est constatée (ou l'achat d'une pièce équivalente) : dernier alinéa de l'article 6 du décret n°80-167 du 23 février 1980,
- ce qui relève de « *la disparition ou la détérioration* » d'une œuvre mise en dépôt par le FNAC provoquant à l'encontre du dépositaire l'émission par le ministre de la Culture d'un titre de perception correspondant à la valeur de l'œuvre estimée au moment de sa disparition ou au montant de la dépréciation de l'œuvre après détérioration (art. 8 du décret n°2000-856 du 29 août 2000),
- ce qui relève de « *toute disparition ou détérioration* » d'un bien d'un musée de France de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics provoquant l'émission par l'autorité compétente d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien estimée au moment de sa disparition ou du montant de la dépréciation du bien après sa restauration (article 28 du décret n°2002-628 du 25 avril 2002).

La circulaire du 3 juin 2004 du Premier ministre rappelle en introduction que « *la destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national, du FNAC ou des musées nationaux, donnent lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration* ».

Quant aux dispositions appliquées au sein du ministère de la Culture, mention expresse du recours aux titres de perception est faite par le point 6-1 de la circulaire 2006-2013 du 18 décembre 2006 du ministre de la Culture et de la Communication, en cas de destruction, détérioration ou **disparition** d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national ou du FNAC.

Dans le cas du Mobilier national, la procédure du titre de perception en cas de disparition est en tout cas bien définie. Elle commence par un constat conjoint entre le Mobilier national et le dépositaire sur la réalité de la disparition et l'évaluation du prix de l'objet. Si le dépositaire est un ministère, le service de la comptabilité du Mobilier national rédige le titre de perception et le transmet à la Recette générale des finances de Paris qui traite le cas avec ce ministère dépositaire. Les sommes sont versées au Trésor public. Parallèlement, le service de la comptabilité du Mobilier national adresse au bureau de la comptabilité du ministère de la

Culture une copie du titre de perception, pour que ce ministère récupère les sommes en cause auprès du Trésor et les délègue ensuite au Mobilier national. Si le dépositaire n'est pas un ministère, le dossier avec l'acceptation du dépositaire est transmis au bureau de la comptabilité du ministère de la Culture qui émet le titre de perception puis reverse les fonds au Mobilier national.

Quant au Fonds national d'art contemporain, le décret précité n° 2000-856 du 29 août 2000 lui ouvre la voie à cette procédure. Elle a été appliquée en 2005 et 2006.

Dans le cas de la direction des musées de France, la question se pose du recours à cette procédure lorsque la disparition est antérieure à la publication du décret précité n° 2002-628 du 25 avril 2002.

Pour vaincre la réticence de certains déposants à manier une procédure que le dépositaire n'accepte pas forcément de bon gré, pour prévoir des textes offrant à des déposants qui n'ont pas cette possibilité actuellement la faculté réglementaire d'y recourir, pour définir de façon raisonnable, par rapport à l'ouverture d'une instance pénale, le recours alternatif, cumulatif ou supplétif au titre de perception, il est bon que la commission de récolelement contribue à définir une bonne politique d'emploi du titre de perception.

Elle s'y emploiera, et le rôle régulateur de la commission se développera sans doute à ce sujet.

Le souci des institutions déposantes, telles que le FNAC et plus encore le Mobilier national, est en tout cas de manier avec une grande prudence cette procédure, tant pour ne pas s'aliéner la bonne volonté des bénéficiaires de dépôts que pour maintenir les priorités qui leur semblent convenir dans l'allocation des dotations que les dépositaires sont prêts à ménager pour des restaurations d'œuvres déposées.

E. Recours au droit applicable au domaine public mobilier pour fonder la doctrine et le périmètre d'intervention de la commission

Au delà de la situation privilégiée des collections des musées, la commission de récolelement a accompagné le mouvement d'idées qui a conduit à faire la part belle dans le nouveau domaine public mobilier défini par l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain ainsi qu'aux collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres.

Sans doute le décret n° 2002-1512 du 23 décembre 2002 avait-il modifié le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques pour affirmer l'inaliénabilité des œuvres d'art contemporain qui sont inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain.

Sans doute la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 avait-elle anticipé sur le nouveau code général de la propriété des personnes publiques en affirmant l'appartenance au domaine public, l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des œuvres déposées par le Mobilier national, le Fonds national d'art contemporain ou les musées nationaux. Mais il n'y avait pas pour le Mobilier national et le FNAC de texte législatif sur l'imprescriptibilité (à la différence de l'article L451-3 du code du patrimoine pour les collections des musées de France) et surtout

la situation des collections de la Manufacture nationale de Sèvres n'était prise en considération ni par son texte propre (décret n° 81-413 du 27 avril 1981 modifié) ni même par la circulaire précitée du Premier ministre du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations.

La novation législative constituée par l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques est importante puisque font partie notamment du domaine public mobilier des personnes publiques propriétaires, en tant que « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique », dans la même catégorie numérotée onzièmement, « 11° *Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres* ».

Le fait que la commission de récolelement ait associé la Manufacture nationale de Sèvres à ses travaux, malgré le silence à ce sujet du décret créant la commission de récolelement et de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, est un des facteurs qui ont contribué à accréditer l'idée de traiter sur un pied beaucoup plus convenable les collections de la Manufacture de Sèvres et le sort qui doit leur être fait.

Le 11° de l'article L 2112-1 précité est l'heureux aboutissement de ce processus.

Le travail de remise à jour des inventaires et des envois mené par le département des collections de la Manufacture avec le plein appui de la commission de récolelement se poursuit désormais dans un cadre juridique revu et corrigé. C'est sous le bénéfice de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques qu'est établi le rapport annuel des recherches de la Manufacture annexé au présent rapport de la commission de récolelement. La valeur intrinsèque des œuvres, leur intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la technique, sont devenus les critères déterminants. C'est l'application de tels critères qui devient prépondérante dans les tâches de recensement ou de récolelement conduisant à définir ce qui dans la production ancienne ou nouvelle relève réellement de l'imprescriptibilité et de l'inaliénabilité qui caractérisent le domaine public mobilier.

Il y a là un chantier à suivre de près et qui rejoint celui que doit conduire la commission de récolelement à tenir compte dans ses démarches des critères qui seront retenus par le comité des normes comptables en matière de prise en charge des biens culturels au bilan de l'Etat ou de ses établissements publics.

CONCLUSION

Relance de l'action de la commission

Le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 assurant l'avenir de la commission ne modifie guère sa composition. Il a déjà été indiqué que les ministères représentés en permanence sont les mêmes et qu'ils le sont au niveau des secrétaires généraux des ministères (ou de leurs représentants) lorsque lesdits ministères ont un secrétaire général. Le décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du Gouvernement appelle peu d'adaptation pour le fonctionnement de la commission. Si les représentants du ministère de la culture passent à dix, au lieu de sept, c'est qu'ont été ajoutés le secrétaire général de ce ministère, le président du Centre des monuments nationaux, le directeur du Fonds national d'art contemporain.

Dans la rédaction issue du décret n° 2007-956 du 15 mai 2007, le secrétariat de la commission est pourvu d'un secrétaire général et le rôle de la direction de l'administration générale du ministère de la culture dans le fonctionnement du secrétariat est officialisé conjointement à celui du Mobilier national, qui antérieurement était seul mentionné.

Dans sa nouvelle configuration, la commission compte s'attaquer à la résorption des retards, aux difficultés que rencontre la direction des Musées de France, à l'extension du domaine d'intervention et à la modernisation des méthodes.

1. Rattrapage du retard et résorption de difficultés.

Dans le cas du Fonds national d'art contemporain, comme le signalait, en juillet 2006, l'audit de modernisation sur les modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine des arts plastiques, « *En 2005 les dix agents qui assurent le récolement des œuvres inventoriées au Fonds national d'art contemporain ont récolé physiquement 3.440 œuvres et envoyé 2.497 dossiers à la Commission de récolement. A ce rythme, et avec les moyens actuels, il faudra encore près de 10 ans pour venir à bout de cette opération de remise à niveau, qui a déjà pris du retard par rapport au programme qu'avait fixé la Commission* ». Même si cette dernière, consciente du manque de moyens, évoque plutôt un « décalage » relatif du FNAC, la réalité est là. Le nombre d'œuvres récolées en 2006 par le FNAC est de 3.417 et il va falloir accélérer le processus et revoir certaines priorités. Il va le falloir d'autant plus que l'audit de modernisation précité évoque la possibilité de proposer aux institutions patrimoniales relevant de l'Etat le versement de collections non contemporaines, mais aussi la perspective d'une disposition législative permettant d'étendre aux collectivités territoriales les possibilités de versement d'œuvres du FNAC.

Le rapport du Fonds national d'art contemporain annexé au présent rapport fait état des dispositions législatives jusqu'ici envisagées, mais il est d'autant plus important de mettre les bouchées double dans la résorption du décalage actuel dans le récolement en cours : à cet égard, la priorité doit être donnée à la recherche des œuvres situées sur le territoire national, en veillant à ce que les missions à l'étranger n'occupent pas tout le temps disponible.

Dans le cas de la direction des musées de France, les difficultés à résoudre portent :

- sur le retard trop grand de certaines conservations à envoyer leurs rapports au bureau des mouvements de la direction des musées de France ;
- sur le retard propre au Musée national de la céramique de Sèvres et au Musée de la civilisation et de l'économie méditerranéenne ;
- sur les rapports entre le Musée de Cluny et les musées de Nantes ;
- sur les retards du département de sculptures du Louvre dans le cas des sculptures dans les postes diplomatiques et celui du département des peintures du Louvre pour le récolelement dans les régions Bourgogne et Rhône-Alpes qui auraient été récolées antérieurement ;
- sur le sujet, abordé dans le 8^e rapport, des relations entre Fontainebleau, Compiègne et le Mobilier national (la réunion regroupant les parties prenantes n'est toujours pas intervenue) ;
- sur la régularisation juridique attendue des dépôts consentis ; sur la régularisation aussi des dépôts à l'étranger ; c'est un grand chantier à quoi doit désormais s'attacher la direction.
- sur les dépôts entre eux des musées nationaux, sujet pratiquement différé au 1^{er} janvier 2008, en raison de l'urgence relative par rapport aux tâches prioritaires, mais qu'il faut maintenant commencer à traiter pour de bon.

2. Nouveaux domaines d'intervention.

Le cas particulier des objets archéologiques a été abordé dans le 8^e rapport¹. S'il faut attendre pour y voir plus clair les suites données au récent rapport n° 2007-05 de mars 2007 d'Anne Magnant, Gérard Aubin, Michel Rutschkowsky et Nicolas Bel, il convient de progresser sans trop tarder dans l'application du récolelement aux objets archéologiques déjà installés dans les musées et dont l'origine de propriété n'est pas claire. La commission de récolelement s'intéresse de près aux propositions faites dans le rapport de novembre 2006 de Mme Charlotte Perin et a participé à une réunion organisée à ce sujet par Mme la Directrice des musées de France. Si la commission de récolelement a gardé dans le décret du 15 mai 2007, son appellation de commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, si elle n'a pas troqué son nom contre celui de commission de récolelement des dépôts de biens culturels, cela ne veut pas dire qu'elle se désintéresse du sort des collections archéologiques et des collections lapidaires : elle s'attachera davantage, le moment venu, aux dépôts relevant de ces catégories particulières, selon la méthode d'enquête qui sera retenue.

S'agissant du domaine particulier des collections de la Manufacture nationale de Sèvres, les progrès attendus pour mieux définir leur situation sur le plan réglementaire n'ont pas encore abouti, mais ce n'est sans doute que partie remise, du fait même de l'intervention du code général de la propriété des personnes publiques commenté plus haut sur ce point.

3. Modernisation des méthodes

Sur le plan informatique, la mise en place d'un référent unique par œuvre, à l'étude depuis 2006, n'a pas encore progressé comme on pouvait l'espérer avec l'appui du cabinet du ministre de la Culture. Le sujet reste tout à fait d'actualité.

¹ 8^{ème} rapport d'activité pp. 36-37

S'agissant de la sécurité et du marquage des œuvres des collections de l'Etat, le Laboratoire national d'essais a terminé son étude et remis ses conclusions. Un résumé est en préparation par les soins du Centre de recherche et de restauration des musées de France. Il sera dès son achèvement (fin 2007) diffusé auprès des institutions compétentes et communiqué aux préfets de région et de département.

Si la commission de récolelement est consolidée dans le temps et revigorée par le nouveau décret, si elle peut mêler désormais tâches anciennes et nouvelles tâches liées à l'extension de ses compétences, elle n'oublie pas les tâches de récolelement général des dépôts tel qu'il a été entrepris jusqu'ici, et elle compte bien préserver dans son plan de charge leur caractère tout à fait prioritaire.

ANNEXES

	<i>Pages</i>
I - Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (modifié et complété par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007) - version consolidée	47
II - Liste nominatives :	51
▪ Commission	
▪ Groupe de pilotage	
▪ Secrétariat général	
▪ Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes	
▪ Liste des correspondants du patrimoine dans les administrations centrales	
III - Programmes de récolelement :	63
▪ 2007	
▪ Missions à l'étranger (2003-2007)	
IV - Extraits des rapports des déposants - tableaux statistiques :	71
IV – 1. 1. Direction des musées de France : Beaux-Arts	73
IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie	80
IV – 2. Fonds national d'art contemporain	83
IV – 3. Mobilier national	96
IV – 4. Musée national d'art moderne	106
V - Extrait du rapport d'activité 2006 de la manufacture nationale de Sèvres	109
VI - Etat d'avancement du récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine	123
VII - Circuit des procédures de la commission de récolelement	139
VIII - Bilan de la base RECOL	143
IX - Circulaire 2006-013 du ministère de la Culture et de la Communication fixant les modalités de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art	149
X - Circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolelement des musées de France	157
XI - Liste des œuvres retrouvées :	181
▪ Ministères et Assemblées parlementaires	
▪ Régions	
▪ Postes diplomatiques et instituts divers à l'étranger	
XII - Récapitulatifs des plaintes demandées par la commission en 2006 :	187
▪ Ministères et Assemblées parlementaires	
▪ Régions	
▪ Postes diplomatiques et instituts divers à l'étranger	
XIII - Récapitulatifs des titres de perception demandés par la commission en 2006 :	191
▪ Régions	
▪ Postes diplomatiques et autres institutions à l'étranger	
XIV - Dossier de presse : 2006	195
XV - Guide du dépositaire du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	199
XVI - Lettre du Premier ministre sur la conservation des dépôts d'œuvres d'art et d'ameublement dans les cabinets ministériels	203
XVII - Télégrammes diplomatiques	207

ANNEXE I

**Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création
d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art
(modifié et complété par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007)**

version consolidée

Décret n°96-750 du 20 août 1996
Décret portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art
NOR:MCCA9600383D

version consolidée au 15 mai 2007

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifiée portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs ;

Vu le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts d'œuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Article 1

Il est créé auprès du ministre de la culture une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art.

La commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolelement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'économie des finances et de l'industrie, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'enseignement exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolelement décennal prévu par l'article L.451-2 du code du patrimoine et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolelement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolelement prévu par l'article L.451-9 du code du patrimoine et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolelement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au troisième alinéa.

Article 2

La commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

- 1° Un magistrat de la Cour des comptes, président, désigné par le ministre chargé de la culture sur proposition du premier président de la Cour des comptes ;
- 2° Dix représentants du ministère de la culture :
 - le chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles ou son représentant ;
 - le secrétaire général du ministère de la culture ou son représentant ;
 - le directeur des musées de France ou son représentant ;
 - le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
 - le délégué aux arts plastiques ou son représentant ;
 - l'administrateur général du Mobilier national ou son représentant ;
 - le président du Centre des monuments nationaux ou son représentant ;
 - le directeur du Fonds national d'art contemporain ou son représentant ;
 - le directeur du Musée national d'art moderne, centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ou son représentant ;
 - le directeur général des Arts décoratifs ou son représentant ;
- 3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ou son représentant ;
- 4° Le secrétaire général du ministère de la justice ou son représentant ;
- 5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ou son représentant ;
- 6° Le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou son représentant ;
- 7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ou son représentant ;
- 8° le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale ou son représentant.

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Les fonctions de président et de membre de la commission peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le président perçoit une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé du budget.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par la direction de l'administration générale du ministère de la culture et par l'administration générale du Mobilier national.

Le secrétariat général de la commission est désigné par arrêté du ministre chargé de la culture après avis du président de la commission.

Article 4

Abrogé

Article 5

Article d'exécution

ANNEXE II

Listes nominatives :

- **Commission**
- **Groupe de pilotage**
- **Secrétariat général**
- **Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes**
- **Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions dépositaires**

COMMISSION

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
M. Jean-Pierre BADY Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la Commission	C.R.D.O.A. 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
Le Chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles au ministère de la Culture, représenté par Mme Anne MAGNANT Inspectrice générale	Ministère de la Culture et de la Communication I.G.A. 3, place de Valois 75001 PARIS	01.40.15.35.34	01.40.15.77.62
La Directrice de l'administration générale, ¹ représentée par Mme AHMADI-RUGGERI Directrice adjointe de l'administration générale	Ministère de la Culture et de la Communication DAG 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01	01.40.15.83.66	01.40.15.80.02
La Directrice des musées de France, représentée par Mme Anne DISTEL Conservateur général, chef du département des collections	Ministère de la Culture et de la Communication D.M.F. 6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.35.03	01.40.15.34.10
Le Directeur de l'architecture et du patrimoine, représenté par Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental	Ministère de la Culture et de la Communication DAPA 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01	01.40.15.79.89	01.40.15.78.51
Le Délégué aux Arts Plastiques, représenté par Mme Anne-Marie LE GUEVEL Déléguée - adjointe	Ministère de la Culture et de la Communication D.A.P. 3, rue de Valois 75001 PARIS	01.40.15.74.49	01.40.15.74.99
L'Administrateur général du Mobilier national, représenté par M. Arnauld BREJON de LAVERGNEE Conservateur général du patrimoine Directeur des collections	Mobilier National Ministère de la Culture et de la Communication 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
Le Directeur du musée national d'art moderne, représenté par Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	MNAM Ministère de la Culture et de la Communication Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
La Directrice générale des Arts Décoratifs représentée par M. Jérôme REOURS Responsable du service de l'inventaire des musées	Les Arts décoratifs Ministère de la Culture et de la Communication Palais du Louvre 107, rue de Rivoli 75001 PARIS	01.44.55.58.59	01.44.55.57.85

¹ Membre invité

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
La ministre de la Défense représentée par M. Jean-Paul BODIN Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives	Ministère de la Défense DMPA 37, rue de Bellechasse 75007 PARIS	01.44.42.16.28	01.44.42.12.30
Le ministre des Affaires étrangères, représenté par M. Dominique RICHARD Conservateur en chef Chef de la mission du patrimoine	Ministère des Affaires étrangères 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX 16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95
Le ministre de l'Intérieur, représenté par M. Julien MARION Adjoint au directeur de cabinet du secrétariat général	Ministère de l'Intérieur D.G.A. 1 bis, place des Saussaies 75008 PARIS	01.49.27.42.22	01.40.07.29.91
Le ministre chargé du Budget, représenté par Mme Réjane PORTANGUEN Chef du bureau 6A	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie DPMA Télédoc632 139 rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12	01.53.18.26.84	01.53.18.37.26
Le ministre chargé de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par Mme Martine RAMOND Administratrice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP	01.55.55.18.05	01.55.55.15.74

GROUPE DE PILOTAGE

Nom	Institution	Adresse	Téléphone	Fax
M. Jean-Pierre BADY Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la commission	Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
M. Philippe PRESCHEZ Inspecteur général de l'architecture et du patrimoine, Secrétaire général de la commission	Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.91	01.44.08.52.98
Mme Claude ALLEMAND -COSNEAU Conservatrice en chef Directrice	Fonds national d'art contemporain	70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
M. Jean-Paul MERCIER-BAUDRIER Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire	Direction des musées de France	6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques	Direction de l'architecture et du patrimoine	182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51
Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	Musée national d'art moderne	Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
Mme Lorraine MAILHO Chef du département des ressources scientifiques	Centre des monuments nationaux	Hôtel de Sully 62, rue Saint-Antoine 75186 PARIS CEDEX 04	01.44.61.20.33	01.44.61.20.53
M. Arnauld BREJON DE LAVERGNEE Conservateur général Directeur des collections	Mobilier national	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00
M. Dominique RICHARD Conservateur en chef Chef de la mission du patrimoine	Ministère des Affaires étrangères	23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95

***SECRETARIAT GENERAL
DE LA COMMISSION***

Nom	Fonction	Téléphone Fax
M. Philippe PRESCHEZ	Secrétaire général	01.44.08.52.97 ✉ : 01.44.08.52.98
M. Jean-Claude MARSON puis M. Patrice DUCHER (au 1 ^{er} janvier 2007)	Chargé de mission	01.44.08.52.96 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Hélène SIOUSARRAM	Post-récolelement, Missions Affaires étrangères	01.44.08.52.97 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Agnès LARIGALDIE-GALVANI	Réunions : Groupe de pilotage, Commission	01.44.08.53.24 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Florence DRUTEL-ARDOIN	Chargée de l'informatique	01.44.08.53.23 ✉ : 01.44.08.52.98

Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes

Correspondants pour le récolelement – DMF

Conservation nationale	Chefs d'établissement et conservateurs responsables	conservateurs ou agents récoleurs et assistants recrutés par la DAG
musée du Louvre	M. Henri LOYRETTE	
département de peintures	M. Vincent POMAREDE	Mme Elisabeth FOUCART-WALTER, M. Vincent DELIEUVIN assistés par Mme Sophie ELOY-MICHAUD et Mme Marine RAUDIN
département des arts graphiques	M. Carol VAN TUYLL VAN SEROOSKEERKEN	Mme Madeleine PINAULT-SORENSEN assistée par Mme Nathalie MICHEL
département des sculptures	Mme Geneviève BRESC	Mme Sophie MARTIN et M. François CRAUSAZ
département des objets d'art	M. Marc BASCOU	M. Philippe MALGOUYRES assisté par M. David BROUZET
département des antiquités égyptiennes	Mme Christiane ZIEGLER	Mme Chantal ORGOGOZO assistée par Mme Yannick LINTZ, Mme Caroline BIRO, Mme Magali COUDERT, Mme Elisabeth DUNN-VATURI, Mme Annabelle MATHIAS, Mme Nathalie MICHEL et Mme Christine WALTER
département des antiquités orientales	Mme Beatrice ANDRE-SALVINI	
département des antiquités grecques, étrusques et romaines	M. Alain PASQUIER	
département des arts de l'Islam	M. Francis RICHARD puis Sophie MAKARIOU	
musée d'Orsay	M. Serge LEMOINE	Mme Chantal GEORGEL et Mme Anne PINGEOT assistées par Mme Miléna GIRARDIN et Mme Marie-Pierre BORGNET
musée national du Château de Versailles	M. Pierre ARIZZOLI-CLEMENTEL	Mme WALTESPERGER et M. Olivier DELAHAYE
musée national du Château de Compiègne	M. Emmanuel STARCKY	M. Jacques KUHNMUNCH
musée national de la Voiture et du tourisme		M. Jean-Denys DEVAUGES
musée national du Château de Fontainebleau	M. Bernard NOTARI	M. Yves CARLIER
musée national du Château de Malmaison	M. Bernard CHEVALLIER	M. Alain POUGETOUX
musée national du Château de Pau	M. Paul MIRONNEAU	
musée national des arts asiatiques - Guimet	M. Jean-François JARRIGE	Mme Béatrice PERREAUT et Mme Anne Laure AUMAITRE
musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	M. Michel COLARDELLE	Mme Bénédicte ROLLAND-VILLEMET, Mme Valérie RANSON-ANGUIALE et Mme Sabrina PAUMER
musée d'Archéologie nationale	M. Patrick PERIN	Mme CHEW assistée par Mme Nathalie BAILLS-TALBI et M. Guillaume GOUJON
musée du Moyen Âge ; Thermes et hôtel de Cluny	Mme Elisabeth TABURET-DELAHAYE	Mme Isabelle BARDIES-FRONTY et Mme Rachel BOUSTA
musée national de la porcelaine Adrien Dubouché - Limoges	Mme Chantal MESLIN-PERRIER	
musée national de la Renaissance - château d'Écouen	M. Thierry CREPIN-LEBLOND	Mme Chantal BOR
Établissement public du musée du Quai Branly	M. Jean-Pierre MOHEN	
musée national Picasso	Mme Anne BALDASSARI	Mme Nadine LEHNY
musée national Auguste Rodin	M. Dominique VIEVILLE	Mme ROMAIN, remplacée par Mme MAGNIEN et M. BLANCHETIERE
musée national de céramique - Sèvres	Mme Antoinette HALLE	Mme Violaine JEAMMET
Les Arts décoratifs	Mme Béatrice SALMON	M. Jérôme RECOURS assisté de M. Grégoire CUNY
Direction des musées de France	M. MERCIER-BAUDRIER	M. François AUGEREAU assisté de Mme Carmen BURTIN et de Mme Marie-France BERMEJO
Transferts des dépôts de l'Etat	Mme Marie-Françoise POIRET	Mme Charlotte PERIN

Conservateurs ou agents chargés du récolelement - FNAC

Mme BODET
M. GUIOCHON
Mme VERDIER
M. VIGNE
Mme BANTING
Mme EHRMANN
Mme ESCARBELT
M. GUERARD
Mme PASCALIS
M. GERVAIS
M. VILLENEUVE

Inspecteurs ou agents chargés du récolelement - MN

M. BADETZ
Mme DUPUY-BAYLET
M. ESTEVE
M. GAUTIER
Mme VETOIS-TAMISIER
M. VITTEL
Mme ZUBER-CUPISSOL
M. DENIS puis Mme DELAMOTTE
M. DESTREMEAU

Conservateurs ou agents chargés du récolelement – MNAM

Mme AJAC
Mme de BUZON
Mme ERNOULT
Mme LEAL
Mme MAKHROFF
Mme FARGIER

Conservateurs et agents chargés du récolelement - Manufacture de Sèvres

Mme PREAUD
Mme BANTING puis Mme LIDIN
Mme LEFEVRE-GUILMIN

Agents du centre des monuments nationaux

M. MATHIEZ
M. CUNY
Mme BONNET
Mme PORTET
Mme REBOUL
Mme ROY
M. SERRETTE

Liste des correspondants du patrimoine dans les administrations centrales

Assemblée nationale	
Direction de l'administration 126, rue de l'Université 75 007 Paris 01 40 63 57 94	
M. Laurent KLEIN, directeur du service immobilier	
Mme PERSICI, assistante	npersici@assemblee-nationale.fr fax 01 40 63 54 65

Sénat	
Direction de l'administration 15, rue de Vaugirard 75 006 Paris	
M. Claude RIBETTE, directeur du patrimoine mobilier et des achats	01 42 34 20 00 fax 01 42 34 30 41
Mme Catherine SALOME, directeur-adjoint	

Conseil économique et social	
Direction de l'administration 9, place d'Iéna 75 775 Paris cedex 16	
M. Jean -Pierre FERRON, administrateur du service intérieur du matériel et des travaux	jean-pierre.ferron@ces.fr 01 44 43 64 75
M. Christophe DUPUIS, adjoint	christophe.dupuis@ces.fr

Premier ministre	
Secrétariat général du gouvernement	
Direction des services administratifs et financiers 18, rue Vaneau 75 700 Paris 01 42 75 80 00	
M. André FERRAGNE, directeur des services administratifs et financiers DSAF/ SGG	andre.ferragne@pm.gouv.fr
M. Patrick ROGER, chef de division du patrimoine et de la logistique	patrick.roger@pm.gouv.fr
M. Jean AUBERT, conservateur général en chef du patrimoine	jean.aubert@pm.gouv.fr

Ministère des Affaires étrangères

Direction de l'administration
23 rue La Pérouse 75 775 Paris cedex 16

M. Serge ROMATET, chef du service des affaires immobilières	
M. Dominique RICHARD, chef de la division patrimoine et décoration	dominique.richard@diplomatie.gouv.fr 01.43.17 63 99
M. Gérard de WALLENS, chef de la mission patrimoine	gerard.de-wallens@diplomatie.gouv.fr 01.43.17.74.25 fax 01.43.17.72.17
Mme Claude BOUCHET, adjointe	claude.bouchet@diplomatie.gouv.fr 01 43 17 78 51

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Direction de l'administration
78 rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP

M. Alain TOURNIER, sous-directeur de la logistique et du patrimoine	
M. Younin HO-SING-MING, adjoint au chef de bureau des moyens logistiques	younin.ho-sing-ming@agriculture.gouv.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction de l'administration
185 rue Saint-Honoré 75 001 Paris

M. Karl GOSSELET, adjoint du chef du bureau de fonctionnement des services	
M. Gérald REMY , chargé du patrimoine mobilier	gerald.remy@culture.gouv.fr 01 40 15 84 35

Ministère de la Défense

Direction de l'administration
37, rue de Bellechasse 75 007 Paris

M. BODIN, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives	
M. Charles PERSONNAZ, chef du bureau des actions culturelles et muséographiques	dmqa-sdace-bacm@sga.defense.gouv.fr 01 44 42 11 48 fax 01 44 42 12 30

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Direction de l'administration
20, avenue de Ségur 75 302 Paris 07 SP

Mme Andrée MONTAGNON, sous-directrice des systèmes d'information et de la logistique	andree.montagnon@ecologie.gouv.fr 01 42 19 16 90
Mme Catherine POINSARD, chef du bureau du cabinet	catherine.poinsard@ecologie.gouv.fr
Mme Marie-Corine SOARES-LOPES, assistante	marie-corine.soares-lopes@ecologie.gouv.fr 01 42 19 10 75

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Direction de l'administration
139, rue de Bercy 75 572 Paris cedex 12

M. Jean-Pierre EMERY, sous-directeur de la logistique	
Mme Réjane PORTANGUEN, chef du bureau 6 A	rejane.portanguen@dpma.finances.gouv.fr
M. Daniel MAILLEFER, chef de la mission du patrimoine artistique du Minefi Mission patrimoine, 41 bvd Vincent Auriol 75013 Paris	daniel.maillefer@dpma.finances.gouv.fr 01 53 94 13 57

Ministère de l'Education nationale, Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction de l'administration
110 rue de Grenelle 75 357 Paris 07 SP

Mme Martine RAMOND, sous- directrice de la logistique à l'administration centrale	
Mme Marie-Ange TROMPETTE, responsable du pôle de la gestion, inventaire et mouvement	marie-ange.trompette@education.gouv.fr 01 55 55 18 05
M. Jean-Pierre COUSIN, gestionnaire du patrimoine du Mobilier national et du FNAC	jean-pierre.cousin@education.gouv.fr 01 55 55 12 17

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Direction de l'administration
127, rue de Grenelle 75 700 Paris SP 07

Mme Marie-Christine BLANCHARD, chef du bureau des cabinets	marie.blanchard@cab.travail.gouv.fr 01 44 38 20 02
Mme Line GUILLAUME, adjointe du chef de bureau des cabinets	line.guillaume@cab.travail.gouv.fr 01 44 38 20 63
Mme Sylvie MORELLO, chef du bureau de l'assistance logistique et des événements	sylvie.morello@cab.travail.gouv.fr 01 44 38 37 65
M. Dominique PARDON, adjoint au chef de bureau de l'assistance logistique et des événements	dominique.pardon@dagemo.travail.gouv.fr
M. Jean-Philippe POURTIER, responsable des achats	jean-philippe.pourtier@dagemo.travail.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	
Secrétariat général 1 bis, place des Saussaies 75001 Paris	
M. Julien MARION, directeur-adjoint du cabinet de la secrétaire générale	julien.marion@interieur.gouv.fr 01 40 07 27 04 (secrétariat) fax 01 40 07 29 91
M. Francisco BELLIS-ANTON, gestionnaire du patrimoine mobilier et logistique	francisco.bellis-anton@interieur.gouv.fr

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative	
Direction de l'administration 95, avenue de France 75650 Paris cedex 13	
Mme Sylvie MAZOYER, chargée de la sous-direction des finances et du fonctionnement des services	sylvie.mazoyer@jeunesse-sports.gouv.fr 01 40 45 94 01
M. Marcel FANJEAUX, coordonnateur des moyens généraux	marcel.fanjeaux@jeunesse-sports.gouv.fr 01 40 45 98 98

Ministère de la Justice	
Direction de l'administration générale et de l'équipement 13, place Vendôme 75042 Paris cedex 01	
M. Louis FAIVRE d'ARCIER, chef du service des archives de la Chancellerie	louis.faivre-darcier@justice.gouv.fr 01 44 77 60 60 

Ministère de l'Outre-Mer	
Direction de l'administration 27, rue Oudinot 75358 Paris 07 SP	
M. Rafaï-Mourad MADANI, Chef du bureau de l'infrastructure, des systèmes d'information et de la logistique	rafaï-mourad.madani@outre-mer.gouv.fr 01 53 69 23 40

Ministère de la Santé et des Solidarités	
Direction de l'administration générale du personnel et du budget 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP	
M. Didier LACOTTE-ARADOR, chef du bureau des cabinets	didier.lacotte-arador@sante.gouv.fr
M. Jean -Olivier GUVARCH, chef du bureau des moyens mobiles, des équipements	jean-olivier.guivarch@sante.gouv.fr 01 40 56 77 79
M. Dominique CORDIER, bureau des équipements	dominique.cordier@sante.gouv.fr

Ministère des Transports, de l'Équipement et du Tourisme et de la Mer	
Direction de l'administration Tour Pascal B 92055 La Défense cedex	
M. Amaury de BOUVET, chef du bureau des prestations logistiques et des moyens PLM1	amaury.de-bouvet@equipement.gouv.fr 01 40 81 36 24
M. Pierre LEVAVASSEUR, bureau des prestations logistiques et des moyens	pierre.levavasseur@equipement.gouv.fr

ANNEXE III

Programmes de récolelement :

- **2007**
- **Missions à l'étranger (2003-2007)**

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART
PROGRAMME DE RECOLEMENT (2007)

	REGIONS	MINISTERES			AUTRES	
2007	<ul style="list-style-type: none">▪ Ile-de-France▪ Dom-Tom	Affaires Etrangères (postes diplomatiques)	Jeunesse, Sports et vie associative	Outre-Mer	Résidences présidentielles	

- Légende:**
- 1 dépôts dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement
 - 2 dépôts dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes
 - 3 dépôts dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des affaires étrangères
 - * lieux de dépôts où des destructions sont présumées

récolelement achevé

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE GUIMET	MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC Commentaires prévision pour 2006
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)								
Abidjan							3		3		
Abou Dhabi							3		3		
Accra							3		3		
Addis-Abeba					2		3		1 FNAC		
Aden									3		
Alexandrie (voir Le Caire)							1		1		
Alger							3		3		
Amman							3		3		
Amsterdam							3		3		
Andorre									3		
Ankara / Istanbul	1 (à Paris)	2			2	2	1 MN		2 (par MN)		
Anvers									1 FNAC		
Asunción							3		3		
Athènes				2	2		1 MN	1 MNAM	1 FNAC		
Atlanta									3		
Bagdad							3		3		
Bamako							3		3		
Bangui									3		
Barcelone									1		
Belgrade									1		
Berlin	2				1	1 Versailles	2	2	1 FNAC		FNAC prévu + MAN
Berne							2		1 FNAC		
Beyrouth	1 sculptures	1			2		3		2		
Bogota							3		3		
Bonn							0		3		
Boston							3		3		
Brasilia - Rio				Orsay (Rio août)			2		1 FNAC		
Bratislava									3		
Brazzaville							3		3		
Bruxelles	2			1	1	2	Versailles (juill)	1 MN	1 FNAC		
Bucarest						2		1 MN	1 FNAC		
Budapest	1 peintures								1		
Buenos Aires								1	1 FNAC		
Bujumbura								3			
Canberra (+ Sydney)								2	1 FNAC		2006
Caracas								3	3		
Casablanca								3			
Chicago								3		3	
Cologne										3	
Colombo								3	3		
Conakry								*	3		
Copenhague	1 peintures							1	2		
Cotonou									3		

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE GUIMET	MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)								Commentaires prévision pour 2006
Dacca									3		
Dakar									2		
Damas	2	1 sculptures			2		3		2		
Dar-Es-Salam									3		
Diakarta								3	3		
Djedda							3		3		
Détroit									3		
Djibouti							3				
Doha Qatar											
Dublin					2	2	1 MN		1 FNAC		
Düsseldorf							3		3		
Erevan									3		
Francfort									1		
Genève							2 MN		1 FNAC		
Guatemala							3		3		
Hambourg							3		3		
Hanoï									3		
Hararé							3		3		
La Havane						1					
Helsinki							2		1 FNAC		
Hong Kong							3		3		
Houston									3		
Islamabad							3		3		
Istanbul (voir Ankara)											
Jérusalem (voir Tel-Aviv)							3		3		
Johannesburg									1		
Kaboul		1 sculptures					*		3		
Kampala							3		3		
Katmandou							3		3		
Karachi									3		
Kaunas									1 FNAC		
Khartoum							3		3		
Kigali							*				
Kingston							3		3		
Kinshasa							3		3		
Kuala Lumpur	1 peintures						2		2		
Kyoto									1 FNAC		
La Lausanne											
La Havane							2		2		TS code 2
Hararé											
La Haye						2	2	2	1		
La Paz									3		
La Valette							3		3		
Le Caire							1		1		
Libreville							3		3		
Liège									1		
Lima	2					1 Orsay		2	2		
Lisbonne	2							1 MN	1 FNAC		
Ljubljana									3		
Lomé							3		3		
Londres	1 peintures	1 sculptures						2	1 FNAC		
Los Angeles									3		
Lpielongwe									3		
Luanda									3		

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE GUIMET	MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)								Commentaires prévision pour 2006
Lusaka						3			3		
Luxembourg	2				2		1 MN	3	1 FNAC		
Madrid		2				2	1 MN		1 FNAC		
Mayence									3		
Managua (Nicaragua)									3		
Manille	2				1 Orsay		3		2		
Mascate							3		3		
Mexico							1 MN		1 FNAC		
Milan									3		
Minsk									3		
Mogadiscio									3		
Monaco							2		3		
Monrovia									3		
Mons									3		
Montevideo							2	3	1 FNAC		
Montréal / Ottawa							1 MN		3		
Moscou	2						1 MN		1 FNAC		2006
Munich									1 FNAC		
Nairobi							*		3		
Nankin									3		
N'Djamena							*		3		
New-Delhi							3		1 FNAC		2006
Niamey							3		3		
Nicosie							3		3		
Nouakchott							3		3		
Nouvelle Orléans	3								3		
New York (+ Washington)	1 peintures				2		1 MN		1 FNAC		
Oslo							2		1 FNAC		
Ottawa (voir Montréal)									3		
Oxford							3		1 FNAC		
Ouagadougou							3		3		
Panama							1 MN		2		
Parme											
Pékin							2		1 FNAC		2006
Pérouse											
Phnom Penh							*		3		
Pondichéry									3		
Port Louis (Maurice)									1		avec la Réunion
Porto									3		
Prague						1 Versailles	1 MN	2	1 FNAC		
Pretoria								2	1 FNAC		
Québec (voir Montréal)								1			
Quito								3			
Rabat							1 MN		3		
Rangoon							3		3		
Réggio											
Reykjavik							3		3		
Riga							3		3		
Rio/ Sao Paolo (voir Brésil)							2	1 MNAM	1 FNAC		
Rome	2	2			2 (sous réserve)	2	1		1		MAN passe en 1 pour 2004 et Rome, Florence, Faenza, Ravenne et Turin
Riad							3		3		

Postes Diplomatiques	MUSEE DU LOUVRE			MUSEE GUIMET	MUSEE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)								Commentaires prévision pour 2006
Sfax							3				
Saïgon									3		
Saint-Domingue							3				
San Francisco							3				
San José							3			3	
San Salvador							3	3	3		
Saint-Petersbourg	2						1		1 FNAC		2006
Santiago du Chili							1		2		
Sarrebruck (avec Metz)							1			3	
Séoul							3		1 FNAC		
Shanghai										3	
Skopje										3	
Sofia	2	2					2		1 FNAC		
Stockholm	2	1	1	1	1	2	1		1 FNAC	1	
Sydney							3		1		
Strasbourg (CE) rec. Alsace							3				
Tallin										3	
Tananarive							2 (sous réserve)			3	
Tanger							3			3	
Tegucigalpa							3	3	3		
Téhéran							3	2		3	
Tel Aviv	1 peintures							2		3	
Tirana										3	
Tokyo						2	2	2			
Toronto							3			3	
Trinidad et Tobago										3	
Tripoli							3			2	
Tu-Bingen		1					3				
Tunis					1 Orsay		2			2	
Varsovie	2	2	1 antiques			2	2	2		1 FNAC	
Vatican	Fait									1	2006
Vienne	2 ?				1 Orsay		1	2	1 FNAC		
Vientiane							3			3	
Vilnius									1		
Washington	1 peintures	2	2			2	2	1 MN	2	2	
Wellington (Nouvelle-Zélande)										3	
Windhoek										3	
Yaoundé							2			3	
Zagreb										3	
Zurich							3		3		

ANNEXE IV

Extraits des rapports des déposants

Tableaux statistiques

arrêtés au 31 décembre 2006

IV – 1.1. Direction des musées de France : Beaux-Arts

IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie

IV – 2. Fonds national d'art contemporain

IV – 3. Mobilier national

IV – 4. Musée national d'art moderne

bilan actualisé au 31/12/2005 des travaux de récolelement des dépôts des musées nationaux

- RAPPORT D'ETAPE 2006 - (extrait)

En prévision du rapport d'étape que la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (C.R.D.O.A.) doit établir, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments statistiques du récolelement des dépôts des musées nationaux mis à jour par la direction des musées de France conformément à votre demande au 31/12/2005.

volume estimé d'œuvres et objets (ou lots) à récoler par les musées nationaux	nombre d'œuvres et objets (ou lots) ayant fait l'objet d'une vérification entre 1997 et 2005	nombre d'œuvres et objets (ou lots) vus lors du récolelement	nombre d'œuvres et objets (ou lots) non vus ou déclarés volés	nombre d'œuvres et objets (ou lots) présumés détruits
100.000 (estimation)	78.216 + 51 lots	68.729 + 19 lots	6.5186 + 22 lots	1969 + 10 lots

- 24.739 œuvres ainsi que 39.129 objets et 49 lots archéologiques ont été récolés dans les régions, dont 23.444 œuvres ainsi que 37.395 objets et 29 lots archéologiques dans des établissements à vocation culturelle, pour la plupart des musées, quelquefois des Monuments historiques ou des bâtiments administratifs des collectivités territoriales ; toujours en régions, 1295 œuvres ainsi que 1734 objets et 20 lots archéologiques ont été récolés dans des administrations appartenant à l'Etat (universités, préfectures, etc...) ;

- 9.437 œuvres ainsi que 4.911 objets et 2 lots archéologiques ont été récolés au Parlement, dans les grands corps de l'Etat et dans les ministères et bâtiments administratifs d'administration centrale.

Soit au total, 34.176 œuvres ainsi que 44.040 objets et 51 lots archéologiques récolés par les musées nationaux depuis le début des travaux de la commission.

Depuis le dernier rapport d'étape de la DMF pour le récolelement 1997-2004, les musées nationaux ont donc procédé, en 2005, au récolelement de 1164 œuvres et 4074 objets archéologiques, soit 5238 fiches de récolelement traitées par la DMF.

Deux remarques :

1°) conformément aux procédures prévues conjointement entre la C.R.D.O.A. et la DMF, les œuvres de la collection Campana déposées en 1863 (et qui ne figurent pas sur les inventaires du Louvre) sont récolées mais ne sont pas reprises dans la comptabilité du récolelement, alors qu'elles l'étaient jusqu'au 31 décembre 2003. Il y a par conséquent une altération du volume des œuvres récolées car cette collection continue de faire l'objet de contrôles dans la perspective du transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 (mise en œuvre de l'article 13 de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)

2°) ainsi que l'a demandé la C.R.D.O.A., la DMF ne comptabilise plus, depuis 2004, les dépôts consentis à des implantations de l'Etat en région parmi les bilans des ministères de tutelle de ces dépositaires. Dorénavant, les bilans des ministères ne font état que des dépôts consentis en administration centrale tandis que les dépôts dans les services territoriaux de ces ministères sont comptabilisés dans les tableaux relatifs aux différentes régions concernées.

Ces changements de comptabilité par rapport à celui adopté par la DMF depuis 1997 permettent une mise en conformité avec le mode de gestion du Fonds national d'art contemporain et du Mobilier national.

Malheureusement, cette modification rend difficiles les comparaisons entre d'une part les résultats présentés dans les rapport d'étape de la DMF pour 2004 et 2005 et d'autre part ceux des rapports d'étape de 1998 à 2003.

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques commentés sur ce bilan intermédiaire.

RESULTATS DU RECOLEMENT

1°) RECOLEMENT DANS LES REGIONS

a) remarque préliminaire (rappel) : le cas particulier de l'archéologie

Lors des derniers rapports d'étape établis par la C.R.D.O.A., la DMF avait expliqué les raisons qui l'obligeaient à comptabiliser séparément les dépôts relevant de l'archéologie. La commission a estimé que cette séparation demeurait nécessaire. La justification de ce décompte spécifique n'ayant pas connu de modification, elle n'est pas rappelée ici (on pourra se reporter aux précédents rapports d'étape).

NB : Pour les motifs qui ont déjà été fournis dans les précédents rapports d'étape, la notion de bien "non localisé" n'implique pas nécessairement que le bien soit manquant dans les collections du dépositaire. Il se peut, et c'est souvent le cas, que le bien ne soit tout simplement pas identifiable au milieu des autres objets archéologiques (par manque de description dans la documentation du déposant, ou lorsque le marquage du bien a été effacé, beaucoup de dépôts archéologiques anciens ayant été répertoriés avec des étiquettes aujourd'hui disparues).

Aucune conclusion de nature comptable ne pouvant résulter des constats établis dans le secteur de l'archéologie, les résultats du récolement mis à jour sont fournis en annexe et les remarques de la DMF sur l'archéologie se limitent aux considérations suivantes :

Le récolement des antiques est achevé dans les quinze premières régions (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord, Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et PACA) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Il est engagé en Rhône-Alpes et en Bretagne.

Le nombre total des biens archéologiques récolés depuis le début des travaux de la commission s'élève à **44.040 objets et 51 lots archéologiques¹** dont 4074 objets archéologiques vérifiés en 2005.

b) récolement des autres catégories de dépôts (« beaux-arts » et « ethnographie ») dans les régions

(NB : on a ajouté en fin de ce chapitre les quelques dépôts récolés à l'étranger).

Les catégories « beaux-arts » et « ethnographie » récolées dans les régions ne sont pas affectées par les problèmes d'identification propres à l'archéologie. Les résultats obtenus peuvent donc faire l'objet d'une étude statistique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous mis à jour au 31 décembre 2005.

Commentaires :

Le tableau ci-dessus fait apparaître, pour chaque région :

- 1°) le bilan des dépôts consentis à des musées (musées des collectivités territoriales ou d'association) et autres dépositaires à caractère culturel (Monuments historiques,...) ;
- 2°) puis le bilan des dépôts récolés dans des services administratifs de l'Etat dans la région (universités, préfectures, commandements militaires, ...etc...) ;
- 3°) en grisé, le bilan global pour chaque région.

NB : Il importe d'appréhender le bilan du récolement des musées nationaux dans les régions avec la plus grande circonspection, et peut-être conviendra-t-il d'éviter que cet état provisoire ne soit accessible à des lecteurs qui ignoreraient tout de la spécificité de certains dépôts. En effet l'avancement du récolement permet de confirmer, d'année en année, que de manière générale, les dépôts des musées nationaux considérés comme manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie et assez rares dans la catégorie « beaux-arts ».

¹ Un cas particulier doit être signalé pour l'archéologie : il s'agit du dépôt récent, consenti en 1994 de 28101 objets du Trésor d'Eauze déposé dans le nouveau musée de cette ville en Midi-Pyrénées.

♦ l'état d'avancement du récolelement dans les régions

Le récolelement est achevé dans les dix-sept premières régions programmées par la C.R.D.O.A. (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, PACA et Rhône-Alpes) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Le récolelement est engagé de manière sporadique dans plusieurs autres régions qui ont fait l'objet de missions d'inspection ponctuelles.

Dans les régions où le récolelement est achevé, et en volume de biens récolés, les résultats enregistrés sont globalement satisfaisants pour les dépôts consentis à des établissements culturels sauf dans les régions qui furent sinistrées au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Par exemple, dans le cas de la Haute-Normandie (avec un total de seulement 68,7 % d'œuvres retrouvées) on peut citer l'exemple de 158 œuvres qui relèvent de la catégorie "œuvres présumées détruites", il s'agit des conséquences des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Granville ont disparu, soit 28,4 % des œuvres déposées dans cette région et non retrouvées dans le cadre du récolelement. Pour des motifs comparables, le pourcentage d'objets localisés en Basse-Normandie n'excède pas 61,1 %.

NB : Dans les autres régions, les bilans sont plus affectés par des disparitions d'objets ethnographiques que par celles de biens de grande valeur patrimoniale.

S'agissant des dépôts dans des services administratifs de l'Etat en régions, les résultats sont hélas plus décevants et confirment les résultats déjà observés depuis 1997 chez les dépositaires ne disposant pas de personnels qualifiés pour la gestion de leurs collections.

♦ Le post -récolelement des dépôts

Les villes ayant donné lieu à un traitement post-récolelement en 2005 après examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour des groupes de pilotage de cette année figurent dans un tableau fourni en annexe 4.

L'annexe 5 offre un bilan plus général du post-récolelement des dépôts des musées nationaux auprès des collectivités territoriales arrêté au 31/12/2005.

2°) RECOLEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS CENTRALES

Pour les administrations et ministères, la C.R.D.O.A. avait prévu en 2005 de terminer le récolelement à l'Hôtel Matignon et dans ses annexes et de procéder au récolelement des les ministères chargés des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la santé de la famille et des personnes handicapées, de l'environnement et du développement durable. Ce calendrier a été respecté par les musées nationaux.

Le tableau de la page suivante donne le bilan des résultats statistiques enregistrés à ce jour par les musées nationaux dans les ministères et administrations qui en dépendent.

Commentaires :

Les résultats présentés pour les ministères sont, comme les années précédentes, un peu moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions même si l'on note que les constats effectués en administration centrale sont globalement moins inquiétants que ceux enregistrés dans les implantations décentralisées dans les régions, au sens géographique du mot.

Tous ces résultats ne peuvent cependant être considérés comme définitifs tant que les services extérieurs des différents ministères n'auront pas tous été visités. On peut espérer qu'ils devraient alors s'améliorer sensiblement.

A ce titre, seuls peuvent être considérés comme réellement achevés les récolements à Matignon, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, au Sénat (y compris les services de la questure à Versailles) et l'Assemblée nationale (et ses bâtiments annexes) – cf. le bilan 2005 de la DMF pour les années 1997-2005.

Le récolement est terminé pour les dépôts des musées nationaux dans les implantations centrales des ministères des affaires étrangères (ainsi que dans les ambassades et consulats), de l'agriculture, de la coopération, de la Culture et de la Communication, de la défense, de l'éducation nationale, de l'équipement, de la justice, de l'économie et des finances, de l'intérieur, des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la santé de la famille et des personnes handicapées, de l'environnement et du développement durable.

IV - 1.1.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLÉES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE						
	10	10	0	0	0	0
CONSEIL CONSTITUTIONNEL						
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE						
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale	160	135	21	4	0	0
Sénat	535	510	21	4	0	0
Conseil Economique et Social						
	105	92	11	2	0	0
PREMIER MINISTRE						
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
MINISTERES						
Affaires étrangères	36	32	3	0	1	0
Agriculture et Pêche	2	2	0	0	0	0
Culture et communication	55	50	5	0	0	0
Défense	87	49	37	1	0	0
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie	105	103	2	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	19	15	3	1	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement	8	4	4	0	0	0
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	21	16	5	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative	1	1	0	0	0	0
Justice	19	17	2	0	0	0
Outre-Mer						
Santé et Solidarité						
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	8	8	0	0	0	0
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne						
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat	15	8	1	6	0	0
Cour de Cassation**	7	6	1	0	0	0
Cour des comptes						
TOTAL	1 193	1 058	116	18	1	0

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

IV - 1.1.2. Direction des musées de France : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Alsace	549	435	113	0	1	0
Aquitaine	1 778	1 691	80	3	4	0
Auvergne	724	590	132	2	0	0
Bourgogne	1 435	1 252	150	29	4	0
Bretagne	1 110	947	138	25	0	0
Centre	2 152	2 078	48	17	9	0
Champagne-Ardenne	120	91	4	25	0	0
Corse	2 759	2 759	0	0	0	0
Dom-Tom (la Réunion)	8	8	0	0	0	0
Franche-Comté	257	243	13	0	1	0
Île-de-France	9 043	7 441	1 492	90	20	0
Languedoc-Roussillon	546	441	94	8	3	0
Limousin	1 057	653	396	1	7	0
Lorraine	688	403	44	233	8	0
Midi-Pyrénées	2 119	1 751	365	3	0	0
Nord-Pas-de-Calais	1 304	966	117	218	3	0
Basse-Normandie	596	365	83	148	0	0
Haute-Normandie	568	391	17	158	2	0
Pays-de-La-Loire	1 301	1 077	216	1	7	0
Picardie	614	562	37	13	2	0
Poitou-Charentes	1 660	1 449	210	0	1	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	852	771	78	3	0	0
Rhône-Alpes	3 686	3 586	94	5	1	0
TOTAL	34 926	29 950	3 921	982	73	0

IV - 1.1.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Allemagne Berlin (ambassade de France)	32	9	0	23	0	0
Allemagne Karlsruhe (Badishes Landesmuseum)						
Autriche Vienne (ambassade de France)	12	12	0	0	0	0
Belgique Bruxelles (ambassade de France)	24	21	0	3	0	0
Côte d'Ivoire Abidjan (Ambassade de France)	7	7	0	0	0	0
Etats-Unis New-York (museum of Modern Art)						
Etats-Unis New-York (consulat de France)	2	2	0	0	0	0
Etats-Unis New-York (ONU)	12	12	0	0	0	0
Etats-Unis Nouvelle-Orléans (consulat de France)	8	8	0	0	0	0
Etats-Unis Washington	28	28	0	0	0	0
Espagne Madrid (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Grande-Bretagne Londres (ambassade de France)	5	3	2	0	0	0
Grèce Athènes (ambassade de France)	2	0	2	0	0	0
Irlande Dublin (ambassade de France)	5	3	2	0	0	0
Italie Rome (ambassade de France)	5	5	0	0	0	0
Luxembourg Luxembourg (ambassade de France)	4	4	0	0	0	0
Pays-Bas La Haye (ambassade de France)	5	4	0	1	0	0
Pologne Varsovie (Société Frédéric Chopin)						
Pologne Varsovie (ambassade de France)	1	0	0	1	0	0
Pologne Varsovie (institut de France)	1	0	0	1	0	0
République Tchèque Prague (ambassade de France)	4	4	0	0	0	0
Russie Moscou (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Sainte-Hélène Domaine français de Longwood er Briars	32	32	0	0	0	0
Saint-Siège Vatican (ambassade de France)	17	17	0	0	0	0
Suède Stockholm (ambassade de France)	3	3	0	0	0	0
TOTAL	211	176	6	29	0	0

IV - 1.1.4. Direction des musées de France : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	1 193	1 058	116	18	1	0
TOTAL REGIONS	34 926	29 950	3 921	982	73	0
TOTAL A L'ETRANGER	211	176	6	29	0	0
TOTAL GENERAL	36 330	31 184	4 043	1 029	74	0

IV - 1.2.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Archéologie

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE						
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3	3	0	0	0	0
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE						
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale						
Sénat						
Conseil Economique et Social						
PREMIER MINISTRE	2	1	1	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
MINISTERES						
Affaires étrangères	7	6	0	1	0	0
Agriculture et Pêche						
Culture et communication	4	4	0	0	0	0
Défense						
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie	3	2	1	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	9	6	3	0	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement						
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire						
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice						
Outre-Mer						
Santé et Solidarité						
Transports, Equipment, Tourisme et Mer						
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne						
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat						
Cour de Cassation**						
Cour des comptes						
TOTAL	28	22	5	1	0	0

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

IV - 1.2.2. Direction des musées de France : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Archéologie

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Alsace	538 + 2 lots	458	76 + 2 lots	0	4	0
Aquitaine	808 + 20 lots	698 + 7 lots	110 + 13 lots	0	0	0
Auvergne	165	135	30	0	0	0
Bourgogne	738 + 3 lots	666 + 2 lots	71 + 1 lot	1	0	0
Bretagne	91	32	5	54	0	0
Centre	434 + 3 lots	340 + 2 lots	28	64 + 1 lot	2	0
Champagne-Ardenne						0
Corse						0
Dom-Tom (la Réunion)	3	3	0	0	0	0
Franche-Comté	111 + 1 lot	93	18 + 1 lot	0	0	0
Île-de-France	4 916	4 315	599	0	2	0
Languedoc-Roussillon	456	308	132	5	11	0
Limousin	682	682	0	0	0	0
Lorraine	503 + 6 lots	197	78	228 + 6 lots	0	0
Midi-Pyrénées	29 322	29 173	144	5	0	0
Nord-Pas-de-Calais	912 + 1 lot	473	374 + 1 lot	65	0	0
Basse-Normandie	388 + 1 lot	109	28 + 1 lot	251	0	0
Haute-Normandie	500 + 3 lots	400 + 2 lots	86	14 + 1 lot	0	0
Pays-de-La-Loire	396	326	47	23	0	0
Picardie	1 240 + 4 lots	426 + 1 lot	255 + 1 lot	559 + 2 lots	0	0
Poitou-Charentes	903	872	31	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	144	136	8	0	0	0
Rhône-Alpes	1 145 + 1 lot	751 + 1 lot	394	0	0	0
TOTAL	44 395 + 45 lots	40 593 + 15 lots	2 514 + 20 lots	1 269 + 10 lots	19	0

IV - 1.2.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Archéologie

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Allemagne Berlin (Institut für medizinische anthropologie)	4	4	0	0	0	0
Allemagne Tubingen (Museum Schloss Hohentübingen)	18	18	0	0	0	0
Etats-Unis Washington (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Grande-Bretagne Cambridge (Museum of archeology an anthropology)	489	468	21	0	0	0
Grande-Bretagne Londres (ambassade de France)	5	5	0	0	0	0
Grande-Bretagne Londres (British Museum)	60	54	6	0	0	0
Italie Faenza (musée international de la Céramique)	6	6	0	0	0	0
Italie Florence (Musée archéologique)	6	2	4	0	0	0
Italie Florence (Museo di storia naturale)	4	4	0	0	0	0
Italie Parme (Musée archéologique national)	35	31	4	0	0	0
Italie Perouse (musée archéologique national)	62	29	33	0	0	0
Italie Ravenne (Musée national)	32	31	1	0	0	0
Italie Reggio Emilia (musée Chierici)	113 + 1 lot	99 + 1 lot	14	0	0	0
Italie Turin (Palazzo Madama)	96	96	0	0	0	0
Liban Beyrouth (Musée national)	23	0	23	0	0	0
Monaco Monaco (musée d'anthropologie préhistorique)	386	322	64	0	0	0
Pologne Varsovie (ambassade de France)	1	0	0	1	0	0
Pologne Varsovie (Musée national)	158	157	1	0	0	0
République Tchèque Prague (Institut oriental)	1	0	1	0	0	0
Suisse Genève (musée d'Art et d'Histoire)	2	2	0	0	0	0
Suisse Lausanne (musée cantonal d'archéologie et d'histoire)	5	4	1	0	0	0
TOTAL	1507 + 1 lot	1333 + 1 lot	173	1	0	0

IV - 1.2.4. Direction des musées de France : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

Archéologie

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	28	22	5	1	0	0
TOTAL REGIONS	44 395 + 45 lots	40 593 + 15 lots	2 514 + 20 lots	1 269 + 10 lots	19	0
TOTAL A L'ETRANGER	1 507 + 1 lot	1 333 + 1 lot	173	1	0	0
TOTAL GENERAL	45 930 + 46 lots	41 948 + 16 lots	2 692 + 20 lots	1 271 + 10 lots	19	0

GESTION DES DEPOTS ANCIENS ET RECOLEMENT AU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

La composition de l'équipe chargée du récolelement a évolué en 2006:

Deux chargés de documentation ont quitté leur poste et ont été remplacés respectivement en juillet 2006 et janvier 2007. Un renfort de 6 mois d'un agent a été accordé par la CRDOA de juin à décembre 2006 ; il a permis de faire un premier point sur les futures conventions de post-récolelement, en particulier ceux de la région Midi-Pyrénées.

Deux conservateurs ont été chargés d'autres missions pendant une partie de l'année, ce qui a ralenti le programme de travail.

De nombreuses tâches liées notamment au post-récolelement (vérifications, statistiques, suivis de restauration des œuvres en dépôt, réponses à des demandes scientifiques, suivis de contentieux) ainsi que la saisie de récolelements réalisés par d'autres déposants ou par les dépositaires (Mobilier national, postes diplomatiques et Conservateurs des antiquités et objets d'art) doivent être menés à bien parallèlement au programme de préparatifs de récolelement et au récolelement proprement dit ; cette charge qui va croissant chaque année est de fait assez difficilement quantifiable.

1/ Préparation des dossiers documentaires :

Pour permettre d'effectuer les missions de récolelement sur place, un important travail documentaire préalable s'avère indispensable pour reconstituer les inventaires des collections du XIX^e siècle et vérifier les données saisies dans la base de gestion Vidéomuseum pour les autres périodes (vérification à partir des archives nationales et des archives papiers du Fonds national d'art contemporain).

3850 fiches d'œuvres préparées en 2006.

Régions préparées en 2006 en vue du récolelement 2007 : 2691 œuvres

- Rhône-Alpes : 26 villes soit 105 organismes avec 2287 œuvres à récoler,
- La Réunion : 256 œuvres à récoler,
- Martinique, Guadeloupe : 148 œuvres à récoler,
- Nouvelle-Calédonie : 57 œuvres à récoler.

Administrations préparées en 2006 en vue du récolelement 2007 : 817 œuvres

- Elysée : 397 œuvres à récoler,
- Ministère Outre-Mer : 215 œuvres à récoler,
- Ministère Jeunesse et sports : 79 œuvres à récoler,
- Non vues du ministère de l'Intérieur dans le cadre du post-récolelement : 45 œuvres nouvelles à récoler,
- Conseil supérieur magistrature : 27 œuvres à récoler,
- Conseil d'Etat : 44 œuvres supplémentaires à récoler.

Postes diplomatiques : 350 œuvres

- Allemagne : 83 œuvres à récoler,
- Australie : 56 œuvres à récoler,
- Chine : 42 œuvres à récoler,
- Inde : 70 œuvres à récoler,
- Italie : 26 œuvres à récoler,
- Madagascar, Port-Louis : 73 œuvres à récoler.

2/ Récolement sur place en 2006

3150 œuvres ont pu être récolées cette année.

Régions : 2254 œuvres récolées

- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 23 villes récolées, soit 85 organismes, 2130 œuvres récolées (40 rapports envoyés),
- Bretagne : 4 villes récolées soit 205 œuvres (saisies en cours),
- Lorraine : 3 lieux récolés pour 12 œuvres, rapports envoyés ainsi que 7 œuvres vues par les CAOA.

Dossiers régularisés en 2006 :

- Pays de la Loire : 31 rapports envoyés pour 994 œuvres.

Administrations : 530 œuvres récolées

- fin du récolement au Ministère de la Santé, commencé en 2005 : 108 œuvres,
- Ministère de l'écologie et du développement durable : 25 œuvres,
- fin du récolement au Ministère de l'Emploi commencé en 2005 : 127 œuvres,
- ENA Paris : 61 œuvres,
- Ministère de la fonction publique : 52 œuvres,
- sous tutelle de Matignon : SGDN, Commissariat général au plan : 60 œuvres,
- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques : 10 œuvres,
- Académie de France à Rome (tutelle MCC) : 11 œuvres,
- Ecole française à Rome (tutelle Education nationale) : 3 œuvres,
- Conseil Constitutionnel : 73 œuvres.

Postes diplomatiques récolés en 2006 : 375 œuvres récolées

- Berlin et Bonn : 77 œuvres,
- Saint-Pétersbourg : 30 œuvres (saisie en cours + 1859 pièces de Sèvres),
- Moscou : 33 œuvres (saisie en cours + 1641 pièces de Sèvres),
- Rome (x 2) : 28 œuvres (saisie en cours),
- Monaco (par le MN) : 6 œuvres,
- Copenhague (par le MN) : 15 œuvres,
- Côte d'Ivoire (par le poste – code 3) : 28 œuvres,
- Bucarest : 61 œuvres (plus 200 pièces de Sèvres),
- Budapest : 64 œuvres,
- Maroc (par le MN) : 33 (saisie en cours).

Dossiers régularisés :

- Costa Rica (par le poste – code 3) : 14 œuvres,
- Lisbonne : 21 œuvres.

3/ Post-récolelement :

Dans le cadre de ses travaux, la commission a statué sur 14 dépôts de plainte.

Depuis 2007 il s'avère possible d'émettre un titre de perception pour remplacer l'œuvre lorsque les circonstances de sa disparition sont avérées et qu'elles témoignent de la négligence du dépositaire. Ainsi d'une importante œuvre d'**Antonakos**, déposée à l'Université de Dijon et détruite : il a été procédé à l'achat, au frais de l'Université, d'une autre œuvre de l'artiste qui a été installée sur le campus et inaugurée (publication d'un petit journal). En ce qui concerne les œuvres disparues dans cinq postes diplomatiques, les titres de perception ont été validés lors de la commission plénière de décembre 2006 et attendent début 2007 le feu vert de la Mission du patrimoine des Affaires étrangères pour les émettre.

Le ministre de la Culture et de la Communication a établi une circulaire fixant précisément les responsabilités des services dépositaires, ce qui évitera toute confusion entre déposant et dépositaire du même ministère ; le Ministère des Affaires étrangères a lui aussi pris des mesures de responsabilisation des ambassadeurs eux-mêmes à l'égard des dépôts dans les postes diplomatiques ; enfin la mission de Jean Aubert à Matignon permet de clarifier ce dossier important pour le FNAC.

4/ Application de la loi musée

L'article L 451-9 du code du patrimoine prévoit la possibilité de transférer la propriété aux collectivités territoriales dont relève un musée de France des œuvres qu'y avait déposées l'Etat (tous services confondus) avant le 7 octobre 1910.

Ces transferts nécessitent après récolelement, l'établissement de listes précises – qui donnent lieu à des vérifications à différentes étapes du processus et à de nombreux échanges entre le FNAC et la Direction des musées de France et les musées concernés.

En 2006 seuls 2 dossiers (32 œuvres) ont totalement abouti. Il faut cependant noter que de nombreux dossiers sont en cours, en attente de réponse des musées. Ce ralentissement est dû au fait que toutes les villes pour lesquelles le récolelement était achevé ont été traitées. Cependant quelques musées récolés avant 2001 n'ont toujours pas donné de réponse à nos demandes d'informations complémentaires ; la DMF s'est donc proposée de faire une relance auprès de ces musées, via les DRAC.

Désormais le transfert suit exactement le programme de récolelement et nécessite que la phase de post- récolelement soit achevée et que les dossiers de musée soient examinés en priorité en Comité de pilotage pour finaliser les listes d'œuvres transférables à communiquer à la DMF. Si le rythme est moins soutenu, le travail est facilité par la concomitance des visites sur place et des vérifications en vue du transfert.

5/ Etude de nouvelles mesures pour des transferts de propriété

Selon les résultats de l'audit de modernisation mené en 2006, le Fonds national d'art contemporain doit se recentrer sur ses collections contemporaines.

A ce titre il a été étudié un projet de texte de loi comportant 3 points :

- le transfert de propriété des œuvres mises en dépôts dans les collectivités territoriales avant septembre 1910 hors musée
- le transfert de propriété des œuvres mises en dépôts dans les musées de France jusqu'en 1960
- la possibilité pour les collectivités territoriales de demander le transfert de propriété pour des œuvres mises en dépôts après 1960 dans des musées de France.

Ce projet de loi n'a pas pu être présenté au Parlement avant la fin de la session en raison des délais. Il faut rappeler que cette loi une fois votée engendrera de nouvelles tâches qui seront à la fois techniques (établissements de listes, concertation avec les musées, etc.) et administratives – car il est plus que vraisemblable que la DMF n'assurera pas le rôle de coordination qu'elle tient actuellement dans le cadre de la Loi sur les musées de France de janvier 2002.

Pour répondre à la demande du ministre de pouvoir, dans le cadre de la décentralisation, procéder au transfert de propriété d'œuvres du FNAC à 12 musées de France dépendant de collectivités territoriales, l'article L 451-8 du code du patrimoine a été appliqué et le transfert de 429 œuvres de 218 artistes contemporains aura lieu en 2007.

Enfin, la Commission de réversement du FNAC a été saisie de la demande de réversement de près de 900 dépôts au Musée national d'art moderne et aux Arts décoratifs, alors même que le récolement de l'Île de France n'est pas encore effectué. Il a été demandé que la Commission de réversement se réunisse en début d'année 2007, ce qui va imposer de mobiliser un Chargé de documentation à plein temps pour effectuer cet indispensable et considérable travail.

IV - 2. 1. Fonds national d'art contemporain : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	397	0	4	0	0	393
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	73	72	1	0	0	0
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE	27	0	0	0	0	27
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale	562	400	162	0	0	0
Sénat	428	321	107	0	0	0
Conseil Economique et Social	43	34	9	0	0	0
PREMIER MINISTRE	407	322	85	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
MINISTERES						
Affaires étrangères	283	96	162	0	0	25
Agriculture et Pêche	133	46	71	0	0	16
Culture et communication	765	408	338	0	0	19
Défense	1 440	687	662	0	0	91
Ecologie et Développement durable	25	23	2	0	0	0
Economie, Finances et Industrie	562	101	347	0	0	114
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	682	280	401	0	0	1
Emploi, Cohésion sociale et Logement	127	53	74	0	0	0
Fonction Publique*	52	43	9	0	0	0
Intérieur et Aménagement du territoire	367	144	181	0	0	42
Jeunesse, Sports et Vie associative	79	0	0	0	0	79
Justice	367	214	99	0	0	54
Outre-Mer	162	0	0	0	0	162
Santé et Solidarité	106	46	60	0	0	0
Transports, Equipement, Tourisme et Mer	199	80	119	0	0	0
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne	10	10	0	0	0	0
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat	176	117	15	0	0	44
Cour de Cassation**	141	132	9	0	0	0
Cour des comptes	65	61	4	0	0	0
TOTAL	7 678	3 690	2 921	0	0	1 067

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

IV - 2. 2. Fonds national d'art contemporain : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Alsace	714	350	288	1	2	73
Aquitaine	1 447	845	235	10	0	357
Auvergne	790	0	0	0	0	790
Bourgogne	1 200	932	253	15	0	0
Bretagne	1 376	2	0	0	0	1 374
Centre	1 231	913	223	22	1	72
Champagne-Ardenne	814	0	0	0	0	814
Corse	306	0	0	0	0	306
Dom-Tom (quad., réun., mart., Nvelle cald.)	449	0	0	0	0	449
Franche-Comté	949	0	0	0	0	949
Île-de-France	7 064	518	331	0	0	6 215
Languedoc-Roussillon	1 574	893	213	11	0	457
Limousin	923	295	98	3	0	527
Lorraine (récolement SRI non effectué)	1 053	670	243	20	6	114
Midi-Pyrénées	2 046	1 557	451	31	4	3
Nord-Pas-de-Calais	1 738	1 337	325	76	0	0
Basse-Normandie	688	419	175	93	1	0
Haute-Normandie	809	575	160	70	4	0
Pays-de-la-Loire	1 736	1 017	151	0	1	567
Picardie	710	468	176	54	1	11
Poitou-Charentes	639	505	123	11	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 847	1 448	158	0	0	1 241
Rhône-Alpes	3 150	0	0	0	0	3 150
TOTAL REGIONS	34 253	12 744	3 603	417	20	17 469

IV - 2. 3. Fonds national d'art contemporain : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Afghanistan	Kaboul (ambassade)	40	0	0	0	40
Afrique du Sud	Johannesburg (consulat général)	19	19	0	0	0
Afrique du Sud	Le Cap (ambassade)	9	7	2	0	0
Afrique du Sud	Pretoria (ambassade)	40	37	3	0	0
Albanie	Tirana (ambassade)	16	9	7	0	0
Algérie	Alger (ambassade)	14	0	0	0	14
Algérie	Alger (localisation ancienne)	481	0	0	0	481
Allemagne	Berlin (ambassade)	69	20	44	5	0
Allemagne	Bonn (ambassade)	8	6	2	0	0
Allemagne	Cologne (ambassade)	7	0	0	0	7
Allemagne	Düsseldorf (consulat général)	3	3	0	0	0
Allemagne	Francfort (consulat général)	24	16	8	0	0
Allemagne	Hambourg (consulat général)	7	7	0	0	0
Allemagne	Hambourg (ville)	1	0	0	0	1
Allemagne	Mayence (chancellerie de France)	3	0	0	0	3
Allemagne	Munich (consulat général)	21	20	1	0	0
Allemagne	Sarrebrück (consulat général)	5	0	0	0	5
Andorre	Andorre (Andorre)	13	9	4	0	0
Angola	Luanda (ambassade)	7	7	0	0	0
Arabie Saoudite	Riad (ambassade)	8	0	0	0	8
Argentine	Buenos Aires (ambassade)	15	7	8	0	0
Arménie	Erevan (ambassade)	5	5	0	0	0
Australie	Canberra (ambassade)	42	0	0	0	42
Australie	Sydney (consulat général)	14	0	0	0	14
Autriche	Vienne (ambassade)	28	17	11	0	0
Autriche	Vienne (OSCE)	7	7	0	0	0
Azerbaïdjan	Bakou (ambassade)	12	0	0	0	12
Bangladesh	Dacca (ambassade)	4	2	2	0	0
Belgique	Anvers (consulat général)	18	13	5	0	0
Belgique	Bruxelles (ambassade)	68	36	32	0	0
Belgique	Bruxelles (O.T.A.N.)	28	26	2	0	0
Belgique	Bruxelles (U.E.)	36	31	5	0	0
Belgique	Bruxelles (U.E.O.)	14	12	2	0	0
Belgique	Liège (consulat général)	2	2	0	0	0

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRÉSUMÉES	DETRUITES	
Bénin	Cotonou (ambassade)	4	0	0	0	0
Biélorussie	Minsk (ambassade)	12	0	0	0	12
Bolivie	La Paz (ambassade)	15	15	0	0	0
Brésil	Brasilia (ambassade)	32	32	0	0	0
Brésil	Rio (consulat général)	103	77	22	0	0
Brésil	Sao Paulo (consulat général)	7	0	0	0	4
Bulgarie	Sofia (ambassade)	14	13	1	0	0
Bulgarie	Sofia (institut français)	7	0	7	0	0
Burkina Faso	Ouagadougou (ambassade)	12	0	0	0	0
Cambodge	Phnom Penh (ambassade)	2	0	0	2	0
Cameroun	Yaoundé (ambassade)	6	0	0	0	6
Cameroun	Yaoundé + Douala (localisations anciennes)	25	0	0	0	25
Canada	Montréal (consulat général)	2	0	0	0	2
Canada	Montréal (OACI)	1	1	0	0	0
Canada	Montréal (ville : mairie)	1	0	0	0	0
Canada	Québec (consulat général)	5	0	0	0	1
Canada	Québec (cathédrale)	6	0	0	0	5
Canada	Québec (parlement du Québec)	1	0	0	0	6
Canada	Québec (ville : mairie)	1	0	0	0	1
Canada	Ottawa (ambassade)	17	0	0	0	17
Canada	Vancouver (consulat général)	5	0	0	0	5
Chili	Santiago du Chili (ambassade)	22	12	10	0	0
Chine	Hong Kong (consulat général)	4	4	0	0	0
Chine	Nankin (consulat général)	8	0	0	0	8
Chine	Pékin (ambassade)	29	0	0	0	29
Chine	Shangaï (consulat général)	4	0	0	0	4
Chine	localisations anciennes	2	0	0	0	2
Chypre	Nicosie (ambassade)	10	10	0	0	0
Colombie	Bogota (ambassade)	14	0	0	0	14
Corée	Séoul (ambassade)	16	0	0	0	16
Costa Rica	San Jose (ambassade)	14	13	1	0	0
Côte d'Ivoire	Abidjan (ambassade)	28	25	3	0	0
Côte d'Ivoire	Abidjan (ex gouvernement gal)	7	0	0	0	7
Croatie	Zagreb (institut français)	8	0	0	0	8
Cuba	La Havane (ambassade)	14	0	0	0	14
Danemark	Copenhague (ambassade)	15	11	4	0	0

DEPOSITAIRES		OEUVRES A RECOLER	OEUVRES VUES	OEUVRES NON VUES			OEUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Egypte	Alexandrie (consulat général)	24	14	10	0	0	0
Egypte	Le Caire (ambassade)	39	19	20	0	0	0
Egypte	Le Caire (Institut français)	28	16	12	0	0	0
El Salvador	San Salvador (ambassade)	15	15	0	0	0	0
Emirats Arabes	Abou Dhabi (ambassade)	3	0	0	0	0	0
Equateur	Quito (ambassade)	6	6	0	0	0	3
Espagne	Barcelone (Consulat général)	17	17	0	0	0	0
Espagne	Barcelone (Institut français)	10	0	10	0	0	0
Espagne	Madrid (ambassade)	60	37	23	0	0	0
Espagne	Madrid (Casa Velasquez)	10	0	10	0	0	0
Estonie	Tallin (ambassade)	19	0	0	0	0	0
Etats-Unis	Atlanta (consulat général)	15	15	0	0	0	19
Etats-Unis	Boston (consulat général)	4	0	0	0	0	0
Etats-Unis	Chicago (consulat général)	17	0	0	0	0	4
Etats-Unis	Détroit (consulat général)	1	0	0	0	0	17
Etats-Unis	Houston (consulat général)	12	0	0	0	0	1
Etats-Unis	La Nouvelle-Orléans (consulat	5	0	0	0	0	12
Etats-Unis	Los Angeles (consulat général)	1	0	0	0	0	5
Etats-Unis	New-York (consulat général)	12	10	2	0	0	1
Etats-Unis	New-York (services culturels ambassade)	14	13	1	0	0	0
Etats-Unis	New-York (mission permanente ONU)	40	35	5	0	0	0
Etats-Unis	San Francisco (consulat général)	21	19	2	0	0	0
Etats-Unis	Washington (ambassade)	70	59	11	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba (ambassade)	38	4	34	0	0	0
Ethiopie	Palais du Roi d'Abyssinie	1	0	0	0	0	1
Finlande	Helsinki (ambassade)	23	14	9	0	0	0
Gabon	Libreville (ambassade)	15	0	0	0	0	15
Gabon	Libreville (ex gouvernement gal)	8	0	0	0	0	8
Ghana	Accra (ambassade)	12	11	1	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade)	40	15	25	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Consulat général de	8	6	2	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Eglise catholique)	7	0	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Institut français)	7	4	3	0	0	7
Grande-Bretagne	Oxford (Maison française)	11	11	0	0	0	0
Grèce	Athènes (ambassade)	61	26	35	0	0	0
Grèce	Athènes (Ecole française)	14	4	10	0	0	0

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Guatemala	Guatemala City (ambassade)	5	5	0	0	0	0
Guinée	Conakry (localisations anciennes)	12	0	0	0	0	12
Haïti	Port-au-Prince (ambassade)	4	0	0	0	0	4
Honduras	Tegucigalpa (ambassade)	3	3	0	0	0	0
Hongrie	Budapest (ambassade)	24	16	8	0	0	0
Hongrie	Budapest (institut français)	40	40	0	0	0	0
Île Maurice	Maurice (ambassade)	22	0	0	0	0	22
Inde	Mahé (ville : église)	2	0	0	0	0	2
Inde	New-Delhi (ambassade)	55	0	0	0	0	55
Inde	Pondichéry (consulat général)	12	0	0	0	0	12
Indonésie	Djakarta (ambassade)	11	0	0	0	0	11
Indonésie	Djakarta (consulat général)	12	0	0	0	0	12
Irak	Bagdad (ambassade)	16	12	4	0	0	0
Iran	Téhéran (ambassade)	7	7	0	0	0	0
Irlande	Dublin (ambassade)	18	10	8	0	0	0
Islande	Reykjavik (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Israël	Jérusalem (consulat général)	26	25	1	0	0	0
Israël	Jérusalem (église Sainte-Anne)	1	0	0	0	0	1
Italie	Tel-Aviv (ambassade)	3	0	0	0	0	3
Italie	Milan (ambassade)	11	10	1	0	0	0
Italie	Milan (bibliothèque Ambrosienne)	2	0	0	0	0	2
Italie	Rome (ambassade)	26	0	0	0	0	26
Italie	Rome (académie de France)	11	0	0	0	0	11
Italie	Rome (couvent Ste-Sabine-Aventine)	10	0	0	0	0	10
Italie	Rome (Ecole française)	3	0	0	0	0	3
Jamaïque	Kingston (ambassade)	6	0	0	0	0	6
Japon	Tokyo (ambassade)	65	0	0	0	0	65
Japon	Tokyo (maison française)	5	0	0	0	0	5
Japon	Kyoto (institut franco-japonaise Kansai)	49	0	0	0	0	49
Jordanie	Amman (ambassade)	13	0	0	0	0	13
Kenya	Nairobi (ambassade)	20	14	6	0	0	0
Laos	Vientiane (ambassade)	8	8	0	0	0	0
Lettonie	Riga (ambassade)	14	0	0	0	0	14

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES			
Liban	Beyrouth (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Liban	Beyrouth (institut français)	5	0	0	0	0	5
Liban	Beyrouth (localisations anciennes)	38	0	0	0	0	38
Liberia	Monrovia (ambassade)	7	0	0	0	0	7
Lituanie	Kaunas (ancien consulat)	11	5	6	0	0	0
Lituanie	Vilnius (ambassade)	26	26	0	0	0	0
Lituanie	Vilnius (centre culturel français)	10	10	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (ambassade)	37	31	6	0	0	0
Lybie	Tripoli (ambassade)	23	19	4	0	0	0
Macédoine	Skopje (ambassade)	8	0	0	0	0	0
Madagascar	Tananaive (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Malaisie	Kuala Lumpur (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Malawi	Lilongwe (ambassade)	1	0	0	0	0	1
Mali	Bamako (ambassade)	7	7	0	0	0	0
Malte	La Valette (ambassade)	5	0	0	0	0	5
Maroc	Rabat (consulat général)	7	0	0	0	0	7
Maroc	Tanger (consulat général)	4	2	2	0	0	0
Maroc	localisations anciennes	12	0	0	0	0	12
Mauritanie	Nouakchott (ambassade)	8	8	0	0	0	0
Mexique	Mexico (ambassade)	40	35	5	0	0	0
Myanmar	Rangoon (ambassade)	5	4	1	0	0	0
Namibie	Windhoek (ambassade)	10	0	0	0	0	10
Népal	Katmandou (ambassade)	10	10	0	0	0	0
Nicaragua	Managua (ambassade)	15	0	0	0	0	0
Niger	Niamey (ambassade)	5	0	0	0	0	15
Norvège	Oslo (ambassade)	46	36	10	0	0	5
Nouvelle-Zélande	Wellington (ambassade)	7	0	0	0	0	7
Oman	Mascate (ambassade)	13	13	0	0	0	0
Ouganda	Kampala (ambassade)	4	4	0	0	0	0
Ouzbekistan	Tachkent (ambassade)	1	0	0	0	0	1
Pakistan	Islamabad (ambassade)	2	2	0	0	0	0
Pakistan	Karachi (consulat général)	7	0	0	0	0	7
Panama	Panama (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Paraguay	Asunción (Paraguay)	6	6	0	0	0	0
Pays-Bas	Amsterdam (consulat général)	8	8	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye (ambassade)	33	15	18	0	0	0
Pays-Bas	La Haye (Palais de la Paix)	4	3	1	0	0	0
Pérou	Lima (ambassade)	13	0	0	0	0	13

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				PRESUMEES	DETRUITES	VOLEES	
Pologne	Varsovie (ambassade)	104	18	86	0	0	0
Pologne	Varsovie (Institut français)	43	0	43	0	0	0
Portugal	Lisbonne (ambassade)	21	18	3	0	0	0
Portugal	Porto (consulat général)	2	0	0	0	2	0
Principauté de Monaco	Monaco (consulat général)	6	6	0	0	0	0
Qatar	Doha (ambassade)	5	5	0	0	0	0
République Centrafricaine	Bangui (ambassade)	6	4	2	0	0	0
République du Congo	Brazzaville (ambassade)	10	0	0	0	0	0
République du Congo	Brazzaville (ex gouv. gal)	14	0	0	0	0	10
République du Congo	Kinshasa (ambassade)	15	0	0	0	0	14
République Tchèque	Prague (ambassade)	8	0	0	0	0	15
Roumanie	Bucarest (ambassade)	60	17	43	0	0	8
Roumanie	Bucarest (institut français)	1	0	1	0	0	0
Russie	Moscou (ambassade)	33	0	0	0	0	0
Russie	Saint-Pétersbourg (consulat général)	30	0	0	0	0	33
Saint-Siège	Vatican (ambassade)	11	0	0	0	0	11
Sénégal	Dakar (ambassade)	1	0	0	0	0	1
Sénégal	Dakar (localisations anciennes)	67	0	0	0	0	67
Serbie	Belgrade (ambassade)	15	5	10	0	0	0
Singapour	Singapour (ambassade)	6	0	0	0	0	6
Slovaquie	Bratislava (ambassade)	3	0	0	0	0	3
Slovénie	Ljubljana (ambassade)	17	0	0	0	0	17
Somalie	Mogadiscio (ambassade)	2	0	0	0	0	2
Soudan	Khartoum (ambassade)	9	0	0	0	0	9
Sri Lanka	Colombo (ambassade)	2	1	1	0	0	0
Suède	Stockholm (ambassade)	45	34	11	0	0	0
Suède	Stockholm (Institut français)	11	0	11	0	0	0
Suisse	Berne (ambassade)	25	20	5	0	0	0
Suisse	Genève (représentant Frce ONU)	7	6	1	0	0	0
Suisse	Genève (consulat général)	15	12	3	0	0	0
Suisse	Genève (ville : église catholique)	1	0	1	0	0	0
Suisse	Genève (MAMCO)						
Suisse	Genève (Organisation mondiale de la santé)	1	1	0	0	0	0
Suisse	Zurich (Suisse)	2	2	0	0	0	0
Syrie	Damas (ambassade)	22	0	0	0	0	22
Syrie	Damas (collège français des Lazaristes)	4	0	0	0	0	4

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Tanzanie	Dar-Es-Salam (ambassade)	4	0	4	0	0	0
Tchad	N'Djamena (ambassade)	12	1	11	0	0	0
Togo	Lomé (ambassade)	9	9	0	0	0	0
Trinidad of Tobago	Port of Spain (ambassade)	7	0	0	0	0	0
Tunisie	Tunis (ambassade)	28	25	3	0	0	7
Turquie	Ankara (ambassade)	7	7	0	0	0	0
Turquie	Istanbul (Consulat général)	22	5	17	0	0	0
Uruguay	Montevideo (ambassade)	27	13	14	0	0	0
Vénézuela	Caracas (ambassade)	30	17	13	0	0	0
Vietnam	Hanoï (ambassade)	7	7	0	0	0	0
Vietnam	Ho Chi Minh (consulat général)	8	5	3	0	0	0
Yemen	Aden (ambassade)	8	0	0	0	0	0
Zambie	Lusaka (ambassade)	10	0	0	0	0	8
Zimbabwe	Harare (Zimbabwe)	10	10	0	0	0	0
TOTAL		4 068	1 543	778	7	2	1 738

IV - 1.2.4. Fonds national d'art contemporain : Total

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	7 678	3 690	2 921	0	0	1 067
TOTAL REGIONS	34 253	12 744	3 603	417	20	17 469
TOTAL A L'ETRANGER	4 068	1 543	778	7	2	1 738
TOTAL GENERAL	45 999	17 977	7 302	424	22	20 274

**RÉCOLEMENT DES OBJETS DÉPOSÉS PAR LE
MOBILIER NATIONAL**

- RAPPORT ANNÉE 2006 -

INTRODUCTION

Le programme établi par la commission de récolelement pour l'année 2006 prévoyait le contrôle de cinq régions (réduites à trois –Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté– pour le Mobilier national qui n'a pas de dépôts en Corse ni dans les DOM-TOM), de trois ministères (Jeunesse et Sports, Fonction publique, Outre-Mer, ces deux derniers ayant déjà été récolés par le Mobilier national) et du Conseil constitutionnel. Le Mobilier national a en outre visité le ministère de l'Ecologie et du Développement durable qui n'avait pu être réalisé en 2005. Par ailleurs, les opérations concernant les postes à l'étranger devaient se poursuivre et celles relatives aux résidences présidentielles commencer.

Enfin une importante opération de réexamen des données fournies, depuis 1998, par le Mobilier national à la commission de récolelement, a été réalisée. Ses résultats seront développés à la fin de ce rapport.

Régions

CHAMPAGNE-ARDENNE

Les 21 objets déposés ont tous été contrôlés.

FRANCHE-COMTE :

Les 7 objets déposés ont été identifiés et le Mobilier national a pu se charger du récolelement des œuvres de la manufacture nationale de Sèvres envoyées à Vesoul (12 pièces recensées).

AUVERGNE

Tous les objets déposés (41) ont été contrôlés.

Pour l'année 2006, le total des œuvres vues en région est de 69 ; il n'y a pas de non-vu.

Des modifications ponctuelles ont été apportées aux résultats des régions Alsace et Rhône-Alpes, car des objets ont été identifiés en cours d'année, ainsi qu'à ceux de la région Picardie pour laquelle le récolelement de la Chambre régionale des comptes d'Amiens n'avait pas été retenu.

Pour la région Ile-de-France, les chiffres ont radicalement évolué en raison du rattachement à cette catégorie de divers organismes indépendants décomptés jusqu'à présent avec les services centraux des ministères de l'Agriculture, des Affaires étrangères, de la Culture et de la Communication, de l'Education nationale, de la Justice (groupe de pilotage du 13 février 2007). Enfin, 3 objets ont été retrouvés à la préfecture du département des Yvelines. Pour ces diverses raisons, les totaux pour cette région passent à 1 612 pour les dépôts, 1 439 pour les vus, 173 pour les non-vus.

Les chiffres globaux pour les régions sont donc désormais les suivants :

2 877 objets à récolter, 2 581 vus, 296 non vus (soit 10,29 % des objets à récolter).

Etranger

Sur les 27 villes placées en classe 1 (récolelement effectué par le Mobilier national) selon la liste établie par la commission, 24 avaient été récolées fin 2005 et une 25^{ème}, Dakar, l'a été en 2006 ; Rabat et Panama resteraient à visiter selon ce document mais le faible nombre d'objets déposés dans ces sites incite à abandonner l'idée d'une mission et à confier le récolelement aux postes eux-mêmes (classe 3).

En revanche, les ambassades de France à Monaco et Copenhague, dans lesquelles des problèmes étaient à résoudre, ont fait l'objet de missions en 2006.

Globalement 25 sites ont été récolés dans 24 villes en 2006 ; sur 351 objets à voir, 244 ont été vus et 107 non vus (dont 79 œuvres détruites à Berlin pendant la Seconde Guerre Mondiale) ; 18 de ces récollements ont été réalisés par les postes, 2 par la manufacture nationale de Sèvres, 1 par le Fonds national d'art contemporain, 1 lors du retour de l'objet déposé, 3 par le Mobilier national. A cette occasion 844 objets ont été contrôlés pour le compte des autres déposants (musées du Louvre et de Compiègne, manufacture nationale de Sèvres, Fonds national d'art contemporain).

11 villes restent à récoler, étant entendu qu'il n'y a plus d'œuvres à Colombo et que Damas a été indiqué à tort comme bénéficiant de dépôts du Mobilier national alors que nous y gérons seulement des œuvres des musées nationaux.

Il faut signaler que 7 objets non vus dans les ambassades de Buenos Aires (1), La Haye (2), au consulat général de New York (1) et à la représentation permanente de la France auprès de l'O.N.U. (3) ont été retrouvés au cours de l'année 2006 ; les tableaux ont été rectifiés en conséquence.

D'autres modifications de détail concernent New York (O.N.U.) et Bruxelles (Ambassade), pour lesquels les chiffres exacts communiqués à la commission n'avaient pas été pris en compte lors des précédents rapports d'activités, ainsi que New Delhi et Tokyo, en raison de glissements d'objets. Enfin les résultats de la représentation permanente de la France auprès de l'O.N.U. à Genève ont été ajoutés.

Les chiffres globaux pour l'étranger sont donc désormais les suivants :

3 161 objets à récoler, 2 324 vus, 837 non vus (soit 26,48 % des objets à récoler).

Ministères

Pour le Mobilier national qui avait déjà contrôlé les ministères de l'Outre-Mer et de la Fonction publique, le programme fixé par la commission était à ce titre plus léger que les années précédentes ; par ailleurs, le ministère de la Jeunesse et des Sports n'ayant pu recevoir les récolteurs, le nombre des objets contrôlés est peu important : 232 objets à récoler, 231 vus (ministère de l'Ecologie et du Développement durable : 83 objets déposés et vus ; Conseil constitutionnel : 149 objets déposés, 148 vus, 1 non vu de peu d'importance).

Diverses modifications sont intervenues pour la plupart des ministères soit en raison du report en région Ile-de-France des chiffres de services indépendants précédemment comptabilisés avec les ministères de l'Agriculture, des Affaires étrangères, de la Culture et de la Communication, de l'Education nationale, de la Justice, soit à cause d'identifications d'objets, soit du fait du retrait des meubles relevant de l'inventaire annexe.

Les chiffres globaux pour cette rubrique sont donc les suivants :

10 523 objets à récoler, 8 337 vus, 2 186 non vus (soit 20,77 % des œuvres à récoler).

RESIDENCES PRESIDENTIELLES

Le Mobilier national a commencé le récollement des résidences présidentielles qu'il doit assumer seul pour le compte de l'ensemble des déposants. Dans le cadre de cette opération et bien qu'il ne soit pas possible de raisonner en termes de dépôts, ce sont 1 791 objets qui ont déjà pu être contrôlés au palais de l'Élysée, à l'hôtel Marigny et au château de Rambouillet.

BILAN POUR L'ANNEE 2006

Pour l'année 2006, le total des objets à récoler s'élève en définitive à 651, 541 sont vus et 110 non vus. Ce volume relativement modeste, qui résulte du programme fixé par la commission et de l'avance prise par le Mobilier national, est loin de refléter la part prise par le Mobilier national à l'exercice du récolelement. Il faut y ajouter en effet le post-récolelement des services du Premier ministre qui a conduit à réexaminer 1 679 objets, ainsi que les premières avancées du récolelement des résidences présidentielles : ce sont en fait 4 011 objets qui ont été effectivement vus dans le cadre de la mission de récolelement en 2006, chiffre encore supérieur à celui de l'année précédente (2 504).

BILAN GLOBAL ET CONCLUSION

Depuis le début du récolelement général, les chiffres globaux sont les suivants : 16 561 objets à récoler, 13 242 vus, 3 319 non vus (soit 20,04%).

L'histoire des inventaires du Mobilier national et la pratique régulière d'inspections permettent d'analyser plus finement ces données et de déterminer trois catégories distinctes : pertes intervenues entre l'inventaire de 1894, dont la commission de récolelement a souhaité la reprise en compte pour établir la liste des dépôts du Mobilier national, et l'inventaire de 1950, seul utilisé par le Mobilier national jusqu'au début des travaux de la commission ; pertes survenues entre 1950 et la dernière inspection précédant le récolelement général ; enfin les disparitions nouvelles.

- 2 141 non-vus ont disparu entre 1894 et 1950, soit 64,5 % du total des non-vus, ce qui représente 12,92 % des objets à récoler. Il est à noter que 623 de ces non-vus sont présumés détruits par fait de guerre (29,1 % des non-vus de la période, 3,76 % du total des non-vus).
- 965 non-vus ont disparu entre 1950 et l'inspection précédant le récolelement général, soit 29,07 % des non-vus (8 non-vus présumés détruits par fait de guerre) et 5,83 % des objets à récoler.
- 213 non-vus ont disparu entre la dernière inspection et le récolelement général lui-même, soit 6,42 % des non-vus et 1,29 % des objets à récoler.

Ces chiffres éloquents montrent que près de deux tiers des pertes se situent entre 1894 et 1950, soit une perte moyenne de 38 objets par an sur cette période ; entre 1950 et 1993 (si l'on considère que les dernières inspections prises en compte remontent à 5 années avant le début effectif du récolelement, en 1998), les pertes moyennes représentent 22 objets par an ; entre 1993 et 2006, les disparitions se réduisent à 16 par an ou encore 1 % des objets déposés, soit un nombre de pertes plus de deux fois inférieur à celui de la première moitié du XX^{ème} siècle.

Les moyennes annuelles de pertes permettent de constater qu'au cours d'un peu plus d'un siècle, le nombre et la fréquence des disparitions ont tendance à s'amenuiser sensiblement. Il reste, en tout état de cause, à parvenir à un taux zéro.

-:-:-:-:-:-:-

IV - 3. 1. Mobilier national : Ministères et autres Institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE						
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	149	148	1	0	0	0
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE						
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale	481	403	77	1	0	0
Sénat	508	402	106	0	0	0
Conseil Economique et Social	151	151	0	0	0	0
PREMIER MINISTRE	2035	1679	356	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
MINISTERES						
Affaires étrangères	425	341	84	0	0	0
Agriculture et Pêche	159	148	11	0	0	0
Culture et communication	1 427	1 095	326	4	2	0
Défense	2 151	1 455	696	0	0	0
Ecologie et Développement durable	83	83	0	0	0	0
Economie, Finances et Industrie	620	534	86	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	598	406	192	0	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement	231	218	13	0	0	0
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	409	376	33	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	202	170	32	0	0	0
Outre-Mer	380	275	104	1	0	0
Santé et Solidarité	100	84	16	0	0	0
Transports, Équipement, Tourisme et Mer	237	202	34	0	1	0
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne						
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat						
Cour de Cassation**	59	58	1	0	0	0
Cour des comptes	177	167	8	0	2	0
TOTAL	10 582	8 395	2 176	6	5	0

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

IV - 3. 2. Mobilier national : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Alsace	359	307	52	0	0	0
Aquitaine	22	22	0	0	0	0
Auvergne	41	41	0	0	0	0
Bourgogne	4	3	1	0	0	0
Bretagne	38	37	1	0	0	0
Centre	144	130	10	4	0	0
Champagne-Ardenne	21	21	0	0	0	0
Corse						
Dom-Tom (guad., réun., mart., Nvelle cald.)						
Franche-Comté	7	7	0	0	0	0
Ile-de-France	1 553	1 381	157	2	13	0
Languedoc-Roussillon	6	6	0	0	0	0
Limousin	32	17	15	0	0	0
Lorraine	75	74	1	0	0	0
Midi-Pyrénées	53	53	0	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais	37	10	27	0	0	0
Basse-Normandie	15	15	0	0	0	0
Haute-Normandie	10	10	0	0	0	0
Pays-de-la-Loire	15	15	0	0	0	0
Picardie	246	240	6	0	0	0
Poitou-Charentes	6	3	3	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	81	78	3	0	0	0
Rhône-Alpes	53	53	0	0	0	0
TOTAL REGIONS	2 818	2 523	276	6	13	0

IV - 3. Mobilier national : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	PRESUMEES DETROITRES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES			
Algérie	Alger	4	4	0	0	0	0
Allemagne	Berlin (ambassade)	90	11	0	79	0	0
Allemagne	Berlin (institut)	1	1	0	0	0	0
Allemagne	Düsseldorf	1	1	0	0	0	0
Allemagne	Hambourg	1	1	0	0	0	0
Allemagne	Sarrebruck	2	2	0	0	0	0
Arabie Saoudite	Djeddah	2	1	1	0	0	0
Arabie Saoudite	Riad	3	3	0	0	0	0
Argentine	Buenos Aires	15	14	1	0	0	0
Australie	Canberra (+ Sydney)	7	7	0	0	0	0
Autriche	Vienne (ambassade)	567	553	14	0	0	0
Belgique	Bruxelles (ambassade)	73	66	7	0	0	0
Belgique	Bruxelles (CE)	1	1	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (COPS)	16	16	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (OTAN)	10	10	0	0	0	0
Biélorussie	Minsk	11	11	0	0	0	0
Birmanie	Rangoon	3	3	0	0	0	0
Brésil	Brasilia	4	4	0	0	0	0
Brésil	Rio	6	6	0	0	0	0
Bulgarie	Sofia	15	13	2	0	0	0
Burkina Faso	Ouagadougou	2	2	0	0	0	0
Burundi	Bujumbura	1	1	0	0	0	0
Cambodge	Phnom Penh	7	2	0	5	0	0
Cameroun	Yaoundé	20	19	1	0	0	0
Canada	Montréal (Consulat)	6	6	0	0	0	0
Canada	Montréal (OACI)	1	1	0	0	0	0
Canada	Ottawa	31	27	4	0	0	0
Canada	Québec	1	1	0	0	0	0
Canada	Toronto	2	2	0	0	0	0
Chili	Santiago du Chili	52	51	1	0	0	0
Chine	Hong Kong	1	1	0	0	0	0
Chine	Pékin	33	22	11	0	0	0

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	ŒUVRES PRESUMEES DETROITRES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES			
Chypre	Nicosie	1	1	0	0	0	0
Colombie	Bogota	7	7	0	0	0	0
Congo	Kinshasa	3	3	0	0	0	0
Corée	Séoul	1	1	0	0	0	0
Costa Rica	San José	3	3	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	Abidjan	8	8	0	0	0	0
Danemark	Copenhague	73	71	2	0	0	0
Darfour	Khartoum	4	4	0	0	0	0
Djibouti	Djibouti	2	2	0	0	0	0
Egypte	Alexandrie	1	1	0	0	0	0
Egypte	Le Caire (ambassade)	50	44	6	0	0	0
Egypte	Le Caire (consulat général)	4	2	2	0	0	0
Egypte	Le Caire (Institut français d'archéologie)	24	24	0	0	0	0
Emirats Arabes	Abou Dhabi	1	1	0	0	0	0
Equateur	Quito	3	3	0	0	0	0
Espagne	Madrid (ambassade)	38	38	0	0	0	0
Espagne	Madrid (Casa Velasquez)	36	2	0	34	0	0
Etats-Unis	Boston	3	3	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (consulat)	66	66	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (Maison de l'Université)	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (ONU)	31	30	1	0	0	0
Etats-Unis	San Francisco	2	2	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington (ambassade)	78	65	13	0	0	0
Etats-Unis	Washington (représentation française)	1	1	0	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba	3	2	1	0	0	0
Finlande	Helsinki	24	23	1	0	0	0
Gabon	Libreville	6	6	0	0	0	0
Ghana	Accra	4	4	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade)	91	90	0	0	1	0
Grande-Bretagne	Londres (église Notre-Dame de France)	1	1	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Institut)	2	2	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Oxford	4	4	0	0	0	0
Grèce	Athènes	22	20	2	0	0	0
Grèce	Athènes (école française)	7	7	0	0	0	0
Guatemala	Guatemala City	3	3	0	0	0	0

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	ŒUVRES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES			
Guinée	Conakry	7	0	7	0	0	0
Honduras	Tegucigalpa	1	1	0	0	0	0
Inde	New-Delhi	19	9	10	0	0	0
Indonésie	Djakarta	2	2	0	0	0	0
Iran	Téhéran	7	7	0	0	0	0
Irlande	Dublin	25	25	0	0	0	0
Islande	Reykjavik	5	5	0	0	0	0
Israël	Jérusalem (consulat général)	1	1	0	0	0	0
Israël	Jérusalem (maison de France)	1	1	0	0	0	0
Jamaïque	Kingston	1	1	0	0	0	0
Japon	Tokyo (ambassade)	17	17	0	0	0	0
Japon	Tokyo (maison franco-japonaise)	17	0	17	0	0	0
Jordanie	Amman	2	2	0	0	0	0
Kenya	Nairobi	2	0	2	0	0	0
Laos	Vientiane	1	1	0	0	0	0
Lettonie	Riga	1	1	0	0	0	0
Liban	Beyrouth	1	1	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (ambassade)	32	32	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (Cour de Justice)	1	1	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (Cour des comptes)	1	1	0	0	0	0
Libye	Tripoli	12	3	9	0	0	0
Madagascar	Tananarive	7	6	1	0	0	0
Malaisie	Kuala Lumpur	4	4	0	0	0	0
Mali	Bamako	2	2	0	0	0	0
Malte	La Valette	2	2	0	0	0	0
Maroc	Tanger	1	1	0	0	0	0
Mauritanie	Nouakchott	1	1	0	0	0	0
Mexique	Mexico	38	38	0	0	0	0
Mocano	Monaco	12	12	0	0	0	0
Népal	Katmandou	2	2	0	0	0	0
Niger	Niamey	1	1	0	0	0	0
Norvège	Oslo	34	34	0	0	0	0
Oman	Mascate	9	9	0	0	0	0
Ouganda	Kampala	1	1	0	0	0	0
Pakistan	Islamabad	4	4	0	0	0	0
Panama	Panama	21	21	0	0	0	0

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Pays-Bas	Amsterdam	2	2	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye	67	53	14	0	0	0
Pérou	Lima	6	6	0	0	0	0
Philippines	Manille	4	4	0	0	0	0
Pologne	Varsovie (ambassade)	86	12	3	71	0	0
Portugal	Lisbonne	37	37	0	0	0	0
République dominicaine	Saint-Domingue	2	2	0	0	0	0
République Tchèque	Prague	69	54	15	0	0	0
Roumanie	Bucarest	49	45	4	0	0	0
Russie	Moscou	71	70	1	0	0	0
Russie	Saint-Petersbourg	346	1	0	345	0	0
Rwanda	Kigali	3	0	0	3	0	0
Salvador	San Salvador	3	3	0	0	0	0
Sénégal	Dakar	35	35	0	0	0	0
Serbie	Belgrade	137	121	16	0	0	0
Suède	Stockholm	58	57	1	0	0	0
Suisse	Genève (repr française ONU)	2	2	0	0	0	0
Suisse	Genève (bureau international du travail)	1	1	0	0	0	0
Suisse	Genève (consulat général)	2	2	0	0	0	0
Suisse	Genève (office des nations unies)	1	1	0	0	0	0
Suisse	Genève (org. Mond. propriété intel.)	1	1	0	0	0	0
Suisse	Zurich	2	2	0	0	0	0
Tchad	N'Djamena	9	5	4	0	0	0
Togo	Lomé	2	2	0	0	0	0
Trinidad and Tobago	Port of Spain	1	1	0	0	0	0
Tunisie	Sfax	1	1	0	0	0	0
Tunisie	Tunis	3	3	0	0	0	0
Turquie	Ankara	258	134	30	94	0	0
Uruguay	Montevideo	5	5	0	0	0	0
Vénézuela	Caracas	4	4	0	0	0	0
Zambie	Lusaka	1	0	1	0	0	0
Zimbabwe	Harare	1	1	0	0	0	0
TOTAL A L'ETRANGER		3 161	2 324	205	631	1	0

IV - 3. 4. Mobilier national : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	10 582	8 395	2 176	6	5	0
TOTAL REGIONS	2 818	2 523	276	6	13	0
TOTAL A L'ETRANGER	3 161	2 324	205	631	1	0
TOTAL GENERAL	16 561	13 242	2 657	643	19	0

IV - 4. 1. Musée national d'art moderne : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROUITES	VOLEES	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE						
CONSEIL CONSTITUTIONNEL						
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE						
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale	14	12	2	0	0	0
Sénat	19	17	2	0	0	0
Conseil Economique et Social						
PREMIER MINISTRE	16	15	1	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
MINISTERES						
Affaires étrangères	4	0	0	0	0	4
Agriculture et Pêche	1	1	0	0	0	0
Culture et communication	7	6	1	0	0	0
Défense						
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie	4	1	3	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1	0	0	0	0	1
Emploi, Cohésion sociale et Logement						
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	1	0	1	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	1	0	0	0	0	1
Outre-Mer						
Santé et Solidarité	2	2	0	0	0	0
Transports, Equipement, Tourisme et Mer	5	4	1	0	0	0
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne						
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat						
Cour de Cassation**						
Cour des comptes						
TOTAL	75	58	11	0	0	6

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

IV - 4. 2. Musée national d'art moderne : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Alsace	74	74	0	0	0	0
Aquitaine	183	180	2	0	1	0
Auvergne	5	5	0	0	0	0
Bourgogne	135	135	0	0	0	0
Bretagne	78	78	0	0	0	0
Centre	26	26	0	0	0	0
Champagne-Ardenne	20	16	0	4	0	0
Corse						
Dom-Tom (la Réunion)	2	2	0	0	0	0
Franche-Comté	481	475	0	6	0	0
Île-de-France	497	442	1	0	0	54
Languedoc-Roussillon	97	80	0	0	0	17
Limousin	17	16	1	0	0	0
Lorraine	80	79	1	0	0	0
Midi-Pyrénées	464	463	1	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais	318	317	1	0	0	0
Basse-Normandie	45	43	1	0	1	0
Haute-Normandie	110	109	1	0	0	0
Pays-de-La-Loire	56	54	2	0	0	0
Picardie	102	102	0	0	0	0
Poitou-Charentes	23	21	2	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	445	441	3	0	1	0
Rhône-Alpes	361	359	2	0	0	0
TOTAL	3619	3517	18	10	3	71

IV - 4. 3. Musée national d'art moderne : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Allemagne	Berlin, Bonn	7	7	0	0	0	0
Autriche	Vienne	5	5	0	0	0	0
Belize	San Salvador	3	3	0	0	0	0
Brésil	Rio-de-Janeiro	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington	2	2	0	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba	1	0	0	0	0	1
Grande-Bretagne	Londres	2	1	1	0	0	0
Grèce	Athènes	1	1	0	0	0	0
Honduras	Tegucigalpa	1	0	0	0	0	1
Japon	Tokyo	6	6	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg	2	2	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye	1	1	0	0	0	0
République Tchèque	Prague	1	1	0	0	0	0
Uruguay	Montevideo, Ambassade de France	1	1	0	0	0	0
TOTAL		35	32	1	0	0	2

IV - 4. 4. Musée national d'art moderne : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	75	58	11	0	0	6
TOTAL REGIONS	3 619	3 517	18	10	3	71
TOTAL A L'ETRANGER	35	32	1	0	0	2
TOTAL GENERAL	3 729	3 607	30	10	3	79

ANNEXE V

Extrait du rapport d'activité 2006 de
la Manufacture nationale de Sèvres

RAPPORT D'ACTIVITE 2006

de la Manufacture national de Sèvres

(extrait)

La Manufacture nationale de Sèvres a commencé sa collaboration avec la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art en octobre 2003. Son équipe, sous la direction de Madame Tamara Préaud, Conservateur en chef du Patrimoine et Chef du Département des collections, est composée d'une contractuelle à plein temps rémunérée par la Commission de récolelement, Madame Soazig Guilmin. Mademoiselle Hélène Lidin, rémunérée grâce à un redéploiement des crédits de la Commission de récolelement, a effectué un 80% de temps de juillet à décembre 2006.

La Manufacture nationale de Sèvres a maintenu ses efforts des années précédentes pour compléter ces effectifs. Le contrat de vacation à plein temps de Madame Sonia Banting, déjà employée depuis le 1^{er} juin 2005, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de mars 2006 à 80% de temps. Madame Aurélie Torres-Bourdel a pris sa suite de juillet à octobre 2006. Un contrat à 40% de temps a enfin été accordé à Mademoiselle Géraldine Baritussio de novembre à décembre 2006.

Traitemenit informatique des données

La constitution des divers dossiers de récolelement nécessite le dépouillement, dans chaque cas, de 15 registres de sorties, 22 registres d'entrées et de divers d'arrêtés classés chronologiquement et par lieux. Le résultat de ces recherches est ensuite reporté sur une base de données créée avec le logiciel Cindoc. Les informations obtenues au cours des diverses missions sont ensuite reportées dans cette même base de données. Au cours de l'année 2006, les collaborations avec les différents dépositaires ont conduit à un enrichissement de la partie gestion de collection de cet outil.

Les travaux d'informatisation en vue du récolelement des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres ont été renforcés par la création par Madame Soazig Guilmin de deux bases de données supplémentaires, constituées, tout comme celle documentant les œuvres déposées, grâce au logiciel Cindoc. L'une d'entre elles permet un suivi en temps réel des dossiers. Elle comporte un historique précis du récolelement depuis la constitution du dossier jusqu'aux différentes suites administratives à donner. Ces informations sont complétées par le comptage par catégorie d'œuvres des pièces vues, non vues et réintégrées.

L'autre base de données présente un descriptif précis et un relevé des marques apposées sur les pièces retournées à la Manufacture pour dédorage ou casse. Chaque fiche est ensuite illustrée en fonction du devenir de l'œuvre. Une photographie type des œuvres par décor et provenance est prise à l'occasion du retour des objets. Ces images sont ensuite adjointes aux fiches des œuvres envoyées soit au laboratoire pour en retirer l'or qu'elle comporte, soit à la casse. Certaines pièces, bien qu'altérées, sont conservées à des fins documentaires ou d'exposition et sont alors photographiées individuellement.

Par souci de préservation des documents à manipuler pour préparer le récolelement, la saisie informatique des registres, initiée au cours de l'année 2005, s'est poursuivie en 2006. Madame Tamara Préaud a ainsi saisi intégralement les registres des entrées des pièces décorées au magasin de vente de 1953 à 1969 et de 1969 à 1980, les registre d'entrées de sculptures au magasin de 1930 à 1953 et de 1967 à 1989 ainsi que le registre des entrées de second choix de 1952 à 1969. Madame Soazig Guilmin a saisi le registre des entrées au magasin de vente des pièces décorées de 1930 à 1953.

Le fichier informatique relevant les descriptions de projets de décors s'est enrichi depuis sa création en 2005. Il comporte désormais le relevé de tous les projets de décors de 1954 à 1984. D'autres descriptions de projets de décors sont entrées au fur et à mesure des dépouillements.

Ministère des Affaires Etrangères

Conformément à la demande de la Commission de Récolelement des Dépôts d'œuvres d'art, nous avons poursuivi la préparation des missions dans les différents postes diplomatiques à l'étranger. Comme l'année passée, la Manufacture de Sèvres a collaboré avec le Mobilier National et le Fond National d'Art Contemporain qui procèdent au récolelement de nos œuvres au cours de leurs propres missions. Par souci de clarté, nous fournissons des listes détaillées et illustrées comportant, le cas échéant, le détail des frises ou autres décors que la pièce doit présenter.

Afin de répondre au plus vite aux questions posées par le Ministère des Affaires Etrangères, la constitution des dossiers de récolelement des postes à l'étranger a été l'objet d'une attention toute particulière. Madame Préaud a apporté son aide à la constitution des dossiers jusqu'aux arrivées de Mademoiselle Lidin, Madame Torres-Bourdel et Mademoiselle Baritussio. Ce dépouillement devrait s'achever au cours de l'année 2007.

Dossier préparés par Madame Tamara Préaud :

- Ambassade de France à Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Ambassade de France à Caracas (Venezuela)
- Ambassade de France à Cotonou (Bénin)
- Ambassade de France à Guatemala (Guatemala)
- Ambassade de France à San Salvador (Salvador)
- Ambassade de France à Rangoun (Birmanie)
- Ambassade de France à Rio de Janeiro (Brésil)
- Ambassade de France à Tanarive (Madagascar)
- Ambassade de France à Tel Aviv (Israël)
- Consulat Général de France à Jérusalem (Israël)
- Consulat Général de France à São Paulo (Brésil)
- Eglise Sainte Anne à Jérusalem (Israël)

Dossier préparés par Madame Soazig Guilmin :

- Ambassade de France à Luxembourg (Luxembourg)
- Ambassade de France à Nicosie (Chypre)

Dossiers préparés par Madame Sonia Banting :

- Ambassade de France à Dakar (Sénégal)
- Ambassade de France à New Delhi (Inde)

Dossiers préparés par Mademoiselle Hélène Lidin :

- Ambassade de France à Amman (Jordanie)
- Ambassade de France à Bangkok (Thaïlande)
- Ambassade de France à Brasilia (Brésil)
- Ambassade de France à Bujumbura (Burundi)
- Ambassade de France à Djibouti (République de Djibouti)
- Ambassade de France à Kampala (Ouganda)
- Ambassade de France à Karachi (Pakistan)
- Ambassade de France à Kingston (Jamaïque)
- Ambassade de France à Kinshasa (Zaïre)
- Ambassade de France à La Valette (Malte)
- Ambassade de France à Lilongwe (Malawi)
- Ambassade de France à Maputo (Mozambique)
- Ambassade de France à Manama (Bahreïn)
- Ambassade de France à Manille (Philippines)
- Ambassade de France à Nouakchott (Mauritanie)
- Ambassade de France à Oslo (Norvège)
- Ambassade de France à Pékin (Chine)
- Ambassade de France à Reykjavik (Islande)
- Ambassade de France à Tallin (Estonie)
- Ambassade de France à Tirana (Albanie)
- Ambassade de France à Vientiane (Laos)
- Ambassade de France à Yaoundé (Cameroun)
- Légation de France à Bâton-Rouge (Etats-Unis)
- Légation de France à Kaboul (Afghanistan)
- Légation de France à Réval (Estonie)
- Gouvernement de la Cochinchine
- Consulat de France à Amoy (Chine)
- Consulat de France à Barcelone (Espagne)
- Institut de France à Amsterdam (Pays-Bas)

Dossiers préparés par Madame Aurélie Torres-Bourdel :

- Ambassade de France à Accra (Ghana)
- Ambassade de France à Ankara (Turquie)
- Ambassade de France à Bagdad (Irak)
- Ambassade de France à Bangui (République centrafricaine)
- Ambassade de France à Bogota Colombie)
- Ambassade de France à Brazzaville (Congo)
- Ambassade de France à Colombo (Ceylan)
- Ambassade de France à Conakry (Guinée)

- Ambassade de France à Cuba (La Havane)
- Ambassade de France à Dar-es-Salam (Tanzanie)
- Ambassade de France à Doha (Quatar)
- Ambassade de France à Hanoï (Viêt Nam)
- Ambassade de France à Khartoum (Soudan)
- Ambassade de France à Kathmandou (Népal)
- Ambassade de France à La Paz (Bolivie)
- Ambassade de France à Lagos (Nigéria)
- Ambassade de France à Lima (Pérou)
- Ambassade de France à Lomé (Togo)
- Ambassade de France à Managua (Nicaragua)
- Ambassade de France à Munich (Allemagne)
- Ambassade de France à Niamey (Niger)
- Ambassade de France à Québec (Canada)
- Ambassade de France à Quito (Equateur)
- Ambassade de France à San José (Costa Rica)
- Ambassade de France à Saint-Domingue (République Dominicaine)
- Ambassade de France à Wellington (Nouvelle Zélande)
- Consulat de France à Hong Kong (Chine)
- Institut de France à Tartu (Estonie)
- Institut de France à Edimbourg (Grande-Bretagne)

Dossiers préparés par Mademoiselle Géraldine Baritussio :

- Ambassade de France à Abu-Dhabi (Emirat Arabes Unis)
- Ambassade de France à Djakarta (Indonésie)
- Ambassade de France à Lusaka (Zambie)
- Ambassade de France à N'Djamena (Tchad)
- Ambassade de France à Ouagadougou (Burkina Faso)
- Ambassade de France à Phnom-Penh (Cambodge)
- Ambassade de France à Tégucigalpa (Honduras)
- Ambassade de France à Trinité (Pot-of-Spain)

Une collaboration fructueuse avec la Mission du Patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères a permis à la Manufacture nationale de Sèvres d'assurer un meilleur suivi des pièces revenant pour dédorage des postes diplomatiques à l'étranger. La Mission du Patrimoine, poursuivant le mouvement initié au cours de l'année 2005, avise régulièrement la Manufacture nationale de Sèvres du retour de ses œuvres. Grâce à cette collaboration, trois caisses de pièces cassées provenant de diverses ambassades, retrouvées dans les caves du Ministère des Affaires Etrangères, ont été renvoyées à la Manufacture pour dédorage.

La constitution des rapports de mission et les dénominations de pièces prennent en compte les informations que nous possédons sur les retours pour dédorage. Nous croisons également nos informations avec celles issues de la base Rodin afin de reporter les numéros d'inventaire du poste diplomatique sur les tableaux identifiant les différentes œuvres. Pour chaque rapport de mission, un exemplaire est envoyé à la Mission du patrimoine du Ministère des Affaires

Etrangères, un au poste diplomatique concerné et une copie est remise à la Commission de Récolelement des Dépôts d'œuvres d'art.

La mission de récolelement effectuée par Madame Préaud à l'Ambassade de France à Stockholm a permis de découvrir la forme de la Coupe de Biscaye dont l'existence n'était jusqu'à présent connue que grâce aux registres.

Malgré ces progrès, la Manufacture nationale de Sèvres regrette que certains postes diplomatiques sollicités pour des recherches complémentaires de pièces non vues n'aient pas répondu à ses courriers.

Missions effectuées par la Manufacture nationale de Sèvres

- Ambassade de France, Consulat de France à Lisbonne (Portugal)
- Ambassade de France, Consulat de France et Institut de France à Stockholm (Suède)
- Ambassade de France à Rabat (Maroc)
- Consulat de France à Casablanca (Maroc)

Missions effectuées par le Mobilier National d'après nos dossiers

- Ambassade de France, Ecole française d'Archéologie à Athènes (Grèce)
- Ambassade de France à Copenhague (Danemark)

Missions effectuées par le Fond National d'Art Contemporain d'après nos dossiers

- Ambassade de France à Moscou (Russie)
- Consulat de France à Saint-Pétersbourg (Russie)

Missions effectuées par la Mission du Patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères d'après nos dossiers

- Ambassade de France à La Haye (Pays-Bas)
- Ambassade de France à Tirana (Albanie)
- Consulat général de France à Jérusalem (Israël)

Ministères

La Manufacture de Sèvres a pu suivre cette année le programme de la Commission de récolelement concernant les administrations centrales.

Dossiers préparés par Madame Soazig Guilmin :

- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Conseil Constitutionnel

- Présidence de la République

Lieux inspectés :

- Matignon
- Conseil Constitutionnel

Régions

Conformément au programme de la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, le programme de préparation du récolelement des régions prévues en 2006 a pu être suivi.

Dossiers préparés par Madame Soazig Guilmin :

- Région Auvergne
- Région Champagne-Ardenne
- Région Franche-Comté

Dossier préparé par Madame Sonia Banting :

- Région Corse

Le récolelement de la région Rhône-Alpes a été achevé par Madame Sonia Banting. Quelques lieux n'ayant reçu qu'une ou deux pièces en dépôt n'ont pas répondu au courrier de demande de récolelement qui leur était adressé. La région Centre est récolée pour moitié grâce aux missions de Mesdames Soazig Guilmin et Sonia Banting dans le Cher. Elles faisaient suite à celles réalisées à la fin de l'année 2005. La région Corse a été récolée par Monsieur René-Jacques Mayer, Secrétaire Général de La Manufacture nationale de Sèvres. Seul un lieu reste encore à visiter. La région Bretagne, récolée par Madame Soazig Guilmin et Mademoiselle Hélène Lidin, a également été achevée, mis à part quelques lieux dont les réponses sont attendues par courrier.

Le récolelement de la région Champagne-Ardenne débute. A ce jour, le musée, le théâtre et la mairie de Troyes ont été récolés par Madame Soazig Guilmin et Madame Aurélie Torres-Bourdel.

La mission de récolelement de Madame Soazig Guilmin et de Mademoiselle Hélène Lidin au musée des Beaux-Arts de Quimper a permis d'enrichir la documentation de la Manufacture nationale de Sèvres de la forme du vase de Quintinie jusqu'alors inconnue.

V - 1. Manufacture nationale de Sèvres : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	OEUVRES A RECOLER	OEUVRES VUES	OEUVRES NON VUES			OEUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES	DETRUITES	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE						
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	625	226	399	0	0	0
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE						
ASSEMBLEES						
Assemblée nationale						
Sénat						
Conseil Economique et Social						
PREMIER MINISTRE (en cours)	11792	0	0	0	0	11792
Secrétariat Général de la Défense Nationale	0	0	0	0	0	0
MINISTERES						
Affaires étrangères						
Agriculture et Pêche						
Culture et communication						
Défense						
Ecologie et Développement durable	99					99
Economie, Finances et Industrie						
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche						
Emploi, Cohésion sociale et Logement	986					986
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire						
Jeunesse, Sports et Vie associative	248					248
Justice						
Outre-Mer						
Santé et Solidarité	153	0	0	0	0	153
Transports, Equipment, Tourisme et Mer						
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES						
Commission nationale des comptes de campagne						
GRANDS CORPS DE L'ETAT						
Conseil d'Etat						
Cour de Cassation**						
Cour des comptes						
TOTAL	13 903	226	399	0	0	13 278

* dépôts gérés par le Secrétariat Général du gouvernement

** voir ministère de la Justice

V - 2. Manufacture nationale de Sèvres : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROITRES	VOLEES	
Alsace						
Aquitaine						
Auvergne	215	0	0	0	0	215
Bourgogne						
Bretagne	432	226	43	0	0	163
Centre	593	388	117	0	0	88
Champagne-Ardenne	375	0	0	0	0	375
Corse	61	0	0	0	0	61
Dom-Tom (la Réunion)	59	0	0	0	0	59
Franche-Comté	207	0	0	0	0	207
Île-de-France						
Languedoc-Roussillon						
Limousin						
Lorraine						
Midi-Pyrénées						
Nord-Pas-de-Calais						
Basse-Normandie						
Haute-Normandie						
Pays-de-La-Loire						
Picardie						
Poitou-Charentes						
Provence-Alpes-Côte d'Azur	303	135	157	7	0	4
Rhône-Alpes	557	83	366	0	0	108
TOTAL	2802	832	683	7	0	1280

V - 3. Manufacture nationale de Sèvres : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
					PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Afghanistan	Kaboul	8	0	0	0	0	8
Afrique du Sud	La Cap	163	0	0	0	0	163
Albanie	Tirana	7	0	0	0	0	7
Algérie	Alger	4 030					4 030
Allemagne	Berlin	1 184	0	0	0	0	1 184
Allemagne	Bonn	1 393	0	0	0	0	1 393
Allemagne	Munich	614	0	0	0	0	614
Argentine	Buenos Aires	1 338	661	677	0	0	0
Australie	Canberra	98	0	0	0	0	98
Autriche	Vienne	2 422	0	0	0	0	2 422
Barbade	Manama	317	0	0	0	0	317
Belgique	Bruxelles	2 804	1 315	1 489	0	0	0
Belgique	Gand	5	0	0	0	0	5
Bénin	Cotonou	39	0	0	0	0	39
Birmanie (Myanmar)	Rangoon	74	0	0	0	0	74
Bolivie	La Paz	120	0	0	0	0	120
Brésil	Brasilia	558	0	0	0	0	558
Brésil	Rio	1 392	0	0	0	0	1 392
Bulgarie	Sofia	229	0	0	0	0	229
Burkina Faso	Ouagadougou	41	0	0	0	0	41
Burundi	Bujumbura	14	0	0	0	0	14
Cambodge	Phnom Penh	60	0	0	0	0	60
Cameroon	Yaoundé	506	0	0	0	0	506
Canada	Montréal	3	0	3	0	0	0
Canada	Ottawa	636	53	583	0	0	0
Canada	Québec	14	0	0	0	0	14
Chili	Santiago du Chili	704	0	0	0	0	704
Chine	Amoy	1	0	0	0	0	1
Chine	Hong Kong	9	0	0	0	0	9
Chine	Pékin	3 046	0	0	0	0	3 046
Chypre	Nicosie	31	0	0	0	0	31
Colombie	Bogota	36	0	0	0	0	36
Congo	Brazzaville	1 203	0	0	0	0	1 203
Congo	Kinshasa	36	0	0	0	0	36
Costa Rica	San José	31	0	0	0	0	31
Côte d'Ivoire	Abidjan	105	0	0	0	0	105
Cuba		400	0	0	0	0	400
Danemark	Copenhague	1 542	0	0	0	0	1 542
Darfour	Khartoum	384	0	0	0	0	384
Djibouti	Djibouti	35	0	0	0	0	35
Ecosse	Edimbourg	49	0	0	0	0	49
Egypte	Alexandrie	8	0	8	0	0	0
Egypte	Le Caire	1 718	229	1 489	0	0	0
Emirats Arabes	Abou Dhabi	319	0	0	0	0	319
Équateur	Quito	778	0	0	0	0	778

DEPOSITAIRES		OEUVRES A RECOLER	OEUVRES VUES	NON LOCALISEES	OEUVRES NON VUES		OEUVRES RESTANT A RECOLER
					PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Espagne	Barcelone	24	0	0	0	0	24
Espagne	Lisbonne	1 164	434	730	0	0	0
Espagne	Madrid	3 158	0	0	0	0	3 158
Estonie	Reval	5	0	0	0	0	5
Estonie	Tallin	395	0	0	0	0	395
Estonie	Tartu	9	0	0	0	0	9
Etats-Unis	Baton-Rouge	2	0	0	0	0	2
Etats-Unis	New-York	397	0	0	0	0	397
Etats-Unis	Washington	3 314	609	2 705	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba	1 022	0	0	0	0	1 022
Finlande	Helsinki	1 210	0	0	0	0	1 210
Ghana	Accra	349	0	0	0	0	349
Grèce	Athènes	2 306	940	1 366	0	0	0
Guatemala	Guatemala City	452	0	0	0	0	452
Guinée	Conakry	23	0	0	0	0	23
Honduras	Tegucigalpa	33	0	0	0	0	33
Hongrie	Budapest	899	0	0	0	0	899
Inde	New-Delhi	240	0	0	0	0	240
Indonésie	Batavia	1	0	0	0	0	1
Indonésie	Djakarta	54	0	0	0	0	54
Irak	Bagdad	816	0	0	0	0	816
Islande	Reykjavik	46	0	0	0	0	46
Israël	Jérusalem	13	0	0	0	0	13
Israël	Tel Aviv	28	0	0	0	0	28
Jamaïque	Kingston	19	0	0	0	0	19
Jordanie	Amman	96	0	0	0	0	96
Laos	Vientiane	110	0	0	0	0	110
Lituanie	Kaunas	108	0	0	0	0	108
Luxembourg	Luxembourg Ville	1 002	0	0	0	0	1 002
Madagascar	Tananaive	25	0	0	0	0	25
Malawi	Lilongwe	36	0	0	0	0	36
Malte	La Valette	95	0	0	0	0	95
Maroc	Casablanca	2	0	0	0	0	2
Maroc	Rabat	1 246	0	0	0	0	1 246
Maroc	Tanger	447	0	0	0	0	447
Mauritanie	Nouakchott	399	0	0	0	0	399
Mexique	Mexico	1 170	0	0	0	0	1 170
Mozambique	Maputo	13	0	0	0	0	13
Népal	Katmandou	30	0	0	0	0	30
Nicaragua	Managua	35	0	0	0	0	35
Niger	Niamey	97	0	0	0	0	97
Nigeria	Abuja	190	0	0	0	0	190
Norvège	Oslo	1 694	0	0	0	0	1 694
Nouvelle-Zélande	Wellington	47	0	0	0	0	47
Ouganda	Kampala	10	0	0	0	0	10
Pakistan	Karachi	341	0	0	0	0	341
Pays-Bas	Amsterdam	3	0	0	0	0	3
Pays-Bas	La Haye	1 917	0	0	0	0	1 917

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES
Pérou	Lima	93	0	0	0	93
Philippines	Manille	76	0	0	0	76
Portugal	Lisbonne	1 164	434	730	0	0
Qatar	Doha	313	0	0	0	313
République Centrafricaine	Bangui	573	0	0	0	573
République dominicaine	Saint-Domingue	331	0	0	0	331
République Tchèque	Prague	1 390	0	0	0	1 390
Roumanie	Bucarest	691	0	0	0	691
Russie	Moscou	1 642	0	0	0	1 642
Russie	Saint-Petersbourg	1 839	0	0	0	1 839
Salvador	San Salvador	38	0	0	0	38
Sénégal	Dakar	297	0	0	0	297
Sri Lanka	Colombo	28	0	0	0	28
Suède	Stockholm	1 386	0	0	0	1 386
Suisse	Berne	2 906	0	0	0	2 906
Suisse	Genève	113	0	0	0	113
Syrie	Damas	231	194	37	0	0
Tanzanie	Dar Es Salam	44	0	0	0	44
Tchad	Fort Lamy	743	0	0	0	743
Thaïlande	Bangkok	745	0	0	0	745
Togo	Lomé	257	0	0	0	257
Trinidad and Tobago	Port of Spain	25	0	0	0	25
Tunisie	Tunis	1 372	0	0	0	1 372
Turquie	Ankara	5 678	0	0	0	5 678
Uruguay	Montevideo	439	229	210	0	0
Vietnam	Hanoï	38	0	0	0	38
Vénézuela	Caracas	676	0	0	0	676
Zambie	Lusaka	132	0	0	0	132
TOTAL A L'ETRANGER		76 678	5 098	10 027	0	0
						61 553

V - 4. Manufacture nationale de Sèvres : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2006

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	13 903	226	399	0	0
					13 278
TOTAL REGIONS	2 802	832	683	7	0
					1 280
TOTAL A L'ETRANGER	76 678	5 098	10 027	0	0
					61 553
TOTAL GENERAL	93 383	6 156	11 109	7	0
					76 111

ANNEXE VI

Etat d'avancement du récolelement lié à
l'article L 451-9 du code du patrimoine

Bilan des transferts de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

La loi relative aux musées de janvier 2002 dispose dans son article 13 (code du patrimoine L-451.9) : « *Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, à la date de publication de la présente loi, dans un musée [de France] relevant de cette collectivité deviennent, après récolelement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation «musée de France» n'est pas attribuée à ce musée.* »

I - La mission « Transfert » : étapes du processus de transfert

En juin 2002, Jean Aubert, conservateur général du patrimoine, rendait un rapport sur l'historique des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910 dans les musées. Il évaluait leur nombre à **plus de 100 000 objets**.

Une mission spécifique a été mise en place au sein de la Direction des musées de France, département des collections. Compte tenu de l'ampleur de la masse des biens concernés, il a été décidé de réaliser une première phase de transferts concernant les biens gérés par les musées nationaux et d'y adjoindre les dépôts gérés par le FNAC. Ces seules catégories de dépôts sont prises en compte dans la présentation chiffrée du bilan exposé plus loin (§ II).

1) Récolelement

Comme le stipule la loi, le transfert de propriété des biens ne peut intervenir qu'après leur récolelement. La mission « Transfert » appuie donc son travail sur les résultats du récolelement général mené par la C.R.D.O.A. sous l'égide de la Cour des Comptes. Suite à la parution de la loi musées, pour répondre aux besoins du transfert de propriété, ce récolelement commencé en 1997 a été élargi en 2003, à certaines catégories de biens transférables non inscrits sur les inventaires des organismes déposants (envois Chaptal, envois Campana de 1863, notamment) : ces catégories supplémentaires sont récolées par les mêmes équipes, amenées à retourner dans certains des premiers musées récolés pour les prendre en compte (Louvre/Peintures et Louvre/Antiques, essentiellement).

On peut subdiviser le récolelement en 3 phases :

- Pré-récolelement : récapitulatif des dépôts, dressé à partir de recherches documentaires et archivistiques
- Récolelement dans chaque musée par les déposants, dans le cadre du récolelement général
- Post-récolelement : le récolelement met en évidence l'absence d'un certain nombre de biens, qu'il est demandé au dépositaire de rechercher ou de justifier. Cette phase peut prendre plusieurs années.

2) Saisie des informations du récolelement

Les fiches de récolelement remplies par les récoleurs des musées nationaux et du FNAC sont transmises à la CRDOA et à la DMF où la mission « Transfert » saisit les fiches des dépôts antérieurs à 1910 sur sa base de gestion « DE 1910 » : complément et correction des notices créées dans cette base à partir des recherches documentaires initiales.

3) Validation des listes de biens transférables par les déposants

A partir des informations du récolelement, la liste des dépôts concernant chaque collectivité est soumise par courrier à chaque déposant concerné. Cette liste se subdivise en trois catégories : biens transférables ; biens non transférables ; biens pour lesquels manquent une ou plusieurs informations (mode d'acquisition ; date de dépôt ; gestionnaire actuel, etc.)

4) Propositions aux dépositaires

La validation écrite par les déposants permet à la directrice des musées de France d'adresser aux collectivités dépositaires, sous couvert du préfet de région (DRAC), la liste des biens transférables et, pour information, celle des biens non transférables (sous-dépôts, œuvres réputées détruites, œuvres non localisées, etc.) Il appartient à la collectivité dépositaire de délibérer pour accepter le transfert de propriété des biens transférables, en totalité ou en partie, ou d'y renoncer. La délibération comportant la liste des biens transférés est transmise à la DMF.

5) Publication du transfert de propriété

La mission « Transfert » prépare la publication du transfert de propriété : arrêté ministériel publié au Journal Officiel, et liste des biens transférés publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, ainsi que la diffusion des publications aux dépositaires sous couvert des préfets de région (DRAC) et aux déposants. Le transfert de propriété prend effet avec ces publications.

II – Bilan des transferts au 14 mars 2006

(Voir en annexe : tableau « Bilan par région » : l'ordre des régions est établi selon le calendrier de la CRDOA, également en annexe)

1) Préalables (2002-2003)

Les tâches de la mission « Transfert » ont commencé par une vaste recherche documentaire permettant de créer la base de gestion « DE 1910 » à partir de 2002.

2) 2003-2004

Les premiers tests sur deux villes (Amiens et Toulouse) ont eu lieu en 2003-2004 :

- Amiens : récolements terminés en janvier 2003 ; arrêté publié en juin 2004.
- Toulouse : récolements terminés en septembre 2003 ; arrêté publié en février 2004.

3) 2004

En 2004, 18 collectivités ont reçu des propositions de transfert :

- pour 6 d'entre elles, le transfert est terminé (arrêtés publiés en août 2005)
- dans 6 villes, des délibérations municipales ont été prises, (5 envoyées à la DMF en 2005, 1 en 2006) ; 5 arrêtés ont été signés le 6 mars 2006 (publication JO-BO en cours)
- pour 6 villes, on attend leurs délibérations

4) 2005

En 2005, 14 nouvelles villes ont reçu des propositions de transfert :

- dans 6 cas, il s'agissait d'une seconde proposition ; 2 villes ont envoyé leurs délibérations fin 2005
- dans 8 cas, il s'agissait d'une proposition initiale ; on attend leurs délibérations

5) 2006

- Le travail préparatoire réalisé en 2005 a abouti à l'envoi de 20 nouvelles propositions en janvier 2006.
- En projet : préparation des arrêtés pour 4 villes ayant envoyé récemment leurs délibérations, et publications JO-BO correspondantes
- En projet : pour 56 villes, validations par les déposants, puis envoi des propositions de transfert.

6) Réalisation et perspective

Sur 308 collectivités concernées par le transfert de propriété des dépôts avant 1910, 148 restent à récoler totalement ou partiellement (soit 48%). Les 160 collectivités récolées, traitées par la mission « Transfert » se répartissent en trois tiers à peu près égaux :

- a) 54 transferts en phase finale (34% des collectivités récolées) : transferts terminés ou en cours de publication = 15 ; propositions envoyées aux dépositaires = 39.
- b) 56 listes à valider par les déposants : (35% des collectivités récolées)
- c) 50 collectivités où le transfert est sans objet ou bloqué (31% des collectivités récolées) : collectivités sans biens transférables = 32 ; collectivités où le musée est fermé = 15 ; collectivités posant problème (refus d'accès aux récoleurs, non réponse au post-récolelement...) = 3.

La catégorie c) étant constituée de collectivités pour lesquelles le processus de transfert est terminé (ou bloqué pour une durée indéterminée), il convient d'additionner a) et c). On obtient alors le ratio suivant :

- Transferts terminés, en attente de réponse des collectivités, ou sans suite : 54 + 50 = 104** (65% des 160 collectivités récolées ; ou 34% du total des 308 collectivités (récolées et à récoler)).
- Transferts à valider par les déposants : 56** (35% des 160 collectivités récolées ; ou 17% de l'ensemble)

La cinquantaine de listes à valider peut aboutir à une trentaine de nouvelles propositions **fin 2006**, soit un total de **134 cas traités : 84 transferts proposés ou réalisés + 50 cas sans transfert** (soit 43,5% de l'ensemble des 308 collectivités, ou 84% des collectivités actuellement récolées).

Marie-Françoise Poiret

Transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910
résultats généraux

Transferts terminés (33 collectivités au 31 déc. 06)			Propositions faites (74 collectivités au 31 déc. 06)			Sans dépôts transférables (42 collectivités)		TOTAUX sur 149 collectivités (au 31 déc. 2006)		
déposants DMF + FNAC			déposants DMF + FNAC			déposants DMF + FNAC		déposants DMF + FNAC		
dépôts	%		dépôts	%		dépôts		dépôts	%	
A* : 2028	60%		A : 2810	53,7%		A : 0		A : 4838	54,5%	
B : 867	25,6%		B : 1605	30,6%		B : 116		B : 2588	29,2%	
C : 489	14,4%		C : 821	15,7%		C : 136		C : 1446	16,3%	
(CS : 133)			(CS : 359)					(CS : 492)		
total	3384	100%	total	5236	100%	total	252	total	8872	100%
D : 230			D : 521			D* : 714		D : 1724		
total	3614		total	5757		total	966	total	10 337	
						D* : 690 dans 17 musées non habilités				

A* : sur 2028 biens proposés, 1998 acceptés et transférés, 30 refusés (taux de refus : 1,5%)

Symboles utilisés :

A : œuvres transférables

B : œuvres non transférables

C : œuvres nécessitant un complément d'information ou à récoler

dont, relevant de la DMF : saisies révolutionnaires, à récoler (symbole : CS)

D : pour mémoire, biens hors du champ d'application du transfert de propriété :

- dépôts repris par l'Etat

- dépôts redéposés après 1910 dans une autre collectivité

- achats des collectivités subventionnés par l'Etat

- dépôts dans des musées non habilités (sans label "musée de France" ou musées associatifs)

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv	Observations	Etape suivante	Bilan
récoulement 2003					
Région Picardie					
Abbeville	Musée Bouchet de Perthes	envoyé 23 nov. 04	délib. 2 juil. 04 reçue 24/03/05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Collectivités : 16
Amiens	Musée de Picardie	envoyé 21 nov. 04	récol. 22 juil. 04 BO du 14.11	transfert	Terminé ou attend coll. : 13
Auneuil	Musée de la Céramique			pas de transfert	Transférés : 3
Beauvais	Musée Départemental de l'Oise			validation déposants	Transferts en cours publ. : 2
Bois-lès-Vermandois			pas de musée	pas de transfert	Propositions faites : 2
Château-Thierry	Musée Jean de la Fontaine			proposition à dépositaire	Pas de transfert : 6
Chauny	Musée-bibliothèque			pas de transfert	
Compiègne	Musée Antoine Vivenel	envoyé 28 juil. 04	JO 1er nov. 04 reçue 03/01/05 BO du 15.01	transfert	En cours : 3
Doullens	Musée Lombart	envoyé, 16 nov. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. tous déposants : 2
La Fère	Musée Jeanne d'Abvoille		refus accès au récol. FNAC par le maire	transfert ?	proposition à faire : 1
Laon	Musée Archéologique municipal	envoyé, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Péronne	Musée Antoine Dauicourt			pas de transfert	
Quievy	Musée Antonine Selys	envoyé 29 juil. 04	JO 1er nov. 04 reçue 03/01/05 BO du 15.01	transfert	
Senslis	Musée de la Vénerie	envoyé, 29 juil. 04	délib. 29 nov. 04 reçus 21/09/05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Soissons	Musée Municipal		FNAC validé	validation DMF	
Vervins	Musée de la Société Archéologique		(musée non habilité)	pas de transfert	
Région Lorraine					
Bar-le-Duc	Musée Barrois	envoi, 17 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Collectivités : 15
Commercy	Musée Municipal			pas de transfert	Terminé ou attend coll. : 15
Epinal (Cl GI)	Musée départemental des Vosges	envoi, 28 juil. 04	délib. bloquée en attente récol. Saisies	2e proposition à dépositaire	Transfert en cours publ. : 1
Longwy	Musée Municipal			pas de transfert	Propositions faites : 8
Lunéville	Musée Municipal du Château	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Pas de transfert : 6
Metz	Musée d'Art et d'Histoire	envoi, 22 févr. 04	délib. 28 oct. 04 reçue le 16/06/05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Montmédy	Musée Bastien Lepage - Musée de la Fortification			pas de transfert	
Nancy	Musée des Beaux-Arts	envoi, 25 févr. 04	attente délibération	publication au J.O.	
Phalsbourg	Musée Militaire et d'Histoire		(dépôt ap. 1910)	pas de transfert	
Plombières-les-Bains	Musée Louis Français		problème dépôts AGER (ap 1910) aux Thermes (privé)	pas de transfert	
Remiremont	Musée Charles de Bruyère	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Saint-Dié	Musée Municipal			pas de transfert	
Toul	Musée d'Art et d'Histoire	envoi, mai 04	délib. 23 juil. 04 reçus 27.05.05 attente 2e délib. acceptant les 4 A du FNAC	publication au J.O.	
Vaucoleurs	Musée Johannique	envoi, 26 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Verdun	Musée de la Princerie ; Musée de la Guerre	envoi, 23 févr. 04	délib. 23 janv. 06 reçus 20.02.06	publication au J.O.	

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectivité	Observations	Etape suivante	Bilan
Region Midi-Pyrénées					Midi-Pyrénées
Albi	Musée Toulouse Lautrec		attente fiches FNAC	validation DMF	Collectivités : 20
Auch	Musée des Jacobins			validation déposants	
Bagnères-de-Bigorre	Musée Salies	envoi, 29 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou attent coll. : 11
Cahors	Musée Henri Martin			validation déposants	Transféré : 1
Castres	Musée Goya ; Musée Jean Jaurès			validation déposants	Propositions faites : 8
Condom	Musée de l'Armagnac			validation déposants	Pas de transfert : 2
Figeac	Musée Champollion		(dépôt ap. 1910)	pas de transfert	
Foix	Musée départemental de l'Ariège			pas de transfert	
Lavaur	Musée du Pays Vaurais	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	En cours : 9
Lectoure	Musée d'Archéologie	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. tous déposants : 8
Lisle-sur-Tarn	Musée Raymond Lafage	envoi, 4 janv. 06	dél. 21 fév. 06 reçue le 06.03.06	publication au J.O.	valid. DMF (attente FNAC) : 1
Lourdes	Musée Pyrénéen		attente fiches FNAC	validation FNAC	
Millau	Musée Municipal (Archéologie - Peau)	envoi, 8 nov. 04	attente délibération	publication au J.O.	
Mirande	Musée des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs		FNAC validé	validation AGER	
Moissac	Musée des Arts et Traditions Populaires	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	
Montauban	Musée Ingres	envoi, 25 fév. 04	dél. 4 nov. 04 reçue 19.09.05 dél. compl. demandée (+ 6A)	publication au J.O.	
Rodez	Musée des Beaux-Arts Denys Puech			validation déposants	
Saint-Gaudens	Musée Municipal d'Art et d'Histoire			validation déposants	
Tarbes	Musée Massey	envoi, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Montauban	Musées Augustins ; Musée Sandre Raymond ; Musée Gaston Bousquet ; Musée Paul-Dini		info : attente délivrance J.O. n° 101	transfert	
Region Nord-Pas-de-Calais					Nord-Pas-de-Calais
Aire-sur-la-Lys			musée non habilité	pas de transfert	Collectivités : 19
Anzin	Musée Théophile Jouyet			pas de transfert	
Armentières			musée non habilité	pas de transfert	Terminé ou attent coll. : 12
Arras	Musée des Beaux-Arts		pb Cr/FNAC : sans réponse (post-récol) malgré nombreuses relances	validation DMF	Transféré : 1
Avesnes-sur-Helpe	Musée d'Histoire et d'Archéologie			pas de transfert	Propositions faites : 5
Bailleul	Musée Benoît de Puydt	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Pas de transfert : 6
Bergues	Musée Municipal		attente fiches FNAC	validation DMF	
Boulogne-sur-Mer	Château-Musée			validation déposants	En cours : 7
Calais	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle		attente fiches FNAC	validation DMF	valid. tous déposants : 4
Cambrai	Musée Municipal	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	valid. DMF (attente FNAC) : 3
Douai	Musée de la Chartreuse	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Dunkerque	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	
Lille	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 15 févr 05	attente délibération	publication au J.O.	
Maubeuge	Musée Henri Bœz		(détruit) musée fermé	pas de transfert	
Roubaix	Musée d'Art et d'Industrie			validation déposants	
Saint-Omer	Musée de l'Hôtel Sandelin		attente fiches FNAC et récol. Guimet	validation AGER et Peint	
Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	transfert	
Tourcoing	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Valenciennes	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 23 janv. 06	attente délivrance J.O. n° 101	transfert	

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Amboise	Musée de l'Hôtel de Ville		musée fermé	transfert ?	Collectivités : 18
Blois	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	
Bourges	Musée du Berry			validation déposants	Terminé ou attend coll. : 8
Chartres	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	Transfert en cours publ. : 2
Châteaudun	Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle			validation déposants	Propositions faites : 3
Châteauroux	Musée Bertrand			validation déposants	Pas de transfert : 3
Dreux	Musée d'Art et d'Histoire Marcel Dessaix			validation déposants	
Issoudun	Musée de l'Hospice Saint-Roch			validation déposants	En cours : 10
Le Blanc	Ecomusée de la Brenne			pas de transfert	valid. tous déposants : 9
Loches	Musée Lantyer et Musée du Terroir	envoyé, 16 nov. 04	déliv. 3 févr. 05 reçue 21.09.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	valid. DMF (attente FNAC) : 1
Méhun-sur-Yèvre	Musée du Château de Charles VII			pas de transfert	
Montargis	Musée Girodet		FNAC validé	validation DMF	
Nogent-le-Rotrou	Musée du Château Saint-Jean			validation FNAC	
Oriéans	Musée des Beaux-Arts	envoi, 14 févr. 05	attente délibération	publication au J.O.	
Pithiviers	Musée municipal	envoi, 22 oct. 04	déliv. 9 févr. 05 reçue 16.09.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Romorantin	Musée de Sologne	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Tours	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 17 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Vendôme	Musée Municipal			validation déposants	

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilat.
récoulement 2004					
region Poitou-Charentes					
Angoulême	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 23 fév. 04	délib. 15 déc. 04 reçu 04.07.05 2e délib 27 sept 05 reçue 14.11.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Collectivités : 11
Chatellerault	Musée municipal de l'Hôtel de Sully	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou attend coll. : 5
Cognac	Musée du Cognac		FNAC validé	validation Peintures	Transfert en cours publ. : 1
La Rochelle	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	Propositions faites : 2
Loudun	Musée Charbonneau-Lassay			pas de transfert	Pas de transfert : 2
Niort	Musée Bernard d'Agesci		attente fiches FNAC	validation DMF	
Poitiers	Musée Sainte-Croix		AGER/Campana à récoler	récoulement Campana	En cours : 6
Rochefort	Musée d'Art et d'Histoire		AGER/Campana à récoler	récoulement Campana	valid, tous déposants : 3
Saintes	Musée des Beaux-Arts (Présidial)	envoyé, 20 sept 03	délib. 15 déc. 04 reçu 22.07.05 2e proposition, 24 oct 05	publication au J.O. attente 2e délibération	valid, DMF (attente FNAC) : 1 récoulement AGER/Campana : 2
Saint-Jean-d'Angély	Musée de la Société d'Archéologie			pas de transfert	
Thouars	Musée d'Art et d'Histoire Henri Barré			validation FNAC	
region Aquitaine					
Agen	Musée des Beaux-Arts			récoulement FNAC	Collectivités : 14
Aire-sur-l'Adour			musée non habilité ou pas de musée	pas de transfert	
Bayonne	Musée Bonnat et Musée Basque			validation déposants	Terminé ou attend coll. : 2
Bergerac	Musée du Tabac		attente fiches FNAC	validation FNAC	Transféré : 1
Bordeaux	Musée des Beaux-Arts ; Musée d'Aquitaine			récoulement	Pas de transfert : 1
Bordeaux	Musée des Beaux-Arts		délibéré au J.O. 10.03.06	transfert	
Libourne	Musée des Beaux Arts et Archéologique			récoulement FNAC	En cours : 11
Mont-de-Marsan	Musée Despiau Wlerick			validation déposants	valid, tous déposants : 6
Nérac	Musée du Château		pas de transfert DMF	validation FNAC	valid, DMF (attente FNAC) : 1
Pau	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	récoulement FNAC : 4
Périgueux	Musée du Périgord			validation déposants	
Saint-Sever	Musée Municipal		1 œuvre à récoler	récoulement FNAC	A récoler : 1
Sarlat	Musée municipal de Sarlat et du Périgord noir			récoulement FNAC	récoulement général : 1
Villeneuve-sur-Lot	Musée municipal (Moulin de Gajac)			validation déposants	

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Région Bourgogne					
Autun	Musée Rolin			validation déposants	Collectivités : 25 Terminé ou attend coll. : 5 Pas de transfert : 5 En cours : 20 valid. tous déposants : 17 valid. DMF (attente FNAC) : 2 récol Campana : 1
Auxerre	Musée d'Art et d'Histoire Saint-Germain			validation déposants	
Auxonne	Musée Bonaparte			validation déposants	
Avallon	Musée de l'Avallonnais			validation FNAC	
Beaune	Musée des Beaux-Arts et Musée Marey			validation déposants	
Bourbon-Lancy	Musée Saint-Nazaire			validation FNAC	
Chalon-sur-Saône	Musée Vivant-Denon		attente fiches FNAC	validation Peintures	
Châtillon-sur-Seine	Musée Archéologique du Châtillonnais			validation déposants	
Clamecy	Musée d'Art et d'Histoire R. Rolland			validation déposants	
Cluny	Musée d'Art et d'Archéologie			validation déposants	
Cosne-Cours-sur-Loire	Musée de la Marine de Loire			validation FNAC	
Dijon	Musée des Beaux-Arts		attente fiches FNAC	validation DMF	
Joinville	Musée du pasteur Vincent		musée non habilité	pas de transfert	
Louhans	Musée municipal			validation déposants	
Mâcon	Musée des Ursulines			validation déposants	
Montbard	Musée des Beaux-Arts		musée fermé (info IGM)		
Nevers	Musée Frédéric Blandin			récol Campana Peint.- AGER	
Noyers	Musée Municipal			validation FNAC	
Paray-le-Monial	Musée Eucharistique du Hiéron		(1 dépôt, non localisé)	pas de transfert	
Saint-Florentin			musée non habilité	pas de transfert	
Semur-en-Auxois	Musée municipal			validation déposants	
Sens	Musée municipal			validation déposants	
Tonnerre	Musée		musée fermé depuis 1975 (info IGM)	transfert ?	
Tournus	Musée Greuze			validation déposants	
Varzy	Musée Ernest Grasset			validation déposants	
Région Basse-Normandie					
Alençon	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle		attente fiches FNAC	validation DMF	Collectivités : 18 Terminé ou attend coll. : 13 Transféré : 1 Propositions faites : 7 Pas de transfert : 5 En cours : 5 valid. tous déposants : 3 valid. DMF (attente FNAC) : 2
Argentan			musée non habilité	pas de transfert	
Avranches	Musée Municipal de l'Avranchin			validation déposants	
Bayeux	Musée Baron Gérard			validation déposants	
Caen	Musée des Beaux-Arts ; Musée de Normandie	envoi, 23 fév 04	2e proposition envoyée 24.10.05 attente délibération	publication au J.O.	
Cherbourg	Musée Thomas Henry		attente fiches FNAC	validation DMF	
Cléfmont	Musée Désiré Monodière	envoi, 16 nov. 04	rélect. 12 déc. 05 reçu 21.02.06	transfert	
Flers	Musée du Château	envoi, 16 nov. 04	délib. 12 déc. 05 reçu 21.02.06	publication au J.O.	
Granville	Musée du Vieux Granville	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Honfleur	Musée Eugène Boudin	envoi, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
La Ferté-Macé	Musée municipal ; Musée du Jouet			pas de transfert	
Lisieux	Musée du Vieux Lisieux			validation FNAC	
Mortagne	Musée Percheron			pas de transfert	
Orbec	Musée Municipal	envoi 23 fév 04	relecture : +3A, -1A	2e proposition à dépositaire	
Saint-Lô	Musée des Beaux-Arts	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Touffreville-sur-Vire	Musée du Château			pas de transfert	
Valognes	Musée Régional du Cidre ; Musée des Vieux métiers		musée fermé	transfert ?	
Vire	Musée Municipal	envoi, 29 nov. 04	délib. 30 janv. 06 reçu 27 févr. 06	publication au J.O.	

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv	Observations	Etape suivante	Bilan
région Haute-Normandie					
Bernay	Musée Municipal		Campana AGER à récoler	récol. Campana AGER	Collectivités : 16
Caudebec-en-Caux	Musée Brinellet-Bréchot		(liste civile)	pas de transfert	
Dieppe	Château-Musée	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou attent coll. : 9
Elbeuf	Musée d'histoire naturelle, de préhistoire et d'histoire locale	envoyé, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Transféré : 1
Evreux	Musée de l'Ancien Evêché	envoyé, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Transfert en cours publ. : 1
Fécamp	Musée des Arts et de l'Enfance	envoyé, 16 nov. 04	délib. 7 oct. 05 reçue 21.10.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Propositions faites : 4 Pas de transfert : 3
Le Havre	Musée des Beaux-Arts André Malraux		attente fiches FNAC	validation DMF	
Les Andelys	Musée Nicolas Poussin			récol. DMF direct	En cours : 6
Lillebonne	Musée Municipal (des A.T.P.)		attente fiches FNAC	validation FNAC	valid. tous déposants : 3
Louviers	Musée Municipal	envoyé, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. DMF (attente FNAC) : 2
Neufchâtel-en-Bray	Musée Mathon-Durand			pas de transfert	récol Campana AGER : 1
Pont-Audemer	Musée Alfred Canel			validation déposants	
Rouen	Musée des Beaux-Arts		attente fiches FNAC	validation DMF	A récoler : 1
Rouen (CI Général)	Musée des Antiquités			validation AGER	réclement DMF : 1
Verson	Musée Agathois ; Musée d'archéologie sous-marine et sub-			transfert	
Yvetot	Musée Municipal			pas de transfert	
région Languedoc-Roussillon					
Agde	Musée Agathois ; Musée d'archéologie sous-marine et sub-			réclement	Collectivités : 15
Alès	Musée-Bibliothèque Pierre-André Benoit ; Musée du			réclement	
Bagnols-sur-Cèze	Musée Léon Alègre ; Musée Albert André		FNAC non récolé	réclement FNAC	Terminé ou attent coll. : 2
Béziers	Musée des Beaux-Arts			réclement FNAC	Pas de transfert : 2
Carcassonne	Musée des Beaux-Arts			réclement	
Castelnau-d'Armagnac	Musée Archéologique du Lauragais		musée fermé ; œuvres en réserve à la mairie	transfert ?	En cours : 7
Limoux	Musée Petiet		FNAC non récolé	réclement FNAC	réclement FNAC : 7
Mende	Musée départemental Jean-Fabre		musée fermé (1995) info FNAC	transfert ?	
Montpellier	Musée Fabre		FNAC non récolé	réclement FNAC	A récoler : 6
Narbonne	Musée d'Art et d'Histoire ; Musée archéologique		FNAC non récolé	réclement FNAC	réclement général : 6
Nîmes	Musée des Beaux-Arts ; Musée archéologique		FNAC non récolé	réclement FNAC	
Perpignan	Musée Hyacinthe Rigaud			réclement	
Pézenas	Musée Vulliod de Saint-Germain			réclement	
Sète	Musée Paul Valéry			réclement	
Villeneuve-lès-Avignon	Musée Pierre de Luxembourg		FNAC non récolé	réclement FNAC	

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectivité	Observations	Etape suivante	Bilan
récolelement 2005					
region Pays de la Loire					
Angers	Musée des Beaux-Arts - Galerie David d'Angers			récolelement	Collectivités : 15
Baugé	Musée du Baugeois			récolelement	
Beaufort-en-Vallée	Musée Joseph Denais			récolelement	
Châteaubriant	Musée Municipal		musée en caisse	transfert ?	Terminé ou attend coll. : 3
Château-Gontier	Musée Municipal (Hôtel Fouquet)			récolelement	Pas de transfert : 3
Cholet	Musée du textile			récolelement	
Fontenay-le-Comte	Musée Vendéen			récolelement	
La Roche-sur-Yon	Musée d'Art et d'Archéologie			récolelement	
Laval	Musée du Vieux Château			récolelement	
Le Mans	Musée de Tessé			récolelement	
Mayenne	Musée Municipal		musée fermé depuis 25 ans	transfert	
Nantes	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Nantes (Cl GI)	Musée Dobrée			récolelement	
Saint-Nazaire	Musée des beaux-arts		fermé depuis 1945 : coll. gérées par centre d'art contemporain (pas musée de R.)		
Saumur	Musée du Château (Arts Déco. & Cheval)			récolelement	
region Limousin					
Aubusson	Musée de la Tapisserie			récolelement	Collectivités : 5
Brive	Musée Labenche			validation FNAC	En cours : 1
Guéret	Musées Municipaux			récolelement	valid. tous déposants : 1
Limoges	Musée municipal de l'Evêché			récolelement	A récoler : 4
Tulle	Musée du Cloître (André Mazeyrie)			récolelement	récolelement général : 4
region Provence Alpes Côte d'Azur					
Aix-en-Provence	Musée Granet			récolelement	Collectivités : 18
Apt	Musée Municipal d'Archéologie		musée fermé	transfert ?	
Arles	Musée Réattu ; Musée de l'Arles antique			récolelement	Terminé ou attend coll. : 1
Avignon	Musée Calvet ; Musée Lapidaire			récolelement	Pas de transfert : 1
Cannes	Musée de la Castre			récolelement	
Carpentras	Musées Comtadin et Duplessis			récolelement	
Digne	Musée Municipal			récolelement	
Draguignan	Musée Municipal			récolelement	
Forcalquier	Musée Municipal			récolelement	
Gap	Musée Départemental des Hautes Alpes			récolelement	
Grasse	Musée Fragonard			récolelement	
Hyères	Musée Municipal			récolelement	
Marseille	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Martigues	Musée Ziem			récolelement	
Menton	Musée des Beaux-Arts (Palais Carnolès)			récolelement	
Nice	Musée de Beaux-Arts Jules Chéret			récolelement	
Sault	Musée Municipal			récolelement	
Toulon	Musée d'Art et d'Archéologie			récolelement	

Transferts de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectif	Observations	Etape suivante	Bilan
récolelement 2006					
Alsace					Alsace
Colmar	Musée d'Unterlinden			récolelement	Collectivités : 3
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts			récolelement	A récoler : 3
Strasbourg	Musées de la ville			récolelement	récolelement général : 3
Bretagne					Bretagne
Brest	Musée des Beaux-Arts			récolelement	Collectivités : 11
Dinan	Musée du Château de la Duchesse Anne			récolelement	
Lorient	Musée de la Compagnie des Indes			récolelement	
Morlaix	Musée des Jacobins			récolelement	
Quimper	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Rennes	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Saint-Brieuc	Musée d'Art et d'Histoire			récolelement	
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et d'ethnographie du pays malouin			récolelement	
Saint-Malo (St-Servan)	Musée du Long-Cours cap-hornier			récolelement	
Vannes	Musée de la Cohue			récolelement	
Vitré	Musée du Château			récolelement	
Rhône-Alpes					Rhône-Alpes
Aix-les-Bains	Musée du docteur Faure			récolelement	Collectivités : 19
Annecy	Musée-Château d'Annecy			récolelement	
Annonay	Musée vivarois César Filhol			récolelement	
Aoste	Musée des Antiquités Gallo-Romaines			récolelement	Terminé ou attend coll. : 1
Bourg-en-Bresse	Musée de Brou			récolelement	Pas de transfert : 1
Chambéry	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Die	Musée			récolelement	
Grenoble	Musée de Grenoble			récolelement	
La Côte-Saint-André	Musée Hector Berlioz			récolelement	
Lyon	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Montbrison	Musée d'Allard			récolelement	
Montélimar	Musée du château des Adhémar		musée fermé (info JGM)		
Nantua	Musée de la Résistance et de la Déportation			récolelement	
Pont-de-Vaux	Musée Chintreuil			récolelement	
Roanne	Musée Joseph Déchelette			récolelement	
Saint-Etienne	Musée d'Art et d'Industrie ; Musée d'art moderne			récolelement	
Valence	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Vienne	Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie			récolelement	
Villefranche-sur-Saône	Musée Paul Dini			récolelement	

Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Num Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
récolelement 2007					
Région Auvergne					
Ambert					
Aurillac	Musée d'Art et d'Archéologie (Rames et Parieu)		musée non habilité ou pas de musée	pas de transfert	Collectivités : 10 Terminé ou attend coll. : 1 Pas de transfert : 1 A récoler : 9 récolelement général : 9
Clermont-Ferrand	Musée des Beaux-Arts Roger-Quilliot			récolelement	
Gannat	Musée Delarue			récolelement	
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier			récolelement	
Montluçon	Musée des musiques populaires			récolelement	
Moulins	Musée d'Art et d'Archéologie			récolelement	
Riom	Musée Francisque Mandet			récolelement	
Thiers	Musée de la Coutellerie			récolelement	
Vichy	Musée Missionnaire			récolelement	
Région Champagne-Ardenne					
Bar-sur-Seine	Musée municipal		label "musée de France" refusé	pas de transfert	Collectivités : 12 Terminé ou attend coll. : 2 Pas de transfert : 2 A récoler : 10 récolelement général : 10
Bourbonne-les-Bains	Musée Municipal			récolelement	
Châlons-sur-Marne	Musée Municipal ; Musée Gariet			récolelement	
Charleville-Mézières	Musée de l'Ardenne			récolelement	
Chaumont	Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie			récolelement	
Epernay	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	récolelement	
Langres	Musée du Breuil de Saint-Germain			récolelement	
Nogent-sur-Seine	Musée Paul Dubois-Alfred Boucher			récolelement	
Reims	Musée Saint Denis			récolelement	
Saint-Dizier	Musée Municipal			récolelement	
Sedan	Musée du Château Fort			récolelement	
Troyes	Musée des Beaux Arts			récolelement	
Région Corse					
Ajaccio	Musée-Palais Fesch			récolelement	Collectivités : 2 A récoler : 2
Bastia	Musée			récolelement	
Région Franche-Comté					
Arbois	Musée Sarret de Grozon			récolelement	Collectivités : 12 Terminé ou attend coll. : 1 Pas de transfert : 1 A récoler : 11 récolelement général : 11
Belfort	Musée d'Art et d'Histoire			récolelement	
Besançon	Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie			récolelement	
Champagnole	Musée Municipal d'Archéologie			récolelement	
Dole	Musée des Beaux Arts et d'Archéologie			récolelement	
Gray	Musée Baron Martin			récolelement	
Lons-le-Saunier	Musée des Beaux-Arts			récolelement	
Montbéliard	Musée du Château			récolelement	
Poligny	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	récolelement	
Saint-Claude	Musée d'art			récolelement	
Salins-les-Bains	Musée des Salines ; Musée Max Claudet			récolelement	
Vesoul	Musée Municipal Georges Garret			récolelement	

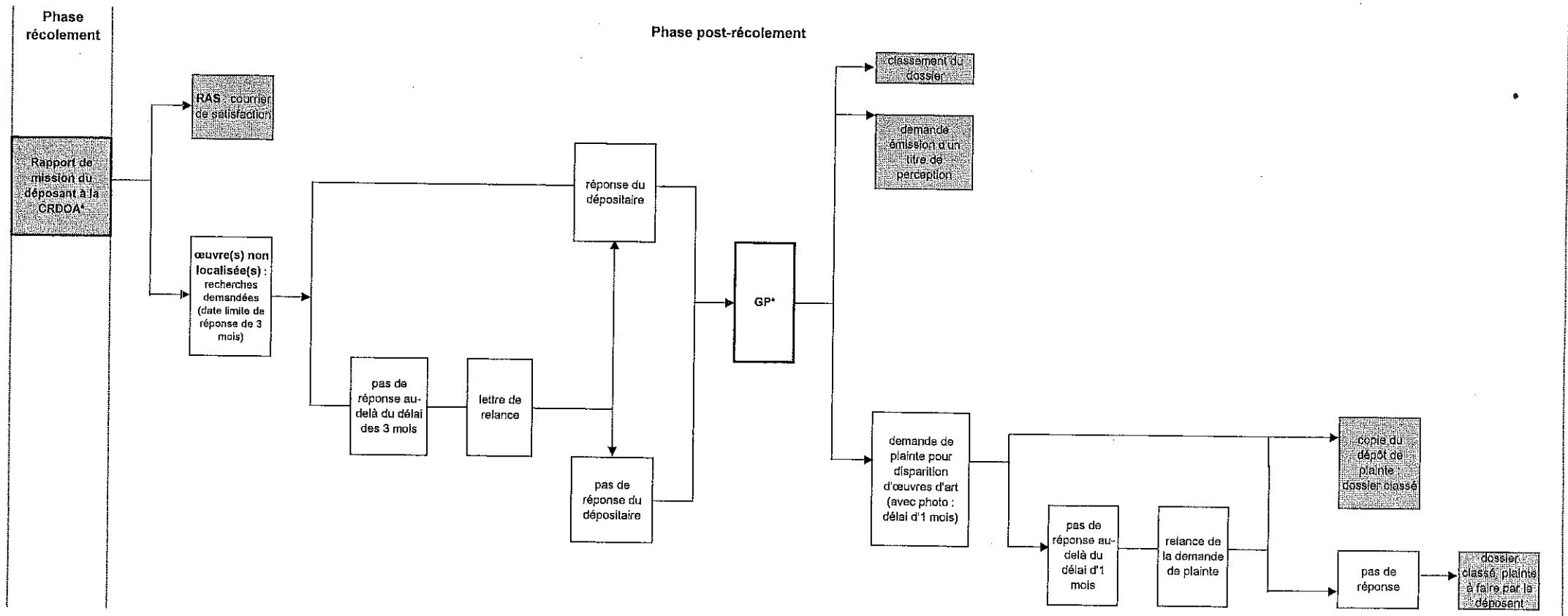
Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Île-de-France					Île-de-France
Coulommiers	Musée des Capucins			récolelement	Collectivités : 13
Etampes	Musée Municipal			récolelement	
Le Mée	Musée Chapu			récolelement	
Meaux	Musée Bossuet			récolelement	
Melun	Musée Municipal			récolelement	
Montmorency	Musée Jean-Jacques Rousseau			récolelement	
Nemours	Château Musée			récolelement	
Pontoise	Musée Tavet			récolelement	
Provins	Musée du Provinois			récolelement	
Rambouillet	Musée			récolelement	
Saint-Denis	Musée d'Art et d'Histoire			récolelement	
Saint-Germain-en-Laye	Musée Municipal			récolelement	
Versailles	Musée Lambinet			récolelement	
DOM-TOM					DOM-TOM
Pointe-à-Pitre	Musée Victor Schœlcher			récolelement	A récoler : 1

ANNEXE VII

Circuit des procédures de la commission de récolelement

Circuit des procédures de la commission de récolelement



* "CRDOA" : Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art

** GP : réunion du "Groupe de Pilotage" de la commission de récolelement dont les membres sont : le président de la commission de récolelement, le secrétaire général, le chargé de mission, le chef du bureau du mouvement des œuvres de la Direction des musées de France, la directrice du Fonds national d'art contemporain, un représentant du Mobilier national, un représentant du Musée national d'Art moderne.

ANNEXE VIII

Bilan de la base RECOL :

- **Bilan de la base**
- **Situation des chargements de données**

IXe rapport d'activité

Bilan de la base RECOL : 1998 – 2006

Le nombre de biens culturels appartenant aux collections nationales du ministère de la Culture et de la Communication, déposés sur une période de 200 ans, est estimé, fin 2006, à environ 180.000. La base RECOL contient actuellement 30.640 notices, dont 11.135 avec image(s), mais elle devrait en contenir 128.799 (chiffre correspondant au nombre d'œuvres récolées depuis 1997). Cette différence reflète les problèmes de transmission des données, déjà évoqués les années précédentes.

Il faut rappeler que la base RECOL n'est pas une base de gestion des dépôts, mais une base informative sur les biens culturels déposés, propriété de l'Etat à la garde d'établissements publics. Elle doit contenir un état le plus à jour possible sur les œuvres déposées ainsi que des informations documentaires permettant d'identifier avec certitude ces œuvres.

1. Chargements des déposants

Pendant l'année 2006, la base RECOL a reçu 5.825 notices, notamment du département des trois antiques et des arts de l'Islam du musée du Louvre (3.416 notices), du musée national du Moyen-Age – Thermes et hôtel de Cluny (986 notices), de la base GAM¹ (487 notices²).

Le département des arts graphiques du musée du Louvre, le musée national de la Renaissance d'Écouen ont terminé leur récolement. Il n'y aura donc que des exportations de « mises à jours » de la base RECOL à l'avenir.

Les premiers exports ont été réalisés avec succès avec le musée Rodin et le musée Hadrien Dubouché de Limoges.

Le musée des arts asiatiques – Guimet, ayant récolé de nombreux objets et devant mettre la base du musée ainsi que la base GAM à jour, n'a pas pu faire de nouvel export vers la base RECOL en 2006. De même, il n'y a pas eu d'export du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'équipe ayant été très restreinte en 2006.

Les bases utilisant Navig'art (Fonds national d'art contemporain, musée national d'Art moderne et musée Picasso) ont pu mettre en place fin 2006, avec la société Videomuseum, un module d'export vers RECOL. Des essais et de nouveaux chargements dans la base RECOL seront réalisés courant 2007.

La commission de récolement est toujours en attente d'export des bases du musée du quai Branly, du musée de la Voiture et du Tourisme de Compiègne, du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau ainsi que du Centre des monuments nationaux (ce dernier mettant en place une nouvelle base de données).

¹ GAM : base de la Direction des musées de France de gestion des arrêtés des prêts et dépôts des œuvres appartenant aux collections nationales.

² Cet export concerne les notices des œuvres déposées par le musée d'Archéologie national de Saint-Germain-en-Laye. On peut noter au passage l'effort important fourni par la cellule récolement de ce musée étant donnée la complexité des inventaires et de la nature des œuvres déposées (nombreux lots, peu de description, etc.).

Bilan numérique à la fin de 2006 :

Année	Nombre de notices dans la base RECOL	Nombre de notices avec image(s)
1998	17.218	0
31 décembre 2000	16.722	377
31 décembre 2001	14.715	377
31 décembre 2002 ¹	11.279	1.492
31 décembre 2003	13.142	1.797
31 décembre 2004	15.968	3.836
31 décembre 2005	24.129	5.973
31 décembre 2006	29.954	11.135

2. Mise à jour des dépositaires

Depuis l'année 2005, la mission de Gestion du patrimoine artistique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie travaille avec la commission de récolelement sur la mise en place d'une base de données, GIPAM. En 2006, un premier export de notices d'œuvres déposées dans ce ministère (tous déposants confondus) a été réalisé afin que se mettent en place une mise à jour annuelle, ou « inspection » fournie à la commission. A cet effet, un nouveau champ a été créé dans la base RECOL afin de ne pas confondre les données fournies par les déposants et les mises à jours fournies par les ministères. Le ministère de l'Economie a exporté 764 notices en 2006, dont 435 avec image.

Une réunion informatique s'est déroulée le 13 octobre 2006 au ministère de l'Economie pour une démonstration de la base GIPAM à plusieurs ministères. Des rendez-vous ont été pris avec les ministères demandeurs afin qu'ils puissent bénéficier de cette base informatique pour gérer les œuvres déposées et leur propre patrimoine.

Conclusion

Un effort est toujours demandé aux déposants en ce qui concerne l'homogénéisation des données informatiques ainsi que la mise à jour de la couverture photographique.

La question des droits d'auteur (pour l'artiste ou pour le photographe) est toujours d'actualité au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

¹ Entre 2000 et 2002, on note une diminution des notices. La transmission de notices vers la base RECOL ayant permis aux déposants de déceler des erreurs dans celles-ci, elles ont été retirées et n'ont été remises dans la base RECOL qu'au fur et à mesure des corrections des déposants. Ces « erreurs » étaient surtout dues à des changements de personnes en charge du récolelement et des bases ou au manque de personnel pour « alimenter » ces bases.

Situation des chargements dans RECOL au 31 décembre 2006

Déposant	commentaires pour la base RECOL	Nombre de notices en 2005	Nombre de notices en 2006	Nombre de notice avec image(s) Dans RECOL 2005		Nombre de notice avec image(s) Dans RECOL 2006		
				notices	%	notices	%	
DMF	GAM mise à jour 2005 mise à jour 2006	0						
		2						
		2	485					
DMF	COMPIEGNE LES ARTS DECORATIFS (UCAD) MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE MUSEE DE CERAMIQUE - SEVRES** MUSEE D'ORSAY MUSEE DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU MUSEE DU CHÂTEAU DE VERSAILLES MUSEE DU LOUVRE MUSEE DU QUAI BRANLY MUSEE HADRIEN DUBOUCHÉ MUSEE NATIONAL DE LA RENAISSANCE - ECOUEN MUSEE NATIONAL DES ARTS ASIATIQUES - GUIMET MUSEE NATIONAL DES CHÂTEAU DE LA MALMAISON ET DE BOIS-PREAU MUSEE NATIONAL DU CHÂTEAU DE PAU MUSEE NATIONAL DU MOYEN-AGE - THERMES ET HÔTEL DE CLUNY MUSEE PICASSO MUSSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE	musée du château musée de la voiture et du tourisme d'après GAM : mise à jour annuelle en attente de mise à jour mise à jour annuelle Arts Graphiques** Objets d'Art** Peintures Sculptures (en cours de mise à jour) trois Antiquités et Arts de l'islam (mise à jour à la rentrée 2006) en attente Premiers exports en 2006 prévu pour courant 2005 en attente nouvel export Videomuseum Premiers exports en 2006 (anciennement musée des Arts et Traditions Populaires)	50	50	25	50,00	25	50,00
		0	0	0	0	0	0	
		259	475	257	99,23	432	90,95	
		2	489	0	0	0	0	
		789	789	351	44,49	351	44,49	
		5263	5266	1039	19,74	1039	19,73	
		64	70	25	39,06	31	44,29	
		463	510	140	30,24	282	55,29	
		1893	1893	60	3,17	60	3,17	
		1915	1915	148	7,73	170	8,88	
		510	713	370	72,55	438	61,43	
		473	512	230	48,63	0,00	0,00	
		3006	6422	1665	55,39	4601	71,64	
		0	0	0	0,00	0	0,00	
		0	11	0	0	0	0	
		81	81	26	32,10	26	32,10	
		813	813	517	63,59	517	63,59	
		0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	
		1921	2907	1161	60,44	1994	68,59	
		304	304	0	0	13	4	
		0	25	0	0	18	0	
		2030	2031	49	2,41	63	3,10	
FNAC		2626	2626	4	0,15	4	0,15	
		567	947	101	17,81	342	36,11	
MN		1100	1105	725	65,91	729	65,97	
				0		0		
MNAM								
CMN								
		TOTAL	24129	29954	6893	28,57	11135	37,17

** photos en cours de numérisation

ANNEXE IX

Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication :

- Circulaire n°2006/013 du 18 décembre 2006 fixant les modalités de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art

Le Ministre

Circulaire ministérielle fixant les modalités de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art.

Les objets concernés sont soit des œuvres d'art, soit des meubles meublants de qualité, soit des objets d'art, déposés dans les locaux de l'administration centrale ainsi que dans l'hôtel ministériel.

Les œuvres déposées appartiennent aux collections publiques du Mobilier national et du Fonds national d'art contemporain (FNAC).

Ces œuvres appartiennent au domaine public mobilier et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles.

1. Lieux de dépôt :

1.1. Les lieux de dépôt des œuvres du Mobilier national sont définis par le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs.

Pour le ministère de la culture et de la communication, les bénéficiaires de dépôts dans les services centraux du ministère sont le ministre, le directeur de cabinet, le secrétariat général et les directeurs ou délégués des services d'administration centrale.

A la demande du ministre et après avis de la commission de contrôle du Mobilier national prévue à l'article 2 du décret du 23 février 1980 précité, des dépôts peuvent être effectués auprès d'autres personnels du ministère.

1.2. Le décret n° 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain ouvre au FNAC des facultés de dépôt plus larges.

Ce décret prévoit que les œuvres d'art et objets d'art inscrits à l'inventaire du FNAC peuvent être déposés dans les bâtiments affectés aux administrations de l'Etat, aux autorités administratives indépendantes et aux établissements publics nationaux.

2. Décision de dépôt :

2.1. Les demandes de dépôt d'œuvres d'art, de mobiliers et d'objets d'art relevant du Mobilier national sont adressées par la personne bénéficiaire à l'administration générale du Mobilier national.

Les demandes de dérogation au décret du 23 février 1980 précité sont soumises à l'approbation de la commission de contrôle du Mobilier national qui se réunit deux fois par an.

Le dépôt est autorisé par un arrêté signé de l'administrateur général du Mobilier national en sa qualité de déposant.

2.2. Les demandes de dépôt d'œuvres d'art relevant du Fonds national d'art contemporain doivent être adressées au directeur du FNAC.

L'ensemble des demandes est soumis à l'avis du comité des prêts et dépôts.

Le dépôt est autorisé par une convention détaillant les obligations du dépositaire et signée par le délégué aux arts plastiques, autorité de tutelle du FNAC en qualité de déposant.

2.3. Le directeur de l'administration générale est désigné comme dépositaire des œuvres et signe les arrêtés et conventions de dépôt du Mobilier national et du FNAC avant l'installation des collections.

La direction de l'administration générale, sous-direction des affaires financières et générales, bureau du fonctionnement des services (182, rue Saint Honoré, 75001 Paris) doit être informée par les futurs bénéficiaires de tout projet de dépôt, quel qu'en soit le lieu.

3. Durée de dépôt :

3.1. Les dépôts du Mobilier national sont consentis pour une durée indéterminée. Le retour est de droit si l'œuvre n'est pas utilisée conformément à sa destination, si l'œuvre n'est pas conservée dans les conditions préconisées par le déposant ou en cas d'absence ou de changement d'affectation non autorisée.

Le dépôt peut prendre fin soit sur l'initiative du dépositaire, soit à la demande du déposant.

3.2. Les dépôts du FNAC postérieurs au décret du 29 août 2000 précité, établis par voie conventionnelle, ont une durée maximale de cinq ans.

Il appartient au bénéficiaire de demander, s'il le souhaite, le renouvellement de la convention trois mois avant son échéance.

Si la convention n'a été ni dénoncée, ni formellement renouvelée par le dépositaire, le dépôt est prorogé à titre précaire et il peut y être mis fin à tout moment, sur l'initiative du dépositaire ou à celle du déposant.

Il peut également être mis fin au dépôt avant l'échéance prévue dans la convention, soit en application de stipulations de la convention relative aux conditions de retrait de l'œuvre, soit en cas de non-respect par le dépositaire de ses obligations conventionnelles.

4. Inspection et contrôle :

4.1. Les inspecteurs du Mobilier national assurent à la demande de l'administrateur général le contrôle des dépôts d'œuvre d'art du Mobilier national, mais également celui de tous les objets mobiliers de caractère historique ou artistique appartenant à l'Etat.

Ces inspecteurs ont toute latitude pour exercer leurs missions dans les lieux où sont déposés les collections (bureaux, circulations, salons, lieux de réception).

4.2. Le contrôle des dépôts d'œuvres du Fonds National d'Art Contemporain est exercé par le directeur du FNAC.

Il est confié par délégation aux conservateurs du patrimoine désignés comme ses représentants.

4.3. Les bénéficiaires de dépôts d'œuvres sont tenus de faciliter l'accès à leurs locaux.

5. Gestion des dépôts et état annuel :

5.1.1. La direction de l'administration générale (DAG) désigne au sein du bureau du fonctionnement des services (BFS), un responsable de la gestion des dépôts et mouvements des collections dans l'ensemble des sites abritant les services centraux du ministère de la culture et de la communication.

5.1.2. Le responsable désigné par la DAG assure la coordination des mouvements d'œuvre en partenariat avec le Mobilier national et le Fonds National d'Art Contemporain et en relation avec un correspondant désigné au sein du Cabinet et de chacune des directions de l'administration centrale (secrétaires généraux, chefs de bureaux des affaires générales et financières).

5.1.3. Les correspondants désignés du Cabinet et des directions d'administration centrale veillent aux conditions de conservation et de protection des œuvres déposées dans les locaux affectés à sa direction.

Ils seront présents à la livraison et à l'accrochage des œuvres. Ils établiront le cas échéant des constats contradictoires et collecteront les différents documents remis par le déposant (bordereau de livraison, constat d'état).

Les correspondants pour les œuvres déposées transmettent à la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services, les documents de dépôt originaux délivrés par le Mobilier national ou le FNAC après en avoir conservé une copie.

5.2. Les personnes bénéficiaires des dépôts sont personnellement responsables de la conservation des œuvres et objets d'art placés dans leurs bureaux.

Le bénéficiaire signe une prise en charge (dont un modèle figure en annexe) des biens avec le correspondant dépôt désigné par le Cabinet ou la direction concernée, soit au moment de son installation dans un bureau déjà pourvu d'œuvres, de mobiliers, d'objets d'art, soit à la

livraison d'œuvres, de mobiliers, d'objets d'art qu'il aurait demandés. Il en adresse une copie à la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services.

5.3. Les correspondants pour les œuvres déposées informent la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services, de toute demande de déplacements d'œuvre, mobilier et objet d'art.

Le responsable désigné de la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services, devra dans ce cas prévenir l'établissement déposant d'un mouvement à opérer.

Tout mouvement d'œuvre ne peut en aucun cas être mis en œuvre sans la présence d'un inspecteur du Mobilier national ou d'une personne désignée par le FNAC.

5.4 Une base de données informatiques recensant l'ensemble des dépôts d'œuvres d'art et mouvements au sein du ministère de la culture et de la communication (localisation, description, mouvements, origine du bien déposé, dates et références des actes) est exploitée et tenue à jour par le bureau du fonctionnement des services.

Elle contient le fichier photographique des objets déposés.

5.5. En liaison avec le responsable désigné de la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services, les « correspondants dépôt » du Cabinet et de chaque direction établissent un inventaire annuel des collections déposées dans les locaux du Cabinet et de la direction concernée.

Le correspondant désigné par la direction de l'administration générale, bureau du fonctionnement des services, procède au contrôle de ces inventaires et transmet aux établissements déposants un état annuel des œuvres d'art, mobiliers et objets d'art déposés au Cabinet et dans les services centraux du ministère de la culture et de la communication.

6. Procédure en cas de dégradation, de vol ou de disparition d'objets d'art

6.1. La destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national ou du FNAC donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration.

6.2.1. Le bénéficiaire du dépôt ou toute personne constatant la disparition a l'obligation d'en informer le « correspondant dépôt ».

Il appartient au « correspondant dépôt » du Cabinet ou de la direction concernée d'en informer par écrit le directeur de l'administration générale.

6.2.2. En tout état de cause, en cas de vol ou de disparition d'œuvres, de mobiliers, d'objets d'art déposés, le bénéficiaire doit porter plainte immédiatement au commissariat de police territorialement compétent (implantation géographique du lieu de dépôt du bien disparu).

6.2.3. Un dossier documenté par le responsable désigné de la DAG/BFS, est remis à l'officier de police judiciaire du commissariat territorialement compétent.

Ce dossier comporte :

- la photographie du bien ;
- la description la plus complète possible du bien ;
- la mention, le cas échéant, de l'existence de marquage, d'accident, de manques ou de restauration.

L'original de la plainte sera transmis à la DAG/BFS, par le plaignant ou le correspondant dépôt du cabinet ou de la direction concernée.

Tout élément nouveau devra être porté à la connaissance de la DAG/BFS, et des autorités de police judiciaires initialement saisies.

6.3. Parallèlement au dépôt de la plainte, le dossier documentaire et les photographies avec les références de la date et du numéro de la plainte doivent être envoyés à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - Direction centrale de la police judiciaire) 8, rue de Penthièvre, 75008 Paris, tél. : 01 40 07 67 85; télécopie : 01 40 07 67 89; ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr et au Centre technique de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois (Service technique de recherche judiciaire et de documentation : constructeur.domu@wanadoo.fr).

Ces deux services intégreront les données transmises dans leurs bases respectives de données d'objets volés : TREIMA et JUDEX. En outre, l'OCBC procédera à la diffusion de l'information par l'établissement de circulaires de recherches nationales et internationales.

... Vabres

Renaud DONNEDIEU de VABRES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE
d'une œuvre d'art, de mobilier ou d'objet d'art déposé par :

le Mobilier national
le Fonds national d'art contemporain

Je soussigné(e) : Nom

Prénom.....

Fonction.....

Atteste avoir reçu en dépôt l'œuvre d'art, le mobilier ou l'objet d'art ci-dessous mentionné :

Nom :

Titre :

Auteur :

N° d'inventaire :

L'œuvre est déposée à compter de ce jour à l'adresse suivante (lieu, pièce, étage) :

.....
.....
.....

Le,

Le,

Le bénéficiaire du dépôt Le responsable de la gestion des dépôts et mouvements des collections au sein de la direction de l'administration générale

RETRAIT DEFINITIF DU DÉPÔT LE/...../20.....

Le,

Le,

Le bénéficiaire du dépôt Le responsable de la gestion des dépôts et mouvements des collections au sein de la direction de l'administration générale

ANNEXE X

Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication :

- Circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolelement des collections des musées de France

Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolelement des collections des musées de France
(décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004).

La directrice des musées de France
à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation « musée de France »,

Mesdames et messieurs les responsables des registres d'inventaire et des dépôts, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine (ancien article 6 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Après publication au JORF du 12 juin 2004 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolelement, le premier des récolements décennaux obligatoires s'achève au plus tard en juin 2014.

L'objet de la présente circulaire est de détailler non seulement la mise en œuvre de ce récolelement, mais encore ses conséquences, en particulier quant à la responsabilité du responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine. Une fiche de récolelement et son mode d'emploi figurent en annexe, ainsi qu'un formulaire-type de dépôt de plainte et un récapitulatif des justificatifs nécessaires dans ce cas. Le sommaire de la présente circulaire est disponible à la dernière page.

I - JUSTIFICATION DU RECOLEMENT : UNE OBLIGATION PREVUE PAR LE CODE DU PATRIMOINE

I - 1. Rappel des Textes

- Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV) ;
- décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolelement (publié au journal officiel le 12 juin 2004).

L'article L. 451-2 du code de du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolelement tous les dix ans* ».

La responsabilité du récolelement incombe à la personne morale propriétaire des collections. Les opérations de récolelement sont réalisées par les professionnels compétents, sous l'autorité du chef d'établissement. En effet, « *la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002¹ aux opérations nécessaires au récolelement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts* » (article 3 alinéa 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002).

¹ codifié à l'article L. 442-8 du Code du patrimoine

Le délai de 10 ans, prévu par le code du patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Il expire donc le 13 juin 2014.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur. En matière de dépôts, une double responsabilité s'exerce : celle du déposant, « *qui peut à tout moment procéder au récolement* » (art. 7 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002) et celle du dépositaire (art. 3 du même décret). Concernant les dépôts des musées nationaux, il est rappelé que le récolement des dépôts de l'État réalisé dans le cadre de la commission de récolement des dépôts des œuvres d'art de l'État, ainsi que ceux préalables au transfert de propriété des dépôts antérieurs à 1910, font partie intégrante du récolement décennal de leurs collections et en constituent une priorité.

I - 2. Définition du récolement

« *Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :*

- *la présence du bien dans les collections ;*
- *sa localisation ;*
- *l'état du bien ;*
- *son marquage ;*
- *la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. »* (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004).

« *Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle* » (article 12 de l'arrêté du 25 mai 2004).

« *Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement. L'utilisation de l'exemplaire original de l'inventaire pour la réalisation du récolement est proscrite* » (cf. annexe 5, partie 5a, 1^{er} alinéa, de l'arrêté du 25 mai 2004).

« *Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée* » (article 13 alinéa 1er de l'arrêté du 25 mai 2004).

L'importance de ce procès-verbal est double, car il sert non seulement d'attestation de réalisation du récolement, mais encore à faciliter la prise de fonction d'un successeur. C'est pourquoi, « *lorsqu'il quitte ses fonctions, le responsable au sens de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants* » (article 14 de l'arrêté du 25 mai 2004). Il convient alors de respecter scrupuleusement les procédures décrites ci-après notamment au III - 3, III - 4 et aux annexes 3 et 3 bis.

II - MISE EN ŒUVRE DU RECOLEMENT : PLANIFICATION, ORGANISATION

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il en établit un bilan et en rend compte à la personne morale propriétaire du musée.

II - 1. Planification des opérations de récolement

Les opérations de récolement font l'objet d'un plan d'action prenant en compte :

- l'espace : répartition des collections dans différents lieux, à l'intérieur et à l'extérieur du musée (salles, réserves...) ;
- le temps : durée pour assurer le récolement dans un espace donné ou pour une collection donnée.

Le responsable des collections doit définir, préalablement à tout récolement, une planification et une cartographie.

II - 1.1. Plan de récolement décennal : organisation

Il convient :

- a) d'établir un plan de localisation des collections à partir des plans des bâtiments concernés en listant tous les lieux contenant des collections. Ces espaces sont identifiés par bâtiment, par niveau, etc. ; cette identification se fait uniquement par rapport aux espaces architecturaux sans prendre en compte les mobiliers. **Chaque espace est affecté d'une dénomination précise.** Il est préférable que celle-ci soit **chiffrée** (par exemple : salle A.1.1) et topographique, mais pas fonctionnelle (par exemple : salle des primitifs, réserve Berger...) car la dénomination des espaces peut changer d'un récolement à l'autre. Cette cartographie – si possible informatisée – constitue le canevas de référence pour toutes les opérations de récolement ;
- b) de caractériser chaque espace ainsi défini en spécifiant, notamment :
 - salles ouvertes au public/réserves,
 - espaces situés dans l'enceinte du musée/espaces extérieurs,
 - types de collections, nombre approximatif, mode de présentation, de rangement et de conditionnement (par exemple, textiles : 30 tapisseries roulées et suspendues),
 - accessibilité.
- c) d'établir le plan d'interventions.

Le croisement de ces paramètres permet de définir :

- **les zones de récolement** qui peuvent concerner un ou plusieurs espaces (par exemple : réserve X et salles d'exposition A et B),
- **les contraintes** (par exemple : entassement des collections),
- **les moyens** humains, techniques et financiers nécessaires au récolement.

Cette analyse doit permettre de définir une hiérarchie d'interventions, un calendrier prévisionnel et une estimation sommaire des moyens.

Ainsi, figurent dans un **plan de récolement décennal** les plans de localisation, la caractérisation des espaces, ainsi que les plans d'interventions. Les musées de petite taille ainsi que ceux qui ont régulièrement et récemment procédé au récolement complet de leurs collections, peuvent produire un document plus bref, faisant simplement état des campagnes successives à mener, accompagnées d'un calendrier prévisionnel.

La réalisation d'un plan de récolement décennal est une étape initiale qui témoigne de la volonté de se conformer au code du patrimoine. C'est pourquoi il importe de le produire rapidement.

Il est également recommandé de faire valider officiellement ce plan de récolement décennal par la personne morale propriétaire du musée puis de le présenter, pour information, devant la commission scientifique compétente (commissions scientifiques interrégionales et régionales, compétentes pour la conservation et la restauration concernant notamment les musées territoriaux ; commissions locales et commissions nationales, concernant les musées nationaux).

II – 1 2. Campagne de récolement : définition et planification

Sur la base du plan de récolement décennal, le récolement est organisé par campagne.

Chaque campagne :

- correspond à un objectif précis et circonscrit (récolement d'une ou de plusieurs salles, d'un type de collections, des dépôts extérieurs...) en cohérence avec le plan de récolement décennal ;
- permet d'établir la cartographie précise de la zone en s'appuyant sur un relevé des espaces (salles, réserves...) et du mobilier (vitrines, armoires, grilles, travées...), chacun de ces éléments recevant une dénomination précise ;
- permet de décrire l'ordre opérationnel et le type d'interventions, en prenant en compte les contraintes (accessibilité, matériel...) ;
- permet de préciser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et les responsabilités de chacun ;
- permet d'établir un calendrier prévisionnel.

Le document ainsi constitué correspond au plan d'action d'une campagne de récolement. Il est conseillé de procéder à une phase de test sur un échantillon limité, afin de vérifier sa faisabilité.

II - 1 3. Progression du récolement décennal

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal (espaces vus, collections récolées, observations...), voir notamment le II-4 ci-après.

Chaque procès-verbal de campagne est annexé au plan de récolement décennal.

Le plan de récolement décennal est mis à jour au terme de chaque campagne pour mesurer l'avancement du récolement décennal ; il peut également, le cas échéant, au vu des conditions de réalisation de chaque campagne, être adapté afin d'assurer au mieux l'achèvement des opérations dans les délais prévus.

II - 2. Répartition des tâches

Les opérations de contrôle et de validation, ainsi que les recherches complémentaires, sont confiées à des agents ayant une qualification scientifique ou documentaire. Le récolement *in situ* peut cependant être réalisé par des personnes non spécialisées, sous réserve d'un encadrement et d'une formation adaptés. S'il est fait appel à des prestataires extérieurs, un cahier des charges définit les opérations à conduire et les qualifications requises.

Dans tous les cas, la validation des opérations revient au responsable des collections, notamment à travers la validation des fiches de récolement.

II - 3. Fiche de récolement (cf. annexe 1 : modèle de fiche ; et annexe 2 : mode d'emploi)

Une fiche de récolement, conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et au récolement, comporte au minimum les rubriques suivantes :

- identification ;
- localisation ;
- état du bien ;
- marquage ;
- conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvre, catalogues...

La fiche de récolement, jointe en annexe, est proposée à titre indicatif ; elle constitue un cadre qui peut être amendé ou complété par le musée en fonction des collections, de leurs spécificités, de leur nombre, des moyens et des équipes disponibles.

La fiche peut également bénéficier d'un **traitement informatisé**. Certains logiciels de gestion informatisée des collections disponibles sur le marché proposent des modules de récolement permettant d'extraire tout ou partie de la base de données pour l'exporter sur un ordinateur portable.

La fiche de récolement offre la possibilité de traiter rapidement des ensembles volumineux ou des séries, en ne récolant que leurs contenus (par exemple, une palette composée uniquement de matériel lithique).

II - 4. Procès-verbal de récolement

L'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2004 précise que « *chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée.* »

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'État, la copie du procès-verbal est adressée à l'issue de chaque campagne de récolement au ministre chargé de la culture et, le

cas échéant, au ministre compétent. » Le procès-verbal de récolelement est systématiquement conservé par le musée, annexé au plan de récolelement décennal.

Par ailleurs, les informations recueillies à l'occasion du récolelement et notamment la localisation des objets doivent être intégrées dans les fichiers manuels ou informatiques tenus par le musée. Les listes d'objets manquants inscrites dans le procès-verbal de récolelement constituent des pièces intervenant dans le cadre de la responsabilité du responsable des collections (cf. ci-après, III-4).

III - CONSEQUENCES DU RECOLEMENT

III - 1. Marquage, inventaire

III - 1 1. Objets non marqués

Les objets non marqués devront l'être suivant les normes qui seront définies, avant fin 2006, par la commission « *Marquage* » créée par la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art. Cette commission « *Marquage* » est désormais rattachée au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, service à compétence nationale de la direction des Musées de France.

III - 1 2. Objets inventoriés plusieurs fois

Un numéro de référence sera choisi et des renvois explicites seront notés dans la colonne « *Observations* » de l'inventaire. Les numéros « non retenus » sont traités comme précisé ci-après au III-2 radiations, conformément au § 5 b de l'annexe 5 de l'arrêté du 25 mai 2004.

III - 1 3. Objets non inventoriés

Si des objets ou, parfois, des fonds entiers ne sont pas encore inventoriés, il convient d'entreprendre un inventaire rétrospectif. Les règles à observer pour la numérotation et la réalisation de l'inventaire rétrospectif figurent dans l'annexe 2b de l'arrêté du 25 mai 2004 qui précise que pour chaque bien, la numérotation suivante sera adoptée :

« • *Le premier élément est le millésime de l'année au cours de laquelle l'inventaire à titre rétrospectif est réalisé.*

• *Le deuxième élément, représentant le numéro d'entrée au musée de l'acquisition, est remplacé par le chiffre « 0 » pour éviter toute confusion avec les acquisitions de l'année en cours.*

• *Le troisième élément désigne le numéro du bien (de 1 à n) inscrit à titre rétrospectif au sein de l'année considérée.*

Exemple : 2004.0.1 désigne le premier bien inventorié à titre rétrospectif au cours de l'année 2004, 2004.0.2 le second bien inventorié à titre rétrospectif ».

Les rubriques de l'inventaire sont remplies dans la mesure des informations rassemblées, comme pour l'inventaire des acquisitions (cf. arrêté du 25 mai 2004, § 5 b de l'annexe 5, 5^{ème} alinéa).

En ce qui concerne les collections d'étude, il peut arriver que des objets n'aient pas encore été inventoriés (particulièrement dans les domaines de l'archéologie, de l'ethnographie, des sciences et techniques, de l'histoire naturelle...). Il convient d'examiner à l'occasion de chaque récolelement s'il est possible d'enrichir les collections permanentes du musée, après avis des commissions scientifiques compétentes.

III - 2. Radiations

La radiation d'un bien des collections du musée est un acte du même niveau d'importance que son inscription à l'inventaire. Elle ne peut en aucun cas intervenir sur la décision du seul responsable des collections car, comme l'acquisition, elle ne peut émaner que de la personne morale propriétaire des collections du musée.

A la fin du récolelement, une radiation ne peut être achevée juridiquement par respect du parallélisme des formes, qu'à l'issue d'une procédure équivalente à l'acte ayant autorisé l'affectation du bien au musée, puis provoqué son inscription sur le registre d'inventaire.

Les différentes possibilités de radiation des inventaires sont limitées, selon l'article 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002, aux seuls cas suivants :

- destruction totale du bien : un procès-verbal doit alors être dressé et validé par l'autorité compétente (c'est à dire le propriétaire du musée) ;
- inscription indue sur l'inventaire : cette inscription doit être signalée à l'autorité compétente, propriétaire du musée, qui autorise la radiation. S'il existe deux enregistrements pour le même bien, on raye l'enregistrement le moins pertinent en effectuant un renvoi vers l'autre. Si une inscription est frappée de nullité par décision de justice, elle sera rayée une fois cette dernière devenue définitive, c'est à dire notamment après exercice d'éventuels recours.
- modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale : on radiera le bien dans le registre du musée qui en perd l'affectation et on l'inscrira dans le registre de l'autre musée nouvellement affectataire ;
- transfert de propriété, en application des articles L. 451-8 à L. 451-101 du code du patrimoine ;
- déclassement, en application des articles L. 451-5 à L. 451-7 du code du patrimoine.

III - 3. Dépôts de plaintes

A l'issue de chaque campagne de récolelement, plainte est déposée pour les **biens manquants** au nom de la collectivité ou de l'organisme propriétaire des collections, aux services de police ou de gendarmerie ou encore directement auprès du procureur de la République, territorialement compétents (article 6 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002).

Sont considérés comme manquants les biens non localisés à la fin d'une campagne malgré des recherches répétées qui se sont révélées infructueuses. Pour chaque dépôt de plainte, un dossier individuel détaillé doit être établi comportant la preuve de l'appartenance du bien à la collection, les éléments d'identification et, dans toute la mesure du possible, une photographie (cf. annexes 3 et 3 bis). En l'absence de photographie, il convient de rassembler tous les éléments descriptifs existants. En cas de non-inscription à l'inventaire, tout document justificatif de l'entrée dans la collection (tel que facture, décision ou acte d'acquisition...) est produit.

III - 4. Responsabilité du responsable des registres d'inventaire et des dépôts, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine

Le responsable des collections est chargé de l'organisation, de la validation des travaux de récolelement, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux des campagnes de récolelement. On rappellera qu'en outre, **la responsabilité du chef d'établissement est toujours engagée au titre du récolelement, même lorsque ce dernier n'est pas le responsable direct des collections, au sens de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine.**

Par ailleurs, l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2004 prévoit que « *lorsqu'il quitte ses fonctions, le responsable au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolelement, sont considérés comme manquants* ». Il est rappelé que le manquement à ces dispositions peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. C'est pourquoi, avant son départ, le responsable des collections adresse officiellement à la personne morale propriétaire des collections, la liste des objets manquants extraite des procès-verbaux des campagnes de récolelement accompagnée des procès-verbaux de plainte correspondants. Le directeur régional des affaires culturelles (conseiller pour les musées) est également informé officiellement.

Enfin, il convient de rappeler que tout responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine, assure une mission permanente de veille concernant tout bien qui pourrait avoir comme origine le patrimoine national, notamment sur le marché de l'art.

Je vous invite à m'avertir sans délai d'éventuelles difficultés d'application, sous le timbre suivant : Direction des musées de France, 6, rue des Pyramides, 75041 Paris - cedex 01.

Pour le ministre de la culture et de la communication et par délégation :
La directrice des musées de France,
Francine Mariani-Ducray

ANNEXE 1- FICHE DE RECOLEMENT

1 - RECOLEMENT SUR PIECE ET SUR PLACE

Numéro de la fiche :
Date :
Nom de l'agent récoleur :
Liens avec d'autres fiches (n° des fiches) :

1 - 1 - IDENTIFICATION

EN PARTANT DE L'OBJET

1.1.1 Objet isolé

Numéro d'inventaire

Désignation

Matériaux / techniques

Mesures

1.1.2 Lot, ensemble ou série

Numéro d'inventaire (commun à l'ensemble)

Désignation du contenant (le cas échéant)
- nombre de contenants
- mode de conditionnement

Type de contenu (*ex: céramique, ossements, outils, documents*) et dénombrement éventuel

EN PARTANT DE L'INVENTAIRE

1.1.1 Objet isolé

Numéro d'inventaire

Désignation

Matériaux / techniques

Mesures

1.1.2 Lot, ensemble ou série

Numéro d'inventaire (commun à l'ensemble)

Désignation du contenant (le cas échéant)

Désignation précise

1 - 2 - AUTRES INFORMATIONS

1.2.1. Localisation :

Localisé

Dans le musée : Exposé

En réserve *Préciser l'emplacement (ex. : dénomination de l'espace, n° de l'armoire...)*

A l'extérieur

Préciser : nom du bâtiment, adresse, etc., et l'emplacement de l'objet dans le bâtiment désigné (ex. : dénomination de l'espace, etc.)

Non localisé

1.2.2. Numéro d'inventaire :

Non identifiable oui non

Marqué sur l'objet oui non

Marqué sur l'étiquette oui non

Marqué sur un autre support oui non

Commentaire :

Autre numéro : oui non

Commentaire :

1.2.3. État sommaire du bien : indications sur les dégradations visibles

Intégrité (déchirure, cassure, fissure, manque, soulèvement, etc.) oui non

Déformation, instabilité (toile détendue, désassemblage, etc.) oui non

Traces d'humidité (tâches, coulures, auréoles, etc.) oui non

Traces d'infestation (sciure, etc.) oui non

Fort empoussièvement oui non

Commentaire (points spécifiques) :

1.2.4 Photographie documentaire

Existante	oui	non
Réalisée lors du récolement	oui	non
Photographie des marques	oui	non
Photographie du/des numéro(s) d'inventaire	oui	non

VALIDATION DU RECOLEMENT SUR PIECE ET SUR PLACE
(Signature du responsable des collections, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine ;
lieu et date)

2 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

Date et nom de l'auteur de la fiche

2 - 1 - SUITES A DONNER AU RECOLEMENT

A inventorier	oui	non
A marquer	oui	non
A photographier	oui	non
A traiter	oui	non
<i>Préciser le traitement</i>		
A localiser	oui	non
Plainte à déposer	oui	non

2 - 2 - RECHERCHES DOCUMENTAIRES

(A renseigner en cas de problèmes identifiés lors du récolelement, en consultant la documentation du musée. Indiquer les recherches effectuées et leur résultat.)

2.2.1. Problème d'identification

(en cas de non-concordance entre identification-objet et identification-inventaire.)

2.2.2. Objet non localisé, mais inscrit à l'inventaire

- Sortie temporaire (prêt, restauration, dépôt : à préciser)

S'il s'agit d'un dépôt, préciser le lieu de dépôt :

- A récolter ultérieurement

- Manquant

2.2.3. Objet localisé mais non inscrit à l'inventaire

Recherches complémentaires à poursuivre oui non
(les préciser)

VALIDATION DEFINITIVE

(Signature du responsable des collections, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine ;
lieu et date)

ANNEXE 2- MODE D'EMPLOI DE LA FICHE DE RECOLEMENT

La fiche de récolelement proposée (cf. annexe 1) se compose de deux parties qui représentent deux phases différentes de l'opération globale :

- 1- **Le récolelement sur pièce et sur place**, qui constitue l'opération proprement dite du récolelement ;
- 2- **Les opérations complémentaires**, qui s'avèrent éventuellement nécessaires au terme du récolelement in situ et qui peuvent être effectuées séparément de la première phase.

1- LE RECOLEMENT SUR PIECE ET SUR PLACE

La fiche comporte une première zone servant à identifier la fiche elle-même :

- **Numéro de la fiche** : chaque fiche doit comporter un numéro d'ordre attribué de 1 à x de façon continue.
- **Date et nom de l'agent récoleur** : chaque fiche est datée ; en outre, le nom de l'agent récoleur y figure de manière lisible, à savoir le nom de la personne qui réalise effectivement les opérations d'identification et de localisation (non pas celui de la personne juridiquement responsable du récolelement).
- **Liens avec d'autres fiches** : il est éventuellement fait état des numéros de fiches ayant un lien avec la présente fiche (ex. : cas des objets composites).

Le récolelement sur pièce et sur place se décompose en deux parties :

- 1 - 1 : **Identification**
1 - 2 : **Autres informations**
-

1- 1 – IDENTIFICATION

Cette phase d'identification sert à confronter les informations recueillies soit à partir de l'inventaire, soit au vu de l'objet, ainsi qu'à vérifier la concordance de ces informations.

La fiche de récolelement est séparée en deux colonnes, pour permettre cette vérification.

1.1.1 Objet isolé

Deux options peuvent se présenter : partir de l'objet in situ, ou partir de l'inventaire. Le choix de l'option dépend de l'organisation du musée : sites multiples, qualité de l'inventaire, informatisation, moyens humains disponibles...

A. Vous partez de l'objet in situ, en salle, en réserve, etc (colonne de gauche)

Vous devez d'abord remplir les rubriques de la colonne de gauche « **En partant de l'objet** ».

- Si vous vérifiez sur place la concordance entre les données recueillies sur place et les données extraites de l'inventaire (avec une copie de l'inventaire ou avec des fiches), notez dans la colonne de droite seulement les rubriques qui diffèrent.
- La phase de comparaison des données recueillies au vu de l'objet avec celles qui figurent dans l'inventaire peut aussi intervenir ultérieurement. Si les informations concordent lors de la comparaison avec l'inventaire, ne notez rien, mais validez l'enregistrement par votre signature. Si elles diffèrent, notez dans la colonne de droite le contenu des rubriques de l'inventaire qui diffèrent.

B. Vous partez de l'inventaire (colonne de droite)

La colonne de droite « **En partant de l'inventaire** » doit être remplie au préalable (à partir du registre d'inventaire, d'une base informatisée ou de fiches d'objets).

Vous vérifiez *in situ* face à l'objet que les informations reprises de l'inventaire et figurant dans la colonne de droite correspondent aux informations recueillies face à l'objet.

Si elles concordent, ne notez rien, mais validez l'enregistrement par votre signature. Si elles diffèrent, notez dans la colonne de gauche les informations qui diffèrent.

Il va sans dire que des vérifications croisées supplémentaires entre inventaire et objets *in situ* peuvent être nécessaires à tout moment en cours de récolelement.

Le même processus de vérification est applicable aux **lots, ensembles ou séries** (cf. § 1.1.2 de la fiche).

1.1.2. Lot, ensemble ou série

Cette partie de la fiche est à utiliser quand on n'a pas affaire à un objet unique portant un seul numéro, mais qu'un même numéro renvoie à un ensemble d'objets (ou de contenants) qu'il convient de récoler rapidement pour pouvoir déterminer le traitement à leur appliquer ultérieurement. (ex. « 14 cagettes de plastique de 45 cm x 30 x 20 cm, renfermant du matériel lithique » ou « 125 gravures portant le même numéro d'inventaire »).

Numéro d'inventaire

Si l'ensemble ne dispose que d'un seul numéro d'inventaire, on notera ce numéro d'inventaire commun à l'ensemble.

Désignation du contenant (le cas échéant)

Quand des objets de type sériel (par exemple, des matériaux lithiques) sont conservés dans des contenants portant le même numéro d'inventaire, les objets ne sont pas traités isolément. Le contenant prime alors sur le contenu, qui ne sera donc pas décrit pièce à pièce. On précisera simplement le nombre de contenants et le mode de conditionnement.

Type de contenu

Le contenu sera traité globalement et seul le type d'objets sera précisé (céramique, ossements, outils, documents, spécimens, ...), ainsi que leur nombre quand il est possible de les dénombrer.

1- 2 – AUTRES INFORMATIONS

La phase d'identification (1 -1 – IDENTIFICATION) peut être réalisée, comme on vient de le voir, soit en partant de l'objet soit en partant de l'inventaire. Les "AUTRES INFORMATIONS" par contre ne peuvent être recueillies qu'en présence de l'objet.

1.2.1 Localisation

Il convient tout d'abord de déterminer la localisation de l'objet.

On précisera s'il se trouve dans le musée, exposé ou en réserve (noter précisément l'emplacement : dénomination de l'espace, n° de l'armoire, etc., selon le plan de localisation des collections précédemment réalisé) ou à l'extérieur (préciser nom du bâtiment, adresse, emplacement précis...).

Si l'objet n'est pas localisé, il convient de l'indiquer afin de pouvoir engager des recherches complémentaires (cf. partie 2 – OPERATIONS COMPLEMENTAIRES de la fiche).

1.2.2 Numéro d'inventaire

On indiquera dans cette rubrique s'il y a un numéro d'inventaire sur l'objet, s'il est identifiable ou non (numéro illisible, par exemple), s'il est marqué sur l'objet lui-même ou sur une étiquette, voire sur un autre support. Un commentaire permettra de préciser son éventuel emplacement.

La présence d'un autre numéro (numéro de dépôt, par exemple) sera mentionnée et précisée (relevé, emplacement...).

1.2.3. État sommaire du bien : indications sur les dégradations visibles

Il ne s'agit pas d'établir un constat d'état détaillé, qui doit être fait par un restaurateur ou un agent ayant les compétences pour le faire. Il conviendra simplement de mentionner les dégradations visibles sans analyse particulière.

Cinq types de désordres de base, relevés pour tous les matériaux et toutes les techniques, ont été définis (défauts d'intégrité ; déformation visible ; traces d'humidité ; traces d'infestation ; fort empoussièvement). Un commentaire pourra compléter les informations recueillies.

1.2.4. Photographie documentaire

Il est fortement recommandé de renseigner cette rubrique et de prendre une photo du bien permettant son identification ; plusieurs photos sont souvent indispensables pour l'identification d'un bien tridimensionnel. Il sera mentionné s'il existe au moins une photographie documentaire du bien antérieure au récolelement, ou si cette dernière a été réalisée lors du récolelement. On précisera, le cas échéant, s'il existe également des photographies des marques éventuelles et du ou des numéros d'inventaire apposés sur l'objet.

VALIDATION :

(Signature du responsable des collections, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine ; lieu et date)

Cette opération est essentielle. Seule la validation garantit l'authenticité des renseignements recueillis et la réalité du récolelement sur pièce et sur place.

Cette validation, qui doit être datée, incombe au responsable des collections.

2- OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette seconde phase s'avère nécessaire si des anomalies ont été constatées lors du récolelement lui-même ; elle n'est pas systématique et peut être réalisée à la suite de la première phase ou un peu plus tard.

Elle nécessite l'intervention d'un personnel qualifié et sera également validée par le responsable des collections.

- **Date et nom de l'auteur de la fiche** : chaque fiche est datée et le nom de son auteur est indiqué, c'est-à-dire le nom de la personne qui effectue directement les recherches.

2-1 - SUITES A DONNER AU RECOLEMENT

Cette partie récapitule les problèmes rencontrés lors du récolelement et auxquels il convient de remédier. Six principaux types de suites ont été indiquées :

- objet à inventorier ;
- objet à marquer ;
- objet à photographier ;
- objet à traiter (préciser le traitement) ;
- objet à localiser ;
- plainte à déposer.

Cette liste peut être complétée le cas échéant.

2-2 - RECHERCHES DOCUMENTAIRES

Certains des problèmes identifiés lors du récolelement peuvent éventuellement être résolus en consultant la documentation scientifique relative au bien concerné.

Trois situations sont mentionnées :

2.2.1. Problème d'identification

L'objet a été identifié et il est bien inscrit à l'inventaire mais les informations ne concordent pas entre les deux sources. Il convient de rechercher l'explication de cette anomalie.

2.2.2. Objet non localisé mais inscrit à l'inventaire

L'objet est bien mentionné à l'inventaire, mais il n'a pas été localisé dans le musée.

Quand la raison de l'absence est connue (prêt, restauration, dépôt...), il est procédé à son récolelement ultérieurement, par exemple dès le retour de l'objet. S'il s'agit d'un dépôt, le récolelement s'effectue sur le lieu du dépôt.

Si la raison de l'absence n'est pas connue, des recherches doivent être engagées. A l'issue de recherches répétées restées infructueuses, un objet manquant est officiellement déclaré disparu. Alors, le propriétaire des collections est tenu de porter plainte (cf. annexe 3).

2.2.3. Objet localisé mais non inscrit à l'inventaire

Situation inverse de la précédente : l'objet se trouve dans le musée mais ne figure pas dans l'inventaire. On rassemblera les éléments probants permettant d'expliquer la présence du bien au musée et, en particulier, on cherchera à connaître de manière certaine depuis quelle date cette présence est avérée.

Sources à utiliser :

On commence par rechercher les informations disponibles au sein du musée pour, si nécessaire, les compléter par des recherches plus approfondies. On peut ainsi recourir aux sources documentaires suivantes :

- fiche d'objet, fiche d'un précédent récolelement, fiche de mouvements...
- dossier de documentation de l'objet ;
- catalogues des collections permanentes ; catalogues d'expositions temporaires, registres manuscrits, livres d'entrée, cahiers de fouilles ou de collectes, archives du musée ...
- archives municipales, départementales, nationales, notariales ...

La fiche doit également indiquer les recherches effectuées et leur résultat. A cette occasion, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des renumérotations ou des radiations.

Si les recherches complémentaires n'ont pas encore abouti et s'il convient de les poursuivre, figure alors une mention précise de la nature de ces recherches.

VALIDATION DEFINITIVE :

(Signature du responsable des collections, au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine ; lieu et date)

Cette deuxième partie de la fiche de récolelement doit également être validée par le responsable des collections ; cette validation déclenche la mise en œuvre des suites à donner et la poursuite éventuelle des recherches complémentaires.

ANNEXE 3

PROCEDURE DE DEPOT DE PLAINE

1- *Dépôt de la plainte*

Dès la constatation du vol ou de la disparition présumée frauduleuse d'un bien culturel, le gestionnaire responsable des collections doit immédiatement porter plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie territorialement compétents, en précisant ses qualités, la personne morale propriétaire des collections ainsi que les circonstances de l'infraction, notamment l'existence d'effraction, de dégradation ou de tout autre renseignement de nature à préciser la qualification pénale de l'infraction.

2- *Dossier documentaire*

A l'appui de la déclaration de plainte, un dossier documentaire doit être remis comportant une ou deux photographies du bien, la désignation et la description du bien renseignées à partir des éléments figurant dans la fiche de l'annexe 3 bis. En particulier doit être signalée l'existence de tout marquage, inscription, accident, manque ou restauration de nature à permettre l'identification ultérieure du bien.

Ce dossier documentaire peut être complété après le dépôt de la plainte par la documentation relative à la propriété du bien, à son historique ou à tous renseignements mentionnés à titre d'exemple dans l'annexe 3 bis, qui n'auront pas pu être immédiatement communiqués au service de police ou de gendarmerie lors de la déclaration de plainte.

3 – *Procédure d'alerte de l'OCBC ou du STRJD*

Les services de police et de gendarmerie locaux procèdent selon leurs délais et règles de procédure respectifs à la transmission des dossiers documentaires relatifs à l'identification des biens culturels volés respectivement :

- à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC-Direction de la police judiciaire, 101 rue des Trois-Fontanot 92000 Nanterre, tél. 01.47.44.98.63, Fax : 01.47.44.98.66, ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr

- et au Centre technique de la gendarmerie nationale –Service technique de recherche judiciaire et de documentation à Rosny-sous-Bois, art.domu@gendarmerie.defense.gouv.fr.

Ces deux services intègrent dans leur base de données informatiques TREIMA II et JUDEX tous les éléments d'identification du bien mis à leur disposition.

Toutefois, il est recommandé aux plaignants d'adresser immédiatement après le dépôt de la plainte et directement à l'OCBC ou au STRJD le dossier documentaire comportant les photographies et les éléments matériels d'identification du bien avec une copie de la déclaration de plainte.

4- Plainte auprès du procureur de la République

Un dépôt de plainte auprès du procureur de la République peut être également envisagé. La plainte est formalisée par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception auquel doit être joint le dossier documentaire constitué selon les recommandations précisées au point 2.

Le dépôt d'une plainte auprès du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire ne déclenche l'action publique que si le procureur décide d'engager des poursuites pénales.

La procédure de plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction doit être réservée aux dossiers exceptionnels notamment dans le cas où est envisagée l'identification rapide de l'auteur de l'infraction à l'origine de la disparition frauduleuse du bien.

5 – Suivi de la plainte

Il appartient aux responsables des collections d'assurer le suivi de la plainte déposée en se renseignant sur le déroulement de l'enquête auprès de l'autorité ayant reçu le dépôt de la plainte.

Il est rappelé qu'en application du deuxième alinéa de l'article 40-2 du code de procédure pénale, le procureur de la République doit aviser les victimes d'une infraction lorsque l'auteur des faits est identifié mais qu'il décide de classer sans suite la procédure en précisant les raisons qui justifient sa décision. A partir du 1^{er} janvier 2008, le procureur devra informer les plaignants et les victimes de toutes les décisions de classement sans suite et de leur motivation.

6 – Demande d'information

Tout « musée de France » peut obtenir des éléments d'information complémentaires en posant des questions circonstanciées à : information-vol.DMF@culture.gouv.fr.

ANNEXE 3 bis

FICHE RECAPITULATIVE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEPOT DE PLAINE D'UN BIEN VOLÉ DANS UN MUSEE DE FRANCE

1. DESIGNATION DU BIEN CULTUREL	
Numéro d'inventaire	
Auteur / origine	
Titre / désignation	
Type de bien	
Date ou époque de création	
Matériaux / techniques	
Description sommaire	
Dimensions	
Accident, manque, restauration	
Marquage, inscriptions, étiquettes	
Documents et renseignements à joindre au dossier	
Photographies noir et blanc et/ou couleurs (tirage en 2 exemplaires) ; photographies des marques et signes particuliers (2 ex.)	
Photographies d'autres œuvres documentées permettant l'identification du bien manquant	
Bibliographie (liste des publications) - joindre les copies	
Autres renseignements (ex : autres œuvres documentées permettant l'identification du bien)	
2. STATUT JURIDIQUE DU BIEN CULTUREL	
Décision ou acte d'acquisition (acte notarié, arrêté, facture ou autres)	
Copie de l'extrait du registre d'inventaire	
Protection au titre des monuments historiques	
3. HISTORIQUE DU BIEN CULTUREL	
Actes de gestion si nécessaire (prêt, dépôt, transport, restauration, etc.) - joindre les copies	
Procès-verbaux de récolelement mentionnant le bien - joindre les copies	
Dernière localisation connue : site, salle, réserve ou autres lieux (prêt ; dépôt, restauration...)	
Circonstances de la « disparition » et date de sa constatation	
Coordonnées des témoins de la disparition	

VADE-MECUM POUR LES OPÉRATIONS DE RÉCOLEMENT

SOMMAIRE

I. JUSTIFICATION DU RÉCOLEMENT : L'OBLIGATION PRÉVUE PAR LE CODE DU PATRIMOINE	P. 1
1. Rappel des textes.....	P. 1
2. Définition du récolement.....	P. 2
II. MISE EN ŒUVRE DU RÉCOLEMENT : PLANIFICATION, ORGANISATION.....	P. 3
1. Planification	P. 3
1.1 Plan de récolement décennal	P. 3
1.2 Campagne de récolement	P. 4
1.3 Progression du récolement décennal.....	P. 4
2. Répartition des tâches.....	P. 5
3. Fiches de récolement	P. 5
4. Procès-verbal de récolement.....	P. 5
III. CONSÉQUENCES DU RÉCOLEMENT.....	P. 6
1. Marquage, inventaire.....	P. 6
2. Radiations	P. 7
3. Dépôts de plaintes	P. 7
4. Responsabilité du responsable des collections	P. 8
ANNEXE 1 : Fiche de récolement.....	P. 9
ANNEXE 2 : Mode d'emploi de la fiche de récolement.....	P. 13
ANNEXE 3 : Dépôt de plaintes	P. 18
ANNEXE 3 bis : Fiche récapitulative des justificatifs disponibles	P. 20

ANNEXE XI

Liste des œuvres retrouvées :

- **Ministères et Assemblées parlementaires**
- **Régions**
- **Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger**

Ministères et Assemblées parlementaires

Œuvres retrouvées

Dépositaires	Déposant	Œuvres retrouvées en 2006	Nombre d'œuvres retrouvées	œuvres appartenant à la liste de plainte
Assemblées				
Assemblée nationale				
Sénat				
Premier ministre Secrétariat général du gouvernement				
	MN	2 appliques GML 6830/1,2 et 1 chaise GMT 30442/8)	3	
Ministères				
Affaires étrangères				
Agriculture et pêche				
Culture et communication				
Défense				
Ecologie et développement durable				
Economie, Finances et Industrie				
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	FNAC	"Composition" Lidia Masterkova, n°inv.33380	1	x
Emploi, Cohésion sociale et Logement				
Fonction publique				
Intérieur et Aménagement du territoire				
Jeunesse, Sports et Vie associative				
Justice				
Outre-Mer				
Santé et Solidarité				
Transports, Equipment, Tourisme et Mer				
Total			4	

Régions

Œuvres retrouvées

Dépositaires	Déposant	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées en 2006	Nombre d'œuvres retrouvées
Agen, Musée (Aquitaine)	FNAC	17/01/2006	"L'éveil" d'Antoine Bourlange inv. 1837	1
Lavaur, musée du Pays Vaurais (Midi-Pyrénées)	FNAC	25/04/2006	"Mireille" E. J. Fattorini Inv: PFH-1500	1
Bourbon-Lancy, musée (Bourgogne)	FNAC	25/04/2006	4 retrouvées n°inv.2259,1721, 2105 et 2415	4
Eglise de Brassac, Midi-Pyrénées	FNAC	30/05/2006	Louis Ducis "L'Assomption" n° Inv: PFH-1451	1
TGI, Toulouse, Midi-Pyrénées	FNAC	30/05/2006	Alexandre-François Caminade, "Christ" n°inv.PFH-1762 et Jules Marc François Frappaz, "Roi Louis-Philippe" n°inv.PFH-1821	2
Musée Denys Puech, Rodez, Midi-Pyrénées	FNAC	30/05/2006	n° inv. : 7656 : médaille ; n° inv. : PFH-1794 ; n° inv. : PFH-1693 ; n° inv. : PFH-1691 ; n° inv. : 24633	5
Mairie, Rodez, Midi-Pyrénées	FNAC	30/05/2006	n° Inv: PFH-1684 et n° Inv: 15476	2
Ecole nationale d'agronomie, Montpellier, Languedoc-Roussillon	FNAC	20/06/2006	œuvre d'E. Baudoin	1
Musée Henri Martin, Cahors, Midi-Pyrénées	FNAC	20/06/2006	"Les Danaïdes" n° Inv:PFH-1547	1
Mairie, Cahors, Midi-Pyrénées	FNAC	20/06/2006	Joseph Fortuné Layraud "Léon Gambetta" n° Inv:1409 et Paul Niclause "L'orphelin" n° Inv: 3051	2
Musée Henri Martin, Cahors, Midi-Pyrénées	DMF	20/06/2006	Momie d'homme d'Antinoë, n°inv.244 bis 2 autres éléments de tunique d'Antinoë n°inv.E227 et E 2271	3 (archéologie)
Musée Goya, Castres, Midi-Pyrénées	MNAM	20/06/2006	"Toledo" Oton Gilha, AM 2920P	1
Mairie, Castelnau-d'Aspet, Languedoc-Roussillon	FNAC	19/09/2006	"L'Assomption de la Vierge" C.E. Elmerich n°inv.PFH-3716	1
Musée Ingres, Montauban, Midi-Pyrénées	FNAC	19/09/2006	n°inv 1305, n°inv.FH 866-129,n°inv. FH 869-168, n°inv. 7133 et n°inv. 9246	5
Musée Fenaille, Rodez, Midi-Pyrénées	DMF	19/09/2006	Bouteille gallo-romaine n°13067	1 (archéologie)
Cour d'Appel d'Agen, Aquitaine	FNAC	14/11/2006	n°inv. FH 860-163	1
DRAC, Montpellier, Languedoc-Roussillon	FNAC	14/11/2006	"C'est certain parce que c'est impossible, 1990" Valère Novarina, n°inv 91103	1
Mairie, Montpellier, Languedoc-Roussillon	FNAC	12/12/2006	"Hécate et Cerbère" Marcello n°inv. 40	1
Musée, Montpellier, Languedoc-Roussillon	FNAC	12/12/2006	"Les Chevaux de bois aux Buttes Chaumont" Madeleine Vaury n°inv. 19402	1
Musée, Saint-Omer, Nord-Pas-de-Calais	FNAC	12/12/2006	"L'enterrement de sept heures" Jules Joets n° inv : 4998 "La baie, matinée d'octobre en Bretagne" Alfred Moullion n° inv : 155	2
Total				33 + 4 archéologie

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Œuvres retrouvées

Postes diplomatiques ou institut à l'étranger	Déposant	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées en 2006	Nombre d'œuvres retrouvées	œuvres appartenant au préalablement à la liste de plaintes
Ambassade de France à La Haye, Pays-Bas	Mobilier national	25/04/2006	GML 10879/1 et 2 une paire de flambeaux du XIXème siècle	2	x
Consulat général de France, Jérusalem, Israël	FNAC	25/04/2006 et commission plénière 6/06/2006	"La Vierge" d'André Lavaysse, statue, inv.9038	1	x
Mairie de Genève	FNAC	25/04/2006	"L'Immaculée Conception" de Tito Marzocchi, inv. FH 863-160	1	
Consulat général de France, Ho Chi Minh, Vietnam	FNAC	20/06/2006	"Composition 1967" Y. Cazak	1	
Ambassade de France à Katmandou, Népal	FNAC	14/11/2006	Philippe Fellmer, "Composition I", n° Inv: 28200 et Ki-Won-Tchae, Sans titre, n°inv 9564	2	
Ambassade de France à Luanda, Angola	FNAC	14/11/2006	Takis (Panayotis Vassilakis, dit), Sans titre, n° inv. : 89123(100) et Jeanne-Michèle Hugues, "Horizon" n° inv. : 32917	2	
Total				9	

ANNEXE XII

Récapitulatifs des plaintes demandées par la commission en 2006 :

- **Ministères et Assemblée parlementaires**
- **Régions**
- **Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger**

Ministères et Assemblées parlementaires

Plaintes demandées par la commission en 2006

Dépositaires	Déposant	réunion	Œuvres non localisées documentées faisant l'objet de demande de plainte	Nombre d'œuvres
Premier ministre, Secrétariat général du gouvernement	MN	04/10/2006	GME 9911, GML 328, GME 12 166/5, GML 8979/4, GME 1337/10, GMT 8647/2, GMT 8647/3, GME 17 335/1, GMT 11 435/1, GMT 24 117/1, GMT 26 542/12, GMT 30 101, GML 9069/9, GMT 17 260/2 et 4, GMT 19 617/3, GMT 11432/2, GME 15019, GML 9309/4, GML 9697/6, GMT 1347/2, GMT 2090/2, GMT 10 166/2, GMT 13 642/2, GMT 14 686, GMT 17 681, GMT 23 004/7, GMT 23 005/3 et 6, GMT 28 626/22, GMT 31 338/5, GML 72/28 à 31, GML 7901/1, GML 8407/1 et 3.	38

Régions

Plaintes demandées par la commission en 2006

Dépositaires	Déposant	GP	Œuvres non localisées et documentées faisant l'objet de demande de plainte	Nombre d'œuvres
Musée, Agen, Aquitaine	FNAC	17/01/2006	"Le Comte de Chaudordy" de Luc Labadie, inv. 1958 et "Jésus et les docteurs" de Raoul Larche, inv. 1693, 194	2
Eglise Notre Dame, Lacaune, Midi-Pyrénées	FNAC	25/04/2006	" Une Mare dans la forêt de fontainebleau" de Gustave Garaud n° inv: 2489	1
Conseil de l'Europe, Strasbourg	FNAC	19/09/2006	"Nature morte" de acques René Falcou n° Inv:20761	1
Ecole d'administration militaire, Montpellier, Languedoc-Roussillon	FNAC	12/12/2006	"Le masque", Maryse Jacquier inv.Fnac 26606 et "Pointecourte, Sète" J-L Viard n°inv. 26147	2
Total				6

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Plaintes demandées par la commission en 2006

Déposant	Poste ou institut à l'étranger	GP	œuvre non localisée et documentée faisant l'objet d'une demande de plainte	Nombre d'œuvres
FNAC	Ambassade de France à Andorre-la Vieille, Andorre	25/04/2006	« Danseuse », objet en émail, n°452, de Mme Thiriet-Reboud	1
FNAC	Consulat général à New York	25/04/2007	« La Courbe à Féparaoy » de Pierre Eugène Calairin, inv.27829	1
FNAC	Services culturels de l'ambassade de France à New York, Etats-Unis	25/04/2006	« L'escalier » de Katia Dagarlan, 1982, inv. 33906	1
FNAC	Ambassade de France à Colombo, Sri Lanka	25/04/2006	« Nice, vue cavalière » de Geneviève Gallibert, inv. 26763	1
FNAC	Ambassade de France à Vienne, Autriche	25/04/2006	« Femme au bar » de Georges Duval, inv. 19487	1
Mobilier national	Mission permanente, ONU à New York, Etats-Unis	25/04/2006	« Le Réveillon » GOB 1003, tapisserie	1
Mobilier national	Ambassade de France à Lusaka, Zambie	30/05/2006	« Au Val de La Haye », d'après Jacques Villon (GOB 1118), œuvre déposée en 1988	1
Mobilier national	Ambassade de France à Phnom Penh, Cambodge	30/05/2006	5 tapisseries : «Migrations» GOB 1075, «Pompeina» GMTT 868, «Verdure» BV58, «L'Aurore» BV 57, « Printemps à la rivière » BV 45	5
Mobilier national	Ambassade de France à Addis-Abbeba, Ethiopie	30/05/2006	1 tapisserie d'Abbeville, d'époque Charles X, GMT 2207/16	1
Mobilier national	Ambassade de France à Kigali, Rwanda	30/05/2006	2 tapisseries d'Aubusson : «Madagascar », GMTT 766 et «Malestricta» GMTT 924 1 tapisserie des Gobelins : «Le temps des cerises» GOB 937	3
FNAC	Ambassade de France à Dacca, Bangladesh	30/05/2006	« La Forêt », œuvre d'Ung-No-Lee, 1971/1972, n°inv. 31396	1
Mobilier national	Consulat général de France , Djeddah, Arabie Saoudite	19/09/2006	« Panneau n°5 jaune et blanc » tapisserie de Beauvais BV 238	1
Mobilier national	Ambassade de France , New dehli, Inde	19/09/2006	Quatre flambeaux GML 7386/1 et 2 (attente confirmation MN) et GML 6432/1 et 2	4
Mobilier national	Institut français , Prague, République tchèque	19/09/2006	« Joseph ou la solidarité du roc » GOB 1139	1
Mobilier national	Ambassade de France à N'Djamena, Tchad	17/10/2006	GOB 831 tapisserie de la tenture des «Fleuves coloniaux, le Niger» d'après Pierre-Henri Ducas de la Haille et 3 tapis d'Aubusson GMT 17400, GMT 17787 et GMT 18874, «Les Masques» d'après Ivan Da Siva Bruhns	4
Mobilier national	Ambassade de France à Nairobi, Kenya	17/10/2006	GMTT 832 «Les quatre saisons» d'après Michel Truffaut et tapisserie de Beauvais (BV 49) «Combat» d'après André Borderie	2
FNAC	Ambassade de France à Bagdad, Irak	12/12/2006	Lambert WERNER, «La fuite en Egypte» n° inv. : 22057 et Tito Livio De Madrazo, «Réminiscence» n° inv. : 23396	2
Total				31

ANNEXE XIII

**Récapitulatifs des titres de perception
demandés par la commission en 2006 :**

- **Régions**
- **Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger**

Régions

Titres de perception demandés par la commission en 2006

Dépositaires	Déposant	GP	Titre de perception demandé par le déposant	Nombre d'œuvres
Mairie d'Amboise, Centre	FNAC	25/04/2006	8 estampes non localisées	8

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Titres de perception demandés par la commission en 2006

Poste ou institut à l'étranger	Déposant	GP	Titre de perception demandé par le déposant	Nombre d'œuvres
Ambassade de France , Helsinki, Finlande	FNAC	25/04/2006	"Composition" Manessier, n°inv.19747	1
Mission permanente de la France à l'ONU, New York, Etats-Unis	FNAC	25/04/2006	"31 janvier 1801" d'Antonio Recalcati, inv. 32716,	1
Représentation de la France auprès de l'ONU, Genève, Suisse	FNAC	25/04/2006	"Emerveillement" de Netty de Montalembert, inv. 25568	1
Ambassade de France à La Haye, Pays-Bas	FNAC	25/04/2006	"La Table rouge" de Maurice Brianchon, inv. 13435	1
Ambassade de France à Caracas, Venezuela	FNAC	30/05/2006	« Nu pour la délirante » œuvre de Sam Szafran, n°inv. 31030	1
Ambassade de France, Mocou, Russie	MN	12/12/2006	Fauteuil GMC 285	1
Total				6

ANNEXE XIV

Dossier de presse

2006

Dossier de presse

2006

1. « L'Etat ne regarde pas à la dépense », de Muriel FRAT, *Le Figaro – l'Aurore*, 18 – 19 mars 2006
2. « Sauver les meubles de la République », de Robert BELLERET, *Le Monde*, édition du 17 septembre 2006
3. « Spéciale journée du Patrimoine – Mobilier national – Le garde-meuble de la République », d'Isabelle de PEUFEILHOUX, *Gala*, n° 692, 13 septembre 2006, p. 56 – 61 (ISSN : M 01800-692)
4. « Où est passé le mobilier de la République ? », *Revue de Presse, 20 minutes*, n° 1031, jeudi 14 septembre 2006, p. 22 (ISSN : 1632-1022)
5. « Où est passé le mobilier de la République ? », de E.M. et E.P., *L'Express – Société Enquête*, n° 2880, semaine du 14 au 20 septembre 2006, p. 88 - 91 (ISSN : M 01722-2880)
6. « Patrimoine », J.-P. Bady, article apportant des précisions suite à l'article de l'Express n° 2880, semaine du 14 au 20 septembre 2006, *L'Express – Société Enquête*, n° 2884, semaine du 12 au 18 octobre 2006, p. 44 (ISSN : M 01722-2884)
7. « La statue de la petite Lorraine disparaît », de S.L., *Paris-Normandie*, édition du samedi 28 et dimanche 29 octobre 2006, p. 4
8. « Le Minéfi, protecteur du patrimoine » de Violette QUEUNIET, *échanges – Le magazine d'information du Minéfi*, novembre-décembre 2006, n° 133, p. 12 (ISSN : 1161-1865)

ANNEXE XV

Guide du dépositaire du ministère de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie

Ne pas accrocher une œuvre à proximité d'une porte ou d'une ouverture battante.

➤ Pour les tapisseries :

Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisé : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil.

Les UV détériorent les couleurs : faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres.

Il est conseillé de respecter un éclairage de 60 lux ; les tapisseries, de même que les garnitures des sièges, restent fragiles et sensibles à la lumière.

Ne poser aucun objet en appui contre les tapisseries.

➤ Pour les porcelaines :

Les biscuits peuvent être lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer.

Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

Quelques précautions courantes :

Les locaux doivent être aérés et, si possible, sans humidité excessive.

Les écarts de température peuvent provoquer des chocs thermiques nuisibles à la bonne conservation des œuvres : maintenir une température stable autour de 20°C.

Éviter toute manipulation.

 Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état, ne procéder à aucune intervention, mais signaler le fait sans délai à la MGPAM qui examinera les suites à donner avec le déposant.

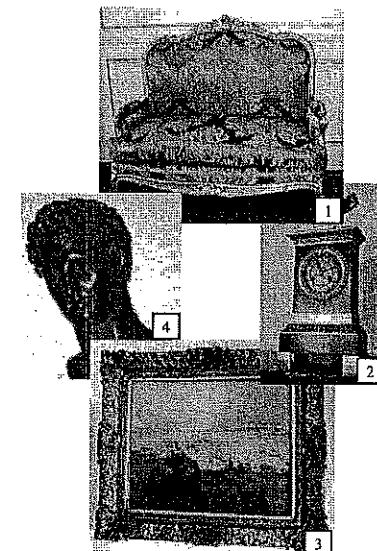
Les frais de restauration incombent au dépositaire.

Contacts :

DPAEP - SDL - Bureau 4A - MGPAM ☎ @

01 539 41357

mission.gestion-patrimoine-artistique@finances.gouv.fr



1 - Causeuse style Louis XV, époque Napoléon III

2 - Pendule style Restauration

3 - Huile sur toile - Paysage breton

4 - Statue - Antineus

En couverture

- Pendule style Régence, époque XVIII^e siècle

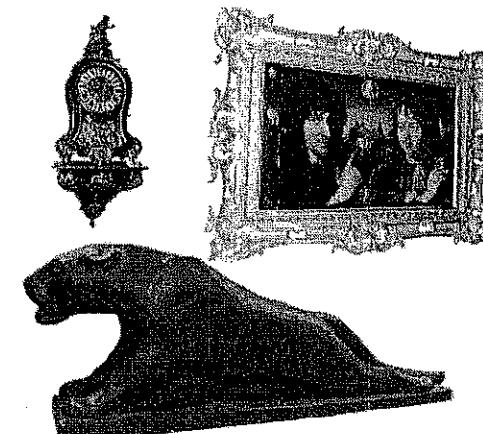
- Terre cuite - Sans titre

- Huile sur velin - Jean Warin instruisant Louis XIV



GUIDE

du Dépositaire d'œuvres d'art



Vous êtes dépositaire

d'une ou plusieurs œuvres d'art, tableaux,
sculptures, meubles, horloges...

Voici quelques règles essentielles

pour la conservation

du patrimoine artistique du ministère

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces œuvres, qu'elles soient en propriété du Minéfi ou en dépôt d'institutions, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne ou Manufacture nationale de Sèvres, sont répertoriées et gérées, pour les services centraux et déconcentrés, par la **Mission de gestion du patrimoine artistique du ministère (MGPAM)** qui relève de la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP), sous-direction de la Logistique, bureau 4A.

Les œuvres appartiennent à l'État et sont inaliénables : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées.

Elles sont couvertes par l'imprécisibilité : en cas de perte ou de vol – et dans l'hypothèse de leur retour – elles peuvent toujours être récupérées, sans limite de temps, auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

MODALITÉS DE GESTION AU MINÉFI

Les œuvres d'art sont répertoriées et inventoriées sur une base de données (Gipam).

➤ Chaque objet a sa propre fiche d'identité et de signalétique.
➤ Chaque direction a son correspondant.

La MGPAM est le correspondant de la **Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA)** qui assure le suivi de gestion des ces œuvres à un niveau interministériel.

Elle est également votre point de contact pour tout dépôt et restitution, ou les opérations d'inventaire de ces œuvres d'art.

Comment procéder pour le dépôt d'une œuvre

Vos fonctions (direction, cabinets...) vous autorisent à bénéficier d'œuvres d'art. Prenez contact avec la MGPAM qui vous proposera, au regard des collections du Minéfi, un choix d'objets, ou, le cas échéant, vous mettra en relation avec les dépositaires institutionnels. (Mobilier national, Fonds national d'art contemporain...)

Les opérations de transport et de protection éventuelles sont à la charge du Minéfi.

Votre choix s'est arrêté sur un objet, un arrêté ou une convention formalisera la durée de ce dépôt. Ce document, signé entre vous et le chef du bureau 4A de la DPAEP, sera accompagné d'une convention interne avec le dépositaire.

 **Le dépôt est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction.**

L'œuvre ne peut suivre son dépositaire dans une nouvelle affectation et tout déplacement dans un autre lieu doit être communiqué au correspondant de gestion pour information auprès de la Mission.

Inventaire annuel et récolelement :

L'inventaire des différentes œuvres détenues par les directions est établi sous la forme d'une liste récapitulative.

Chaque œuvre enregistrée fait l'objet de l'édition d'une notice individuelle contresignée par la MGPAM et le correspondant de la direction.

Chaque notice mentionne l'identité du dépositaire et la localisation de l'œuvre.

Chaque année cet inventaire est vérifié par les correspondants des directions et mentionne, si besoin, les mouvements intervenus et non encore enregistrés. La MGPAM effectue également des opérations de récolelement (contrôle physique par rapport à l'inventaire).

Enfin, les déposants eux-mêmes mènent périodiquement des opérations de récolelement.

 Tout mouvement des œuvres, sorties, entrées au ministère et déplacements, doit être signalé à la MGPAM.

Restitutions :

Lorsqu'un dépositaire ne souhaite plus bénéficier du dépôt, l'œuvre est restituée au déposant.

Ce déposant juge alors des travaux de nettoyage ou de restauration qui sont nécessaires et en adresse les factures au Minéfi (DPAEP).

La dépense en incombe au dépositaire, aussi les restitutions sont-elles à planifier en regard des coûts de restauration éventuels.

Les frais de transport sont également à la charge du Minéfi (DPAEP).

Vol ou disparition d'une œuvre :

En cas de vol ou de disparition d'une œuvre, le correspondant de la direction doit immédiatement en informer la MGPAM.

Selon les circonstances, un dépôt de plainte sera effectué avec copie au déposant du procès-verbal du dépôt de plainte.

La mission interministériel (Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art CRDOA) a aussi pour fonction d'examiner les dépôts de plainte à mettre en œuvre suite aux écarts entre les enregistrements des déposants et les inventaires et récolelements des administrations.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Une œuvre d'art est un objet fragile. D'une manière générale, manipulez-les avec précaution et référez-vous aux avis et recommandations du déposant.

➤ Pour les peintures et œuvres graphiques :

Éviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre ; les rayons solaires et lunaires ne doivent pas l'atteindre.

Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre ; la chaleur d'un éclairage trop proche risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres.

Ne pas accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné.

ANNEXE XVI

Lettre du Premier ministre des dépôts d'œuvres d'art et
d'ameublement dans les cabinets ministériels



PREMIER MINISTRE

Paris, le 11 mai 2007

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

N° 5216/SG

LE PREMIER MINISTRE

À

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DÉLÉGUÉS**

OBJET : Conservation des dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les cabinets ministériels.

L'Etat est comptable, à l'égard des citoyens, de la conservation des dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, notamment dans les cabinets ministériels.

Par circulaires n° 4999/SG du 3 juin 2004 et n° 5070/SG du 20 juin 2005, je vous ai rappelé les règles qui régissent ces dépôts ainsi que le dépôt des cadeaux offerts aux membres du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

Au moment où vous allez quitter vos fonctions, je vous demande de procéder à un inventaire détaillé et exhaustif de l'ensemble des objets d'art et d'ameublement qui étaient ainsi mis à votre disposition et à celle de votre cabinet.

Cet inventaire, qui devra être porté à la connaissance de chacun des services ou établissements déposants pour ce qui le concerne, sera remis à votre successeur afin qu'il prenne ces objets en compte.

Dominique de VILLEPIN

ANNEXE XVII

Télégrammes diplomatiques du ministère des Affaires étrangères

- Télégramme circulaire du 23 avril 2007
- Télégramme circulaire du 4 avril 2007

Pour tout renseignement complémentaire, les correspondants suivants sont à la disposition du dépositaire.

Correspondants :

- Mobilier national :

1, rue Barbier du Mets
75013 PARIS

M. Arnauld Brejon de Lavergnée -
tél. : 01.44.08.52.04
Courriel : arnauld.brejon@culture.gouv.fr

- Direction des musées de France :

6, rue des Pyramides
75001 PARIS

M. Jean-Paul Mercier-Baudrier - tél. : 01.40.15.34.66
Courriel : jean-paul.mercier-baudrier@culture.gouv.fr

- Fonds national d'art contemporain :

70, voie des Sculpteurs
92800 PUTEAUX

Mme Claude Allemand-Cosneau - tél. : 01.46.93.02.52
Courriel : claude.allemand-cosneau@culture.gouv.fr

**- Musée national d'art moderne, Centre
Pompidou :**

6, rue Beaubourg
75191 PARIS CEDEX 04

Mme Brigitte Léal - tél. : 01.44.78.12.33
Courriel : brigitte.leal@cnac-gp.fr

- Manufacture nationale de Sèvres :

4, Grande Rue
92310 SEVRES

Mme Tamara Préaud - tél. : 01.45.34.92.24
Courriel : tamara.preaud@culture.gouv.fr

Service responsable de la gestion des œuvres :



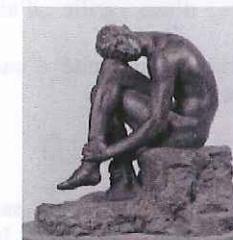
**Fonds national d'art
contemporain :**

Sonia DELAUNAY : « Prismes électriques », huile sur toile, 1913



**Manufacture nationale de
Sèvres :**

Maximilien Ferdinand MERIGOT : vase Bertin, fond bleu, décor de fleurs et ornements



**Musée national d'art
contemporain
Centre Pompidou :**

Viggo Hieronimu JARL :
« Abyssin assis », bronze à la cire perdue, avant 1925



Mobilier national :

Fauteuil Napoléon III, XIXème siècle

Textes de référence :

Décret n°80-167 du 23 février 1980 (Mobilier national)
Décret n° 81-240 du 3 mars 1981 (Musées nationaux)
Décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 (Musée national d'art moderne)
Décret n°2000-856 du 29 août 2000 (Fonds national d'art contemporain)
Manufacture de Sèvres, texte à paraître
Circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004

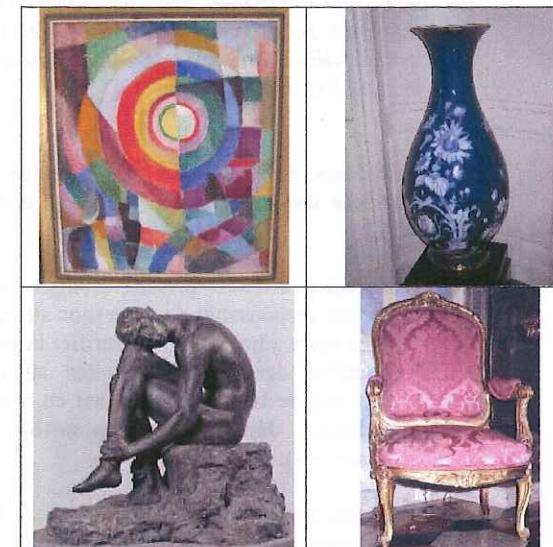
Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**GUIDE
DU
DEPOSITAIRE**

Quelques règles essentielles



Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

Le dépôt d'œuvres est réalisé par les institutions déposantes qui sont :

- Le Mobilier national
- Les musées nationaux : Louvre, Orsay, Versailles... (dépôts autorisés jusqu'en 1981)
- Le Fonds national d'art contemporain
- Le Musée national d'art moderne
- La Manufacture nationale de Sèvres (dès publication des textes réglementaires)

Sa vocation est de valoriser les collections par leur présence dans certains bureaux et de faire connaître ces œuvres au public en les mettant ainsi à sa portée.

Ces œuvres appartiennent à l'Etat et, à ce titre, sont inaliénables : elles ne peuvent donc être ni vendues, ni données.

Elles sont couvertes par l'imprescriptibilité : en cas de perte ou de vol, elles peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Le dépôt est formalisé par un arrêté ou une convention qui peut fixer sa durée ; *il est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction*.

Que faire lors de la remise d'une œuvre ou de votre arrivée dans des locaux abritant une (des) œuvre(s) ?

- A votre arrivée, prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration, vérifier la présence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualité de nouveau **dépositaire responsable de(s) l'œuvre(s)**,
- Enregistrer tout nouveau dépôt sur ce registre et signer la prise en charge de l'œuvre.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Une œuvre est fragile et exige beaucoup de précautions pour lesquelles il convient de se référer aux avis et recommandations du déposant.

Pour les peintures et œuvres graphiques :

- Eviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre ; les rayons solaires et lunaires ne doivent pas l'atteindre,
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre ; la chaleur d'un éclairage trop proche risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres,
- Ne pas accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné,
- Ne pas accrocher une œuvre à proximité d'une porte ou d'une ouverture battante.

Pour les tapisseries,

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisés : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil,
- Faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres : les UV détériorent les couleurs,
- Il est conseillé de respecter un éclairement de 60 lux ; les tapisseries, de même que les garnitures des sièges, restent fragiles et sensibles à la lumière,
- Ne poser aucun objet en appui contre les tapisseries.

Pour les porcelaines :

- Les biscuits peuvent être lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer,
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale,

- Maintenir une température stable autour de 20°C, les écarts de température peuvent provoquer des chocs thermiques nuisibles à la bonne conservation des œuvres,
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans humidité excessive en maintenant une hygrométrie comprise entre 45% et 50%,
- Eviter toute manipulation,
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

- Avertir immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de recueillir les éléments nécessaires,
- Déposer plainte auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes,
- Adresser au déposant une copie du procès verbal du dépôt de plainte.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Prévenir de son départ le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration,
- Ne pas déplacer les œuvres,
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite émargé par son successeur.